

# PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2025

## Contrat de rivière Escaut-Lys





# Contrat de rivière

**ESCAUT-LYS** ASBL



# PRÉFACE

Le présent document représente le Protocole d'Accord 2023-2025 du Contrat de rivière Escaut-Lys.

Il présente les engagements et les projets proposés par les membres de l'ASBL en vue :

- d'améliorer la gestion des milieux aquatiques et de notre ressource en eau;
- de faire face aux effets du changement climatique;
- de répondre aux objectifs plus locaux du Contrat de rivière;

L'ensemble des actions et des projets se veut en accord avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation et s'intègre dans le programme de mesures établi dans le Plan de Gestion du District Hydrographique de l'Escaut (PGDH) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin de l'Escaut en Région wallonne.

Il a été établi sur base de l'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys et des informations issues des deux plans de gestions PGDH et PGRI.

Il comprend :

- une présentation des contrats de rivière et du Contrat de rivière Escaut-Lys;
- une présentation succincte du sous-bassin rappelant notamment les différents usages des eaux de surface;
- les résultats du diagnostic sur les eaux de surface;
- les objectifs du Contrat de rivière pour le programme d'actions;
- le détail du programme d'actions adopté par le comité de rivière.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et espérons qu'il vous convaincra de soutenir ce projet porté par des acteurs locaux fortement attachés à leur territoire.

Liste des abréviations utilisées dans le programme d'actions :

**ADEPS** : Administration générale de l'Aide à la jeunesse, de la santé et du sport

**BIPS** : Biodiversité périurbaine

**CCIH** : Chambre du Commerce et d'Industrie du Hainaut

**CIEI** : Cellule Interdépartementale Espèces Invasives

**CNB** : Cercles des Naturalistes de Belgique

**CREL** : Contrat de rivière Escaut-Lys

**CRIE** : Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement

**DAFoR** : Direction de l'Aménagement Foncier Rural

**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau

**DCENN** : Direction des Cours d'Eau Non Navigables

**DDR** : Direction du Développement Rural

**DDV** : Direction du Développement et de la Vulgarisation

**DEMNA** : Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole

**DESu** : Direction des Eaux de surface

**SPW ARnE** : Direction générale opérationnelle « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement » DGO3.

**DNF** : Département de la Nature et des Forêts

**DPP** : Direction de la Prévention des Pollutions

**DSE** : Direction de la Sensibilisation à l'Environnement

**FPHSBEL** : Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys

**FRW** : Fondation Rurale de Wallonie

**FUSAGx** : Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux

**FWA** : Fédération wallonne de l'Agriculture

**GARA** : Groupe d'Action et de Réflexion Agricole

**GIEC** : Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat

**GISER** : Projet de Gestion intégrée Sol Érosion Ruissellement

**GTI** : Groupe Transversal Inondation

**HIT** : Hainaut Ingénierie Technique

**IDETA** : Agence Intercommunale de Développement

**IEG** : Intercommunale d'Étude et de Gestion

**IPALLE** : Intercommunale de propreté publique du Hainaut occidental

**PARIS** : Programme d'Action sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée

**PASH** : Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique

**PCDN** : Plan Communal de Développement de la Nature

**PLICI** : Plan de Lutte Intégré contre les Inondations

**PNPC** : Parc naturel du Pays des Collines

**PNPE** : Parc naturel des Plaines de l'Escaut

**PPGIE** : Plateforme Permanente pour la Gestion intégrée de l'Eau

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SP** : Service de la Pêche

**SPGE** : Société Publique de la Gestion de l'Eau

**SPW** : Service public de Wallonie.



Table des matières		
<b>Préface</b> .....	<b>3</b>	
<b>Avant-propos : Notions de cours d'eau</b> .....	<b>6</b>	
<b>Gestion de l'eau : outils et réglementation</b> .....	<b>9</b>	
Les directives européennes sur l'eau .....	10	
Les plans de gestion du bassin de l'Escaut.....	13	
Les Contrats de rivière .....	17	
<b>Le Contrat de rivière Escaut-lys</b> .....	<b>19</b>	
<b>Le Territoire du Contrat de rivière Escaut-lys</b> .....	<b>25</b>	
<b>L'inventaire de Terrain</b> .....	<b>43</b>	
INTRODUCTION : UN DIAGNOSTIC À 2 NIVEAUX.....	44	
ÉTAT DES MASSES D'EAU et OBJECTIFS de la DCE .....	46	
GESTION et ENTRETIEN DES COURS D'EAU .....	50	
ENTRETIEN COURANT DES COURS D'EAU .....	55	
ZONES HUMIDES .....	60	
BIODIVERSITÉ .....	63	
PÊCHE ET GESTION PISCICOLE.....	68	
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	71	
QUALITÉ DES EAUX.....	76	
ASSAINISSEMENT .....	78	
EAUX PLUVIALES.....	81	
INDUSTRIE .....	82	
AGRICULTURE .....	85	
		DÉCHETS..... 89
		PRODUITS PHYTOSANITAIRES .....
		91
		GESTION DES DÉBITS :
		INONDATIONS-COULEES DE BOUES .....
		93
		GESTION DES DÉBITS : SECHERESSE.....
		98
		TRANSPORT FLUVIAL.....
		100
		PATRIMOINE LIÉ À L'EAU.....
		102
		BAIGNADE .....
		104
		PERCEPTION DES COURS D'EAU .....
		106
		UN ENJEUX COMMUN TROP PARTAGÉ .....
		107
		TRANSFRONTALIER.....
		108
		CHANGEMENT CLIMATIQUE .....
		111
		<b>Objectifs</b> .....
		<b>113</b>
		<b>Tableau des actions 2023-2025</b> .....
		<b>116</b>
		<b>Synthèse du Protocole d'ACCORD</b> .....
		<b>152</b>
		<b>Engagement des partenaires</b> .....
		<b>153</b>
		<b>Table des cartes et tableaux</b> .....
		<b>156</b>
		<b>Glossaire</b> .....
		<b>158</b>

# AVANT-PROPOS : NOTIONS DE COURS D'EAU

Les cours d'eau sont des systèmes vivants, en évolution permanente et dont toutes les composantes, à la fois physiques (morphologie du lit), biologiques (vie animale, végétale) et chimiques (qualité de l'eau) dépendent les unes des autres. Rechercher à aménager, voire à maîtriser coûte que coûte ces milieux tout en respectant les équilibres naturels comme le réclame le législateur depuis la promulgation de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau et sa transcription dans la législation des pays membres de l'Union européenne, et les attentes des différents usagers, relève d'un exercice bien difficile.

La réflexion concernant l'avenir des cours d'eau relève pour l'essentiel à des questions inhérentes à la gestion courante de milieux naturels, à leur restauration, leur mise en valeur, mais surtout à la place et aux rôles que nous souhaitons leur donner dans notre territoire. Pour ces raisons, les mécanismes et principes de base de fonctionnement d'un cours d'eau doivent être mieux connus des partenaires des contrats de rivière soucieux d'un développement durable.

## Problématique et principes de fonctionnement d'un hydrosystème

Naturellement, l'eau en mouvement creuse, transporte, dépose des matériaux. De manière autonome, un cours d'eau recherche donc inlassablement à établir une forme adaptée pour un transit optimal de ses débits, tout à la fois liquides et solides (matériaux transportés).

Au gré des variations hydrologiques, un cours d'eau ajuste donc sa forme : largeur, profondeur moyenne, profil de pente, forme de son tracé. Aussi, ne doit-on pas s'étonner d'assister sur une rivière « stable », à des phénomènes d'érosion ou de dépôt, à des migrations de méandres, à l'exhaussement ou l'encaissement ponctuel du lit. Au contraire, tous ces phénomènes, ces pulsations, sont la preuve que le cours d'eau est bel et bien à la recherche de son équilibre et conserve ses capacités d'autorégulation.



La pente globale de la vallée où il s'écoule, la nature des terrains traversés et l'occupation riveraine conditionnent en outre les possibilités de mouvement de l'hydrosystème. En général, lorsque les conditions demeurent stables, l'érosion des rives et du fond ont tendance à s'atténuer progressivement. Par contre, lorsque des perturbations physiques (curage, endiguement, recalibrage...) ou hydrologiques (régime de crue) interviennent, le cours d'eau doit s'adapter. Il effectue alors de lui-même des réajustements et prend un certain temps pour revenir à une situation d'équilibre.

Les richesses biologiques d'une rivière, et notamment les types de peuplements végétaux aux abords de l'eau, sont intimement liées à son fonctionnement morphodynamique. Ainsi, naturellement, les processus d'érosion, de transport et de dépôt de sédiments ont pour effet de créer, détruire, recréer, une diversité de milieux et, par là même, de la faune aquatique et terrestre qui leur sont associés.

L'état du peuplement piscicole d'un cours d'eau est le reflet de l'état d'un écosystème. En effet pour établir un cycle de vie complet (croissance, grossissement, reproduction) un poisson a besoin de conditions spécifiques :

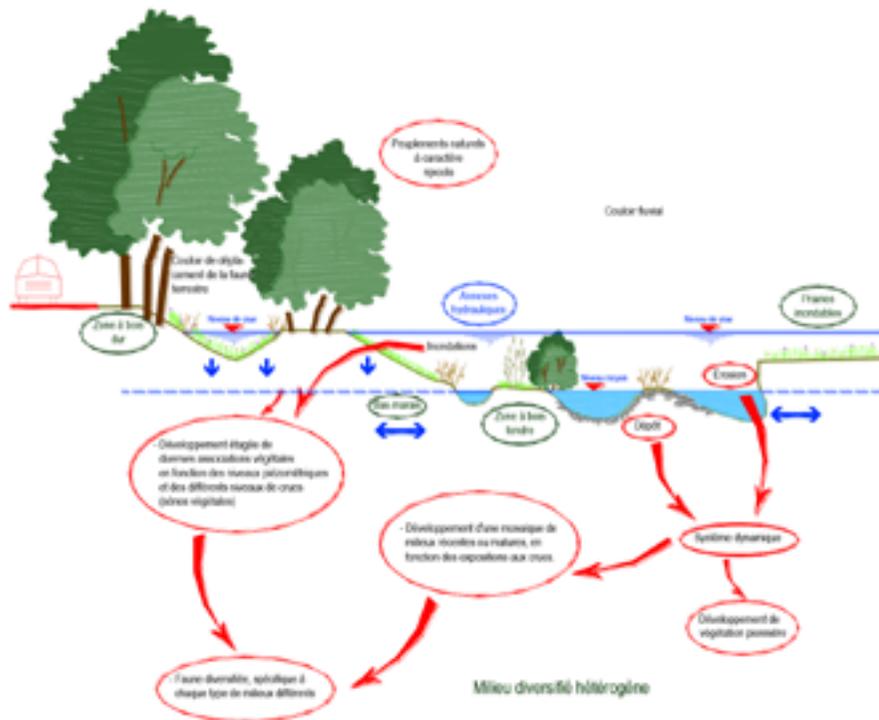


- Abris (sous berges, blocs, arbres morts, herbiers)
- Nourriture (adaptée au cycle vital du poisson)
- Support de ponte accessible.

De plus, l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni en un même secteur. Il est donc primordial que la libre circulation entre ces différents habitats soit assurée afin de préserver la pérennité des espèces.

Le fonctionnement et la vie d'un hydrosystème, en plus de la morphologie du lit, sont également tributaires de 2 autres paramètres essentiels : la qualité de l'eau bien sûr et le régime hydrologique.

Ces 3 paramètres sont en interaction permanente. Modifier un de ces paramètres c'est influencer les deux autres.

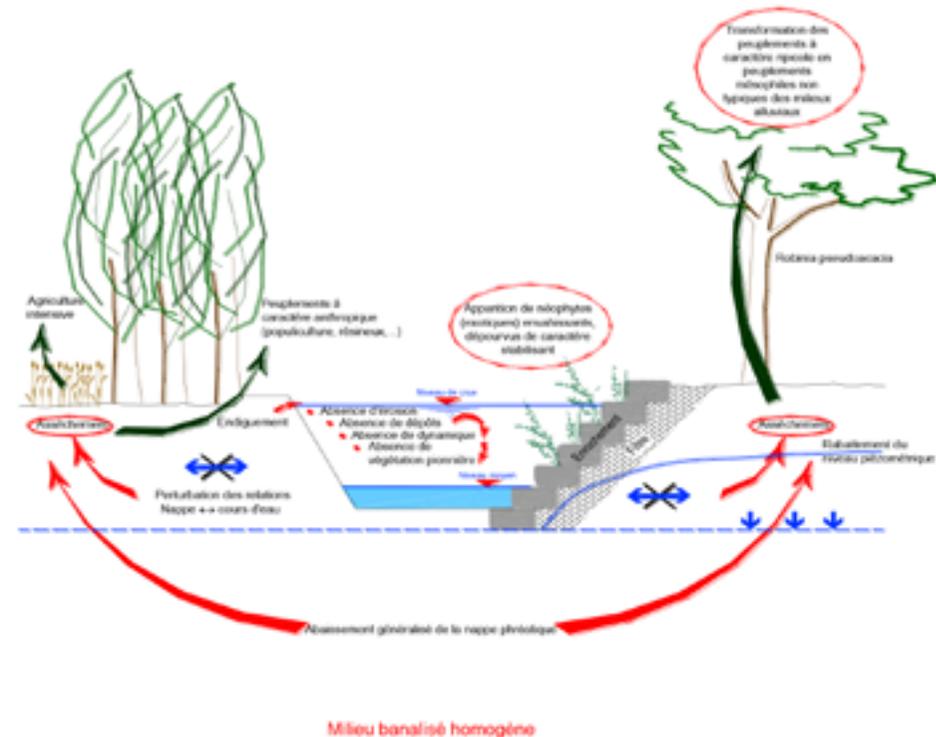


## IMPORTANCE ET SENSIBILITÉ DES MILIEUX HUMIDES RIVERAINS

Les milieux humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (végétaux ayant besoin d'eau pour leur développement) pendant au moins une partie de l'année.

Au-delà d'une dimension purement patrimoniale, les zones humides remplissent des fonctions essentielles tant envers le cours d'eau que pour les activités humaines. Ainsi, assurent-elles, notamment, des rôles :

- d'épuration physique (rétention des matières en suspension) et chimique de l'eau (dénitrification, recyclage du phosphore, piégeage de métaux lourds et micropolluants organiques). Ces milieux peuvent en effet ré-



duire de manière très significative les transferts polluants. Ils agissent comme de véritables pièges favorisant l'adsorption et la précipitation d'éléments dissous. La végétation intervient en assimilant une partie des éléments fixés (azote-phosphore-métaux). Par voie microbienne, ces milieux peuvent éliminer tout ou partie des éléments piégés ou transitant. Ainsi, dans les zones humides riveraines des cours d'eau, quelques mètres à quelques dizaines de mètres de formations végétales peuvent suffire à piéger de 60 à plus de 95 % de l'azote associé aux particules en suspension.

- de contrôle et de régulation des inondations par le stockage d'importantes quantités d'eau en période de crue, permettant de ralentir la propagation des flux et d'écarter les pics de crue.
- de soutien des débits d'étiage par « relargage » différé de l'eau stockée au moment des crues.
- de recharge des nappes phréatiques.
- de production d'espèces végétales (roseaux, bois, fourrage, etc.) et animales, en particulier halieutiques et cynégétiques. À titre indicatif, alors que les zones humides occupent seulement 5 % environ de la superficie des continents, elles abritent 35 % des espèces rares et en danger à l'échelon mondial.

La cause la plus fréquente de disparition des zones humides correspond au drainage pour l'agriculture ou l'exploitation forestière. Les travaux de remblaiement, les pompages excessifs des eaux souterraines ou de surface, l'aménagement irréfléchi du lit des cours d'eau (curage, recalibrage, rescindement, endiguement, etc.) sont les responsables essentiels.



An aerial photograph of a lush green valley. A river flows through the center, surrounded by dense green vegetation. The valley is flanked by rolling hills covered in grass and scattered trees. The lighting is soft, suggesting early morning or late afternoon, with long shadows cast across the landscape. The overall scene is peaceful and natural.

**PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2025**

# GESTION DE L'EAU : OUTILS ET RÉGLEMENTATION

## LES DIRECTIVES EUROPÉENNES SUR L'EAU

L'eau est un enjeu planétaire. Depuis sa création, la Commission européenne a défini un certain nombre de Directives et Règlements visant à promouvoir une politique commune de protection et de gestion durable de la ressource en eau dans tous ses états membres.

Parmi les plus importantes, on retrouve :

### La Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE)

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Elle poursuit plusieurs objectifs tels que la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses.

Sont concernés les eaux de surface, les eaux souterraines, les estuaires et les eaux marines.

Elle introduit de nouveaux concepts de gestion :

- Une gestion de l'eau par district hydrographique;
- Des objectifs d'atteinte du bon état fixé par Masse d'eau;
- La réalisation d'un plan de gestion et d'un programme de mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs;
- Une gestion intégrée impliquant l'ensemble des secteurs concernés (industries, agriculture, consommateurs, naturalistes...);
- La participation des usagers et du public.

La Directive fixe trois échéances aux états membres pour répondre à ses objectifs. Chacune correspond à la mise en œuvre d'un plan de gestion et de son programme de mesures.

Les programmes 2009-2015 et 2016-2021 sont terminés. Le programme 2022-2027 a pris du retard à cause du Covid et est en cours de validation. À l'issue de chaque programme, les états membres doivent avoir atteint les objectifs qu'ils s'étaient fixés en termes d'amélioration de la qualité des eaux pour chaque masse d'eau. Si les objectifs ne sont pas atteints, ils risquent d'être sanctionnés par l'Union européenne.

**À l'issue des trois programmes, les objectifs d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique doivent être atteints pour l'ensemble des masses d'eau.**

Les contrats de rivière s'inscrivent donc bien dans la démarche de la DCE. Ils doivent contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique et faciliter la consultation et la participation du public et des usagers. De plus leur programme d'actions permet de définir des actions concrètes à l'échelle locale.

**La notion de masse d'eau.**

**La Région wallonne, en conformité avec la Directive-cadre sur l'Eau, a déterminé différentes masses d'eau.**

**Une masse d'eau constitue une unité hydrographique cohérente d'un point de vue de ses caractéristiques fonctionnelles et/ou des problématiques rencontrées. Pour chaque masse d'eau, les services de la Région wallonne réalisent un diagnostic et établissent un plan de gestion avec un programme de mesures qui permettront d'atteindre des objectifs spécifiques. Elle estime également pour chaque plan de gestion, le risque de non-atteinte du bon État de chaque masse d'eau et les raisons de cette non-atteinte.**





Carte 1 : Les masses d'eau  
Source : CREL- SPW ARNE 762

## La Directive Inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation », fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations. Cette directive a été transposée en droit wallon dans le Code de l'Eau (articles D53.1 à D53.11).

Elle impose à ses membres :

- **une évaluation préliminaire du risque d'inondation;**

- **de réaliser une cartographie des zones inondables et des risques d'inondation;**
- **de rédiger des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) par district hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Seine). Les premiers plans ont été rédigés en décembre 2015, les deuxièmes débuteront en 2022.**

Le but est de permettre aux États de se fixer des objectifs à atteindre en matière de gestion des inondations et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre en tenant compte notamment des coûts et des avantages.

Les objectifs des PGRI sont ceux du plan PLUIES (Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés) déjà en place en Wallonie :

- améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations;
- Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant;
- Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique et en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité;
- Diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables;
- Améliorer la gestion de crise en cas de catastrophe;

Les PGRI mettent l'accent sur la prévention, la protection, la préparation, et la réparation et l'analyse post-crise des phénomènes d'inondations.

Les inondations considérées dans les PGRI wallons sont celles liées directement au débordement de cours d'eau et aux coulées boueuses (ruissellement), à l'exclusion de celles provenant de la mer, des eaux souterraines ou encore celles liées aux réseaux d'égouts.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation, en ce compris cartes de l'Aléa d'inondation, les cartes des Zones inondables et les cartes des Risques ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 10 mars 2016. Les deuxièmes plans (2022-2027) sont en cours d'enquête publique.

[http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations\\_plans\\_de\\_gestion.htm](http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_plans_de_gestion.htm)

## Autres Directives en lien avec l'Eau

Il existe d'autres Directives ou règlements européens qui contribuent de façon plus ou moins directe à la protection de la ressource en eau ;

**La Directive Pesticides** : La Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

**La Directive Nitrate** : Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

**La Directive baignade** : Directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade. Il s'agit de réduire et prévenir la pollution des eaux de baignade et d'informer les citoyens sur leur degré de pollution.

**La Directive 91/271/CE « Traitement des eaux urbaines résiduaires »** : Cette Directive établit un cadre réglementaire pour l'assainissement des eaux usées.

**La Directive 98/83/CE « Eaux potables »** : Elle est relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive fixe notamment les exigences de qualité de l'eau potable du robinet que doivent respecter les états membres.

**La Directive 91/271/CE « Traitement des eaux urbaines résiduaires »** : Elle fixe pour les états membres, des obligations en matière de collecte et de traitement des eaux usées urbaines, obligations assorties de délais de mise en conformité.

**La Directive 92/43/CEE « Directive habitats faune flore »** : elle a pour objectif de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.



## LES PLANS DE GESTION DU BASSIN DE L'ESCAUT

La transcription des directives européennes dans la législation wallonne se traduit notamment par la réalisation de plans de gestion ou d'aménagements. Ils reprennent les diagnostics réalisés, fixent les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour leur atteinte.

### Le Plan de Gestion du District hydrographique de l'Escaut (PGDH)

Conformément à La Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la Wallonie a rédigé les deuxièmes plans de gestion pour l'échéance 2016-2021, des 4 districts hydrographiques internationaux présents en Wallonie (la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine).

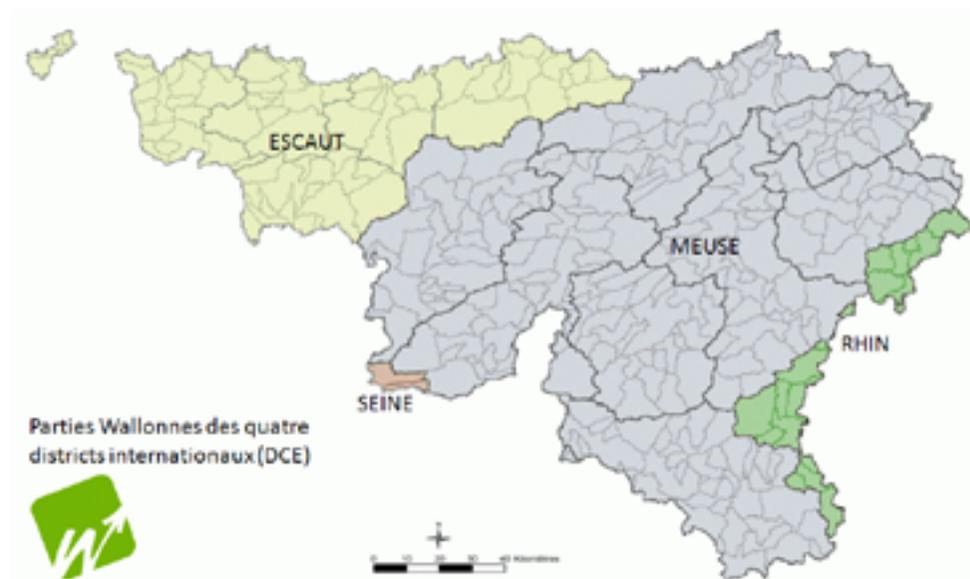
Ils sont passés en enquête publique du 01/06/2015 au 08/01/2016 et ont été adoptés par le gouvernement wallon en avril 2016. Le nouveau PGDH a pris du retard avec la crise du Covid-19, il est en cours d'élaboration et devrait passer en enquête publique courant 2022.

Ces plans de gestion dressent un état des lieux de la ressource en eau, des principales nuisances constatées, les mesures proposées par la Région wallonne et/ou les acteurs locaux pour atteindre les objectifs de la DCE et la manière dont ces mesures vont être financées.

Ils doivent guider et orienter les actions des acteurs locaux dans la préservation de la ressource en eau et les accompagner dans leurs projets de développement.

L'ensemble des documents est consultable en ligne et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eau.wallonie.be/spip.php?article143>

Dans sa proposition de plan de gestion, le SPW présente également les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau et les reports de délais et les raisons pour lesquelles les objectifs sont reportés.



Carte 2 : Districts hydrographiques internationaux de Wallonie  
Source : SPW PGDH 2016-2021

Tableau 1 : Présentation partielle des différentes masses d'eau du sous-bassin Escaut-Lys

Masse d'eau	Nom de masse d'eau	Taille (ha)	Statut	Objectifs d'atteinte du bon état en 2015		Objectifs d'atteinte du bon état en 2021	
				Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
EL01R	Lys	3220	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02R	Douve I	528	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL04R	Haute-Planche	980	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL05R	Ruisseau de la Fontaine Bouillante	2036	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL06R	Verne de Bury	7784	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL07R	Elnon	2033	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL08R	Ruisseau des Prés	1933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL09R	Rieu de Barges	3450	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL10R	Rieu d'Amour	3971	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL11R	Melle	2125	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL12R	Rieu de Templeuve	3229	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	3391	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL14R	Espierres	3607	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL15R	Grande Espierres	2369	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL16R	Rieu de Lhayé	6063	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL17R	Rhosnes	10078	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL18R	Escaut I	12,170	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL19R	Escaut II	2475	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL20R	Rhosnes	2261	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL21R	Douve II	512	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL22R	Fausse Rhosnes	1448	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL01C	Le canal de l'Espierres	7,08	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02C	Le canal Nimy-Blaton-Péronnes	28,44	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03C	Le canal Blaton-Ath	5,51	Artificielle	Bon potentiel	dérogation	Bon potentiel	Bon état



## Le Plan de gestion du risque inondation (PGRI)

Comme demandé par la directive inondation (2007/60/CE) la Région wallonne a rédigé des projets de plans de gestion des risques inondation pour chaque bassin hydrographique international de Wallonie.

Suite à l'enquête publique du 01/06/2015 au 08/01/2016, les Plans de Gestion des Risques d'Inondation, en ce compris cartes de l'Aléa d'inondation, les cartes des Zones inondables et les cartes des Risques ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 10 mars 2016.

Ils sont réalisés sous l'égide du GTI (Groupe Transversale Inondation) et ils présentent :

- La description des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation
- Un programme d'actions portant sur l'ensemble du cycle de gestion des inondations.
- Des modalités de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan;
- La synthèse des mesures et des actions prises pour l'information et la consultation du public;
- La liste des autorités compétentes et la description du processus de coordination au sein des districts hydrographiques internationaux.
- La carte de l'aléa d'inondation,
- Les cartes des zones inondables et les cartes du risque d'inondation pour l'Europe.

L'ensemble des documents est téléchargeable ou consultable sur le site : <http://environnement.wallonie.be/inondations>



## le PASH

Le Règlement général d'assainissement est repris aux articles R.274 à R.291 du Code de l'eau qui prévoit :

- les obligations applicables en fonction des régimes d'assainissement ;
- l'établissement d'un plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) qui fixe les zones géographiques dans lesquelles les différents régimes d'assainissement s'appliquent ;
- les modalités de révision des PASH.

Au niveau régional, les PASH remplacent les Plans Communaux Généraux d'Égouttage (PCGE) adoptés précédemment par les communes de manière à clarifier l'appartenance de chaque parcelle à une zone d'assainissement définie.

Il existe en effet trois types de zones d'assainissement :

- la zone à régime d'assainissement collectif (anciennement appelée zone égouttable). Ce sont des zones dans lesquelles il y a ou il y aura des égouts qui doivent être reliés à des stations d'épuration collectives ;
- la zone à régime d'assainissement autonome (anciennement appelée zone d'épuration individuelle). Ce sont des zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petites collectivités, l'épuration des eaux usées ;
- les zones transitoires qui n'ont pu encore être classées pour différentes raisons, mais auxquelles sera attribué soit le régime collectif, soit le régime autonome.

Selon les modalités décrites à l'article R.284 du Code de l'eau, le PASH est un dossier composé d'une cartographie et d'un rapport qui se réfère aux éléments cartographiques. La carte présente les régimes d'assainissement obligatoires assignés à chaque habitation ainsi que les réseaux et les ouvrages d'assainissement qui y sont repris à titre indicatif.

Le rapport de PASH explicite et justifie les éléments repris sur la carte hydrographique, les dispositions prévues et les options retenues.

Il existe un PASH par sous-bassin hydrographique. Soit 15 en Wallonie.

Par nature, les PASH sont des documents qui évoluent. Deux procédures de modification sont prévues par le Code de l'eau, l'une périodique, l'autre ponctuelle. La procédure de modification s'applique pour tout changement de régime d'assainissement. Par contre, les mises à jour et corrections liées au schéma d'assainissement ne sont pas soumises à modification du PASH. La mise en œuvre des PASH est assurée par la SPGE qui finance les travaux selon les conditions reprises au contrat d'égouttage et confie aux organismes d'assainissement agréés, ici l'Intercommunale IPALLE, la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'égouttage.

Les PASH sont consultables à la commune, mais également sur le site Internet de la Société publique générale de l'Eau (SPGE) à l'adresse [www.spge.be](http://www.spge.be).



## LES CONTRATS DE RIVIÈRE

Le Contrat de rivière est un outil participatif.

Il consiste à réunir l'ensemble des acteurs publics et privés, d'un même bassin versant, dans le but de définir un programme d'actions, de restauration et de valorisation des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin versant.

Par la concertation qu'il initie, le Contrat de rivière doit permettre d'engager des actions pertinentes face aux problèmes rencontrés, de coordonner l'ensemble de ces actions et de trouver le maximum d'aides techniques et financières pour les réaliser.

Les signataires des contrats de rivière s'engagent, chacun dans le cadre de ses responsabilités et compétences, à réaliser des actions dans un esprit de concertation, de dialogue et de coordination. Il n'a aucun pouvoir réglementaire.

Les missions d'un Contrat de rivière sont multiples :

- Tenir à jour un inventaire des cours d'eau ;
- Répondre aux exigences de la Directive-cadre européenne sur l'Eau ; à savoir l'atteinte du bon état physico-chimique et écologique des cours d'eau et milieux humides associés d'ici à 2015, 2021 ou 2027.
- Assurer la participation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population ;
- Favoriser la détermination d'actions locales par les groupes de travail mis en place ;
- ...

Suite à l'entrée en vigueur début janvier 2009 de l'arrêté du 13 novembre 2008 du Gouvernement wallon relatif aux contrats de rivière, tous les contrats de rivière de Wallonie se sont constitués en ASBL (Association Sans But Lucratif) à objet unique avec un conseil d'administration composé de représentants des communes et des provinces, des acteurs locaux, de l'administration et des commissions consultatives. Il existe aujourd'hui 14 contrats de rivière en Wallonie ([http://environnement.wallonie.be/contrat\\_riviere/](http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/)).

## Législation

Les Contrats de rivière sont régis par :

- le Code de l'Eau.
- La Circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne.
- L'Arrêté du 13 novembre 2008, du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière.

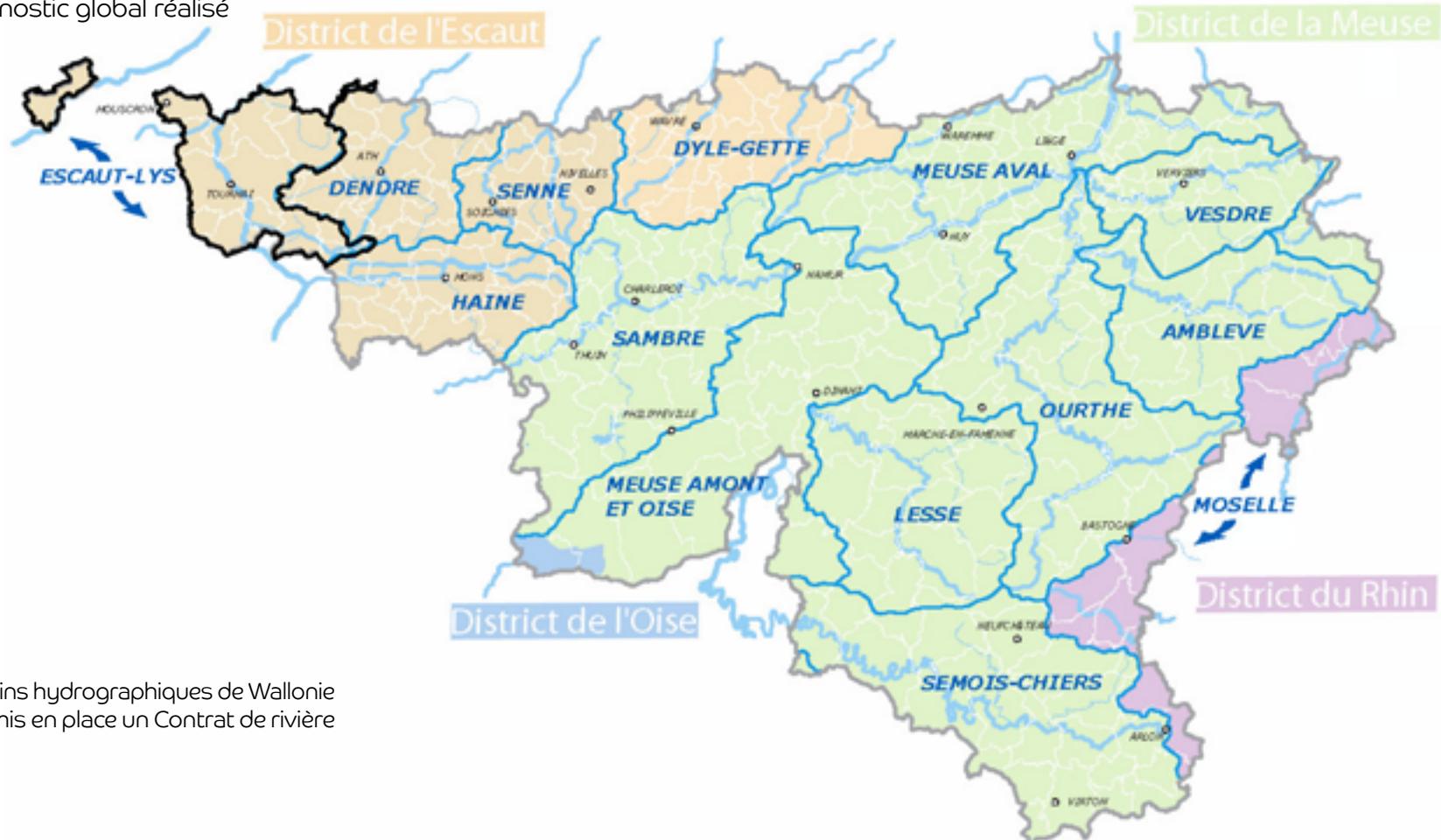
## Avantages et intérêts

- Un projet local initié, porté et dirigé par des acteurs locaux ;
- Accompagner les gestionnaires et acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives européennes ;



© B. Nicolas

- Création d'une structure intercommunale avec une vision globale du contexte hydrographique pouvant accompagner les communes, gestionnaires et acteurs locaux dans la réalisation de projets;
- Mutualisation de moyens techniques et financiers pour mettre en œuvre des projets, études permettant de résoudre des problèmes communs (inondations, trame bleue, espèces invasives...);
- Définition d'objectifs de gestion communs à l'échelle d'un bassin versant sur la base du diagnostic global réalisé



Carte 3 : Principaux bassins hydrographiques de Wallonie et sous bassins où est mis en place un Contrat de rivière  
Sources : SPW



An aerial photograph of a lush green valley. A river flows through the center, surrounded by dense vegetation and trees. The scene is bathed in soft, golden light, suggesting early morning or late afternoon. The text is overlaid on the upper left portion of the image.

**PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2025**

# LE CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS

## LE CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS

### Historique succinct de la démarche

- 2006 : Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut propose un Contrat de rivière sur son territoire qui reprend la partie sud du sous-bassin Escaut-Lys. La Région wallonne soutient le projet.
- Juin 2007 : Avec l'intégration de la DCE dans la législation wallonne et le projet d'arrêté concernant les contrats de rivière, il est décidé que le Contrat de rivière portera au minimum sur la partie Escaut du sous-bassin Escaut-Lys.
- Septembre 2007 : Première présentation du Contrat de rivière aux différentes communes du Parc naturel des Plaines de l'Escaut.
- 2007-2008 : Rédaction du projet Interreg IV « La Gestion commune du projet du territoire transfrontalier » avec le Parc naturel Régional Scarpe Escaut. L'action 2 porte sur la Gestion partenariale de l'eau avec notamment la mise en place d'un Contrat de rivière sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys en Région wallonne.
- Septembre 2008 : Recrutement de la chargée de projets Gestion de l'Eau au sein du PNPE. Rédaction du dossier préparatoire du Contrat de rivière sur le bassin Escaut-Lys.
- Janvier 2009 : Recrutement du chargé de mission Gestion de l'Eau en charge du Contrat de rivière Escaut-Lys au sein du PNPE. Prise de contact avec les partenaires publics et privés du Contrat de rivière.
- Années 2009-2010 : Présentation du projet devant les communes, la Province de Hainaut et les partenaires locaux en vue d'obtenir leurs adhésions. Réalisation de l'inventaire de terrain, rédaction du dossier préparatoire et mise en place des groupes de travail chargés de définir les objectifs du Contrat de rivière et de proposer un programme d'actions.

Un des groupes de travail a en charge de proposer les statuts de l'ASBL.

- Janvier 2011 : Envoi du dossier préparatoire à la Région wallonne.
- 18 mars 2011 : Assemblée Générale constitutive de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys.
- 19 octobre 2011 : Validation du Premier Protocole d'Accord 2011-2013 (non officiel) par le comité de rivière.
- Mai 2014 : Signature du premier Protocole d'Accord 2014-2016 du Contrat de rivière Escaut-Lys;
- Mai 2017 : Signature du 2<sup>e</sup> Protocole d'Accord 2017-2019 du CREL
- 2020 : 3<sup>e</sup> Protocole d'accord 2020-2022 du CREL. Pas de signature officielle pour cause de Covid-19.



## L'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys

L'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys (en abrégé CREL ASBL) a été créée le 18 mars 2011 lors de l'Assemblée Générale constitutive.

Elle est constituée :

- Du Comité de rivière (l'Assemblée Générale) qui valide les propositions d'actions des groupes de travail et les décisions du CA. Ils se répartissent en trois collèges. Les communes et la province de Hainaut, les Services du Service public de Wallonie et les acteurs locaux.
- D'un Conseil d'Administration (CA) composé de 15 membres et du coordinateur qui s'occupent de la gestion journalière, des comptes, du budget et facilitent la mise en œuvre des projets.
- Des groupes de travail qui doivent proposer le programme d'actions et de bénévoles qui aident à la réalisation de l'inventaire de terrain.

Les groupes de travail (GT) réalisent le programme d'actions. Ils sont constitués pour la définition des objectifs et l'élaboration du programme d'actions. Ils sont ensuite mis en place pour la mise en œuvre de certains projets.

Les groupes de travail les plus réguliers sont le GT animation, le GT espèces invasives.

Les groupes de travail sont ouverts à toutes les personnes qui souhaitent participer à la protection des milieux aquatiques.

Parallèlement, le Contrat de rivière s'est mis à la disposition de la Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys ASBL pour l'accompagner dans la mise en place de la Commission piscicole et halieutique de bassin versant.

## La cellule de coordination

Elle est actuellement constituée de cinq personnes :

- Franck MINETTE, coordinateur.
- Louis BRENNET, chargé de communication.
- Jérémie DEREGNAUCOURT, agent administratif/comptabilité.
- Martin FRENS, chargé de projet « inondation »
- Sarah VANDE WALLE, animatrice.



## Les membres de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys

Tableau 2 : Les membres de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys

Collège 1 : communes — Province	collège 2 : Région wallonne	Collège 3 : acteurs locaux
Commune de Antoing	SPW — DGO3 Département de la Nature et des Foêts	ADEPS Péronnes
Commune de Belœil	SPW — DGO 3 Direction des Cours d'Eau navigables — district de Mons	ASBL Centre de populiculture du Hainaut
Commune de Bernissart	SPW — DGO 3 Direction des eaux de surface	ASBL Eco-vie
Commune de Brunehaut	SPW — DGO 3 DNF service de la Pêche	ASBL Escaut Sans Frontières
Commune de Celles	SPW — DGO 2 Voies hydrauliques — Direction des Voies hydrauliques de Tournai	ASBL Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys
Commune de Comines-Warneton		ASBL la Maison de Léaucourt
Commune de Estaimpuis		Cercles des naturalistes de Belgique
Commune de Frasnes-lez-Anvaing		Centre Protestant d'Amougies
Commune de Mont-de-l'Enclus		CRIE de Mouscron
Commune de Mouscron		Fédération Wallone de l'Agriculture (FWA)
Commune de Pecq		Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
Commune de Péruwelz		Foyer socioculturel d'Antoing
Commune de Rumes		FUGEA
Commune de Tournai		I.C. IPALLE
Province de Hainaut		Intercommunale d'Étude et de Gestion (IEG)
		Intercommunale sur le développement économique, touristique local (IDETA)
		Natagora
		Parc naturel des Plaines de l'Escaut
		Parc naturel du Pays des Collines
		PhytEauWal
		Port Autonome du centre et de l'Ouest (PACO)
		Wateringue d'Anvaing
		Wateringue de Hollain-Laplaigne
		Wateringue de Kain-Pottes
		Wateringue de Wiers



## Financement

Le Contrat de rivière Escaut-Lys est financé par les Communes de Antoing, Belœil, Bernissart, Brunehaut, Celles, Comines-Warneton, Estaimpuis, Frasnes-lez-Anvaing, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Tournai, la Province de Hainaut et le ministère de la Région wallonne.

Le budget du CREL et la participation de ses membres pour ce programme ont été revus à partir des données 2019 du recensement de population de la Région wallonne.

**Tableau 3 : Financement du CREL**

Participation Région Wallonne	138 079,87	70 %
Participation Province de Hainaut	3000,00	30 %
Participation Communes	57 394,49	
Coût fonctionnement CREL par an	19 8474,36	

La participation des communes est calculée au moyen d'un ratio (50 %-50 %) « Population/Superficie du territoire » couvert par le Contrat de rivière. Cette participation a été estimée à partir du montant plafond annuel de la Région wallonne repris dans l'arrêté du 13 novembre 2008.

Formule de calcul

$$C = ([D \times E] / 2 \text{ SE}) + ([D \times P] / 2 \text{ SP})$$

C : contribution de la commune considérée.

D : dépense à couvrir.

E : superficie de la commune comprise dans le Contrat de rivière.

SE : superficie totale du territoire du Contrat de rivière.

P : population de la commune considérée présente sur le territoire du CR.

SP : somme des populations des communes associées au CR.

Tableau 4 : Tableau récapitulatif du financement du CREL par commune

Commune	Superficie totale de la commune (Km <sup>2</sup> )	Superficie de la commune comprise dans le CR		Population totale de la commune	Population comprise dans le Bassin		Participation annuelle par communes au fonctionnement du CREL**
		en Km <sup>2</sup>	en %		en nbr d'hab	en%	
Antoing	31,3	31,3	100,00	7 637	7 637	100,00	2 082,17
Beloeil	62,3	29,3	47,03	14 067	9 342	66,41	2 215,31
Bernissart	43,7	12,9	31,34	11 803	3 933	33,24	953,49
Brunehaut	46,5	46,5	100,00	8 073	8 073	100,00	2 696,09
Celles	67,4	67,4	100,00	5 606	5 606	100,00	3 168,01
Comines-Warneton	61,4	61,4	100,00	18 038	18 038	100,00	4 455,55
Estaimpuis	32,1	32,1	100,00	10 531	10 531	100,00	2 462,97
Frasnes-lez-Anvaing	112,8	97,7	86,61	11 874	10 762	90,64	4 912,14
Mont-de-l'Enclus	27,1	27,1	100,00	3 791	3 791	100,00	1 460,34
Mouscron	40,7	40,7	100,00	58 827	58 827	100,00	8 642,49
Pecq	33,2	33,2	100,00	5 829	5 829	100,00	1 932,85
Péruwelz	61,2	59,4	97,06	17 177	17 042	99,21	4 260,84
Rumes	24	24	100,00	5 243	5 243	100,00	1 522,17
Tournai	215,3	199,2	92,52	68 748	67 107	97,61	15 497,34
Province de Hainaut							3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>859</b>	<b>762,2</b>	<b>88,73</b>	<b>247 244</b>	<b>231 761</b>	<b>93,74</b>	<b>59 261,75</b>

La participation de la Province de Hainaut est un forfait de 3000 €.



An aerial photograph of a lush green valley. A river flows through the center, surrounded by dense vegetation. The valley is flanked by rolling hills and a line of trees in the distance. The lighting is soft, suggesting early morning or late afternoon. The text is overlaid on the upper left portion of the image.

**PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2025**  
**LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE**  
**RIVIÈRE ESCAUT-LYS**

# TERRITOIRE DU CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS

## Situation géographique

Carte 4 : Districts internationaux et Contrats de rivière de Wallonie

Source : SPW ARNE 762



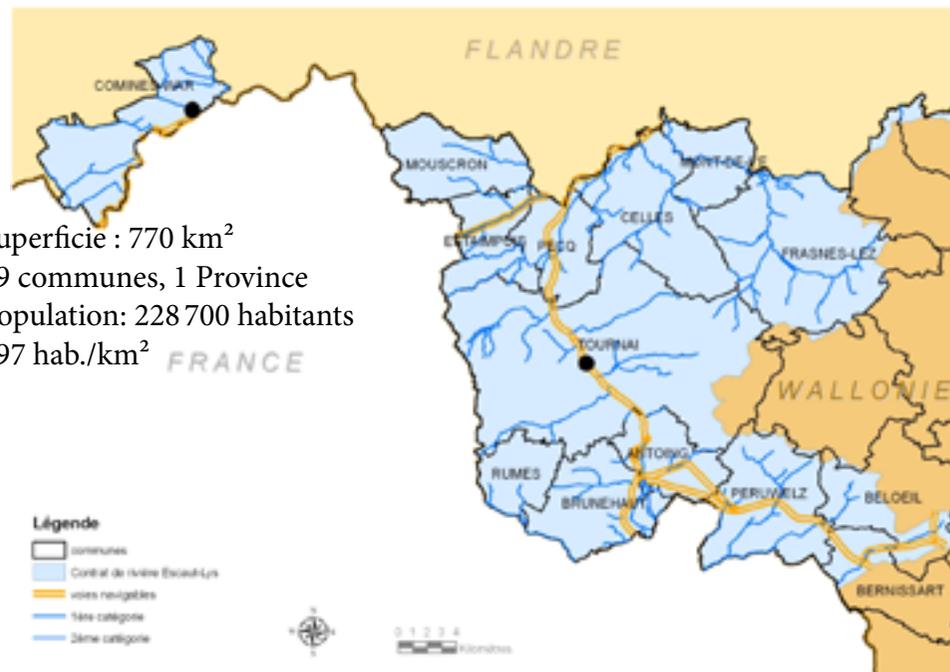
L'Escaut est le deuxième bassin en superficie en Région wallonne avec 3 769,7 km<sup>2</sup>. En font partie les cinq sous bassins suivants : Dendre, Dyle-Gette, Escaut-Lys, Haine et Senne. Le territoire du Contrat de rivière correspond au sous-bassin versant de l'Escaut et de la Lys en Wallonie. Il est à l'extrême Ouest de la Wallonie entre la France et la Flandre.

Il recoupe le territoire de 19 communes : Antoing, Ath, Belœil, Bernissart, Brunehaut, Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Saint-Ghislain, Tournai, toutes situées sur le territoire de la Province de Hainaut.

En raison de sa situation géographique et l'histoire de la Belgique le sous-bas-

sin se trouve coupé en deux parties bien distinctes. La première est le bassin de la Lys qui n'est constituée que d'une commune, Comines-Warneton, enclavée entre la Flandre et la France.

La deuxième est le bassin de l'Escaut qui regroupe les 18 autres communes.



Superficie : 770 km<sup>2</sup>

19 communes, 1 Province

Population: 228 700 habitants

297 hab./km<sup>2</sup>

Carte 5 : Territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys.

Source : SPW ARNE 762



## L'organisation territoriale

Le territoire du Contrat de rivière recoupe celui de plusieurs structures territoriales locales :

### La Wallonie Picarde

Les 14 communes adhérentes au Contrat de rivière font partie des 23 communes constituant le territoire de la Wallonie Picarde. Ce territoire en grande partie rural qui s'étend entre Bruxelles et la métropole lilloise s'affirme comme un territoire à part entière avec une vision commune de développement. C'est le Conseil de développement constitué d'acteurs issus de tous les milieux qui anime le territoire. La Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde permet aux dirigeants politiques de confronter leurs opinions et de définir une stratégie commune.

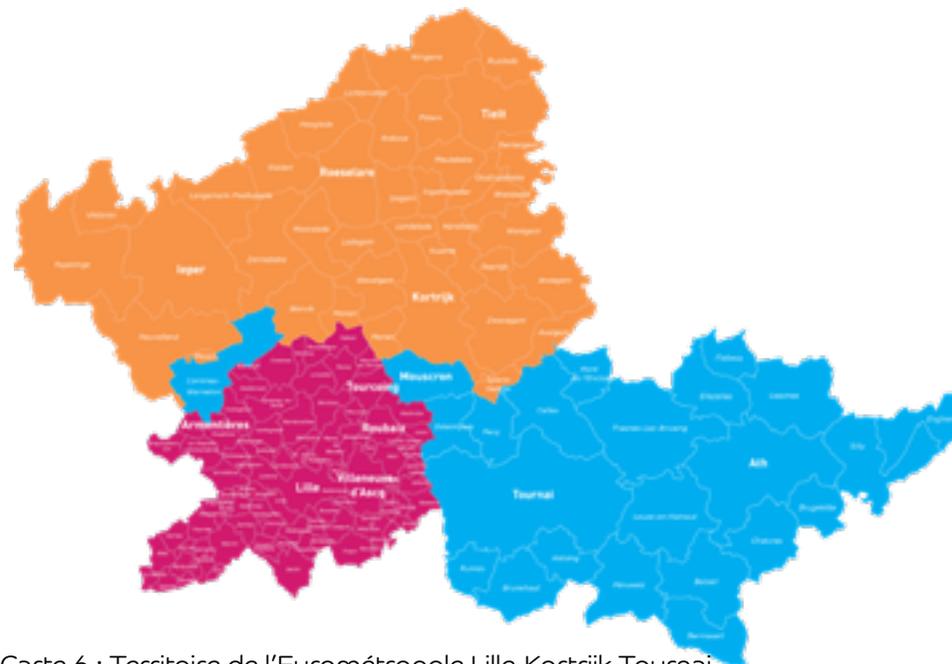
Le projet de territoire Wallonie picarde 2025 a pour objectif de faire partager une vision commune du développement économique et durable de cette région. 6 objectifs ont été définis pour orienter les actions et projets à mener :

- Développer l'activité économique et optimiser la qualification pour un emploi de qualité.
- S'affirmer comme une région d'excellence pour la gestion de son environnement.
- Développer la solidarité sociale au service des habitants.
- Exploiter une position exceptionnelle au cœur de l'Europe, entre Lille et Bruxelles.
- Consolider et communiquer notre image de « région de qualité ».
- Mettre en place une gestion durable et participative.

Parmi ses axes stratégiques, la Wallonie Picarde a retenu l'Environnement et choisi de s'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité et aménager durablement le territoire. Elle s'engage également dans la lutte contre les effets du changement climatique.

La Wallonie Picarde est membre de l'Eurométropole.

## L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai



Carte 6 : Territoire de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai  
Source: Eurométropole

Créée le 28 janvier 2008, l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai est un Groupement européen de Coopération territoriale. Elle réunit 147 communes françaises et belges.

Les 14 institutions, qui ont décidé ensemble la création de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, partagent un objectif : le renforcement de tous les aspects de coopération au sein du territoire. Ces derniers portent sur des domaines variés : les transports, le tourisme, l'environnement, etc.

Elle se compose de structures politiques : la Présidence, l'Assemblée, le Bureau, la Conférence des maires et des bourgmestres, d'une structure administrative et technique, l'Agence transfrontalière et de Groupes de travail thématiques.

Aujourd'hui à travers son projet d'Espace bleu, l'Eurométropole met l'eau

au centre de son projet de territoire durable. Face aux défis du changement climatique, de la gestion durable de l'Eau, l'Eurométropole souhaite fédérer ses membres et les acteurs de son territoire autour d'un bien commun et vital : l'Eau.

Trois grandes actions permettront la construction et le fonctionnement de cet ESPACE BLEU, véritable plateforme eurométropolitaine de l'eau :

1. L'Atlas 2.0 : découvrir le terrain, identifier les acteurs et les projets, partager la connaissance, connecter les initiatives et les acteurs par le biais de summerschools (la première université d'été en août), de rencontres citoyennes, politiques, techniques, et la constitution d'une cartographie digitale.
2. Une grande Fête de l'eau à l'échelle de l'Eurométropole en 2022.
3. Une charte opérationnelle pour cadrer et fédérer 147 actions locales dans l'Eurométropole.

### Les intercommunales de développement IDETA et IEG



Carte 7 : Territoire des Intercommunales IEG et IDETA  
Source : Eurométropole

Le territoire du CREL est composé de deux principales intercommunales de développement : IDETA et IEG. La première, la principale, comprend 25 entités de Wallonie Picarde, tous secteurs d'activité confondus. Parmi ses missions, on retrouve six métiers : équipement économique, accompagnement des entreprises, l'aménagement du territoire, le tourisme, les énergies vertes et le service aux citoyens.

IEG de son côté regroupe les communes de Comines-Warneton, Estaimpuis et Mouscron. Ses métiers se trouvent dans le domaine de l'expansion économique, la maîtrise d'ouvrage, les infrastructures de loisirs, les conseils et études et, principale différence avec IDETA, la production et la distribution de l'eau.

Ces deux intercommunales de développement sont les fers de lance locaux dans la logique de l'Eurométropole. Elles font d'ailleurs partie des institutions fondatrices de la structure transfrontalière. Notons également qu'elles sont à la base de l'appellation « Wallonie Picarde », la sous-région anciennement connue sous le terme Hainaut Occidental.

Toutes les deux sont membres fondatrices de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys.

### Les Parcs naturels

On trouve deux Parcs naturels sur le territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys/le Parc naturel des plaines de l'Escaut et le Parc naturel du Pays des collines. Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut crée en 1996, se trouve le long de la frontière avec la France. Avec son homologue français le Parc naturel Régional Scarpe Aval ils forment le Parc naturel Transfrontalier du Hainaut.

Le Parc naturel du Pays des Collines se trouve dans une région au relief plus arrondi qui lui confère son appellation, il embrasse la frontière linguistique sur plusieurs communes, notamment au niveau de l'Escaut.

Pour rappel, un Parc naturel est : un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique soumis, à des mesures destinées à en protéger



le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné. Les missions des Parcs naturels se trouvent dans les thématiques : le patrimoine naturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement durable, l'accueil, l'éducation et l'information du public, l'expérimentation, la collaboration et le développement rural.

8 des 13 communes du Contrat de rivière adhèrent déjà à un Parc naturel et Tournai vient d'adhérer au Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

La Présence de deux parcs naturels affirme le caractère rural de notre territoire et sa richesse écologique, paysagère, patrimoniale...

L'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys a été créée dans le cadre d'un projet INTERREG porté par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut en 2011. Aujourd'hui, les deux Parcs naturels sont membres fondateurs du Contrat de rivière.

## Géographie physique

### Réseau hydrographique



Carte 9 : Réseau hydrographique simplifié  
Source : SPW ARNE 762

### ESCAUT : nom ancien Scaldis, Schelde en néerlandais

Source : Gouy-le-Catelet (02) (F) à 97 mètres d'altitude

Embouchure : Mer du Nord à Flessingue (Pays Bas)

Longueur : 350 km, dont 140 km canalisés

Pays traversés : France, Belgique, Pays-Bas.

Principaux affluents : la Lys, la Scarpe, la Haine, la Dendre, le Rupel

### LYS : Leie en néerlandais

Source : Lisbourg (F) à 114,7 m d'altitude

Confluence : avec l'Escaut à Gand à 4,45 m d'altitude

Longueur : 195 km

Pays traversés : France, Belgique



Carte 8 : Territoire des deux Parcs naturels.

Source : [www.wapi2025.be](http://www.wapi2025.be)

Il y a 1 532 km de cours d'eau sur le sous-bassin Escaut-Lys dont 93 km de voies navigables. La plupart présente des caractéristiques de cours d'eau de plaines avec un écoulement lent, aux eaux riches en matière organique et sédiments et qui se réchauffent en été. Le lit sinueux à méandrique offre une grande diversité d'habitats permettant l'accueil d'une faune et d'une flore riche et diversifiée. Sur les têtes de bassin versant à Frasnes et au Mont-de-l'Enclus, les cours d'eau présentent des caractéristiques plus proches des cours d'eau de pente (eau courante, fraîche et oxygénée).

Le réseau hydrographique s'organise autour des principaux cours d'eau que sont l'Escaut et la Lys qui traversent le territoire formant une colonne vertébrale où convergent les autres cours d'eau : pour l'Escaut : le Rieu de Lhaye, la Rhosnes, le Rieu du Pas à Wasmes, le Rieu de Barges, le Rieu d'Amour, la Melle, la Grande Espierres, l'Elnon, la Verne de Bury et la Verne de Basècles, la Calonne, la Fontaine Bouillante, le Ruisseau des Prés, le Rosoir... pour la Lys : la Douve, le Korteker, la Haute-Planche, la Warnave. On trouve aussi plusieurs canaux : le canal Nimy-Blaton-Péronnes, le canal Condé-Pommeroeul, le canal de l'Espierres et le canal Blaton-Ath et l'ancien canal Pommeroeul-Antoing aujourd'hui désaffecté.

### Eaux souterraines

Le sous-sol wallon est bien pourvu de ressources en eau souterraine, même si toutes les nappes ne présentent pas des capacités d'exploitation aussi intéressantes l'une que l'autre.

Les trois principaux aquifères wallons du sous-bassin Escaut-Lys sont :

- Les Calcaires carbonifères du bord nord du synclinorium de Namur et les Calcaires carbonifères du Tournaisis. Ils forment un aquifère qui s'étend depuis la région de Lille jusque Namur, puis se prolonge vers Visé en suivant la Meuse. C'est l'aquifère le plus important en Wallonie, il se prolonge au-delà de la frontière vers la France et la Flandre ;
- Les craies du Secondaire crétacé qui contiennent plusieurs nappes dont la nappe des Craies du bassin de Mons. L'aquifère est composé d'un ensemble de formations carbonatées plus ou moins perméables. C'est un aquifère majeur qui se prolonge à l'ouest au-delà de la frontière française dans le bassin de l'Escaut ;

- Les dépôts du quaternaire regroupent les talwegs de la Meuse et affluents, les terrasses de la vallée de la Meuse, les talwegs de l'Escaut et affluents, et les alluvions tourbeuses de la vallée de la Haine.

La mise en application de l'article 5 de la Directive-cadre sur l'Eau a abouti dans le cas de la Wallonie à un découpage en 34 masses d'eau souterraine, approuvées par la PPGIE et par le Gouvernement wallon, dont 11 pour le bassin de l'Escaut.

Carte 10 : Emplacement et limites des masses d'eau souterraine du bassin de l'Escaut  
Source : SPW - 3<sup>e</sup> état des lieux DHI Escaut



Plusieurs sont des aquifères transfrontaliers qui nécessitent une gestion commune avec les régions ou états membres voisins.

De l'eau souterraine est captée partout en Wallonie. Même si les capacités peuvent varier fortement, toutes les formations aquifères sont sollicitées. Les prélèvements en eau souterraine représentent 372,2 millions de m<sup>3</sup>



(données 2016). 82,6 % sont destinés à l'eau potable (81,3 % eau de distribution + 1,3 % embouteillage de boissons). Les industries, les mines et carrières consomment respectivement 6,2 et 9,9 %.

Sur le sous-bassin, la principale prise d'eau se situe à Antoing (exhaure de carrière à Antoing). Les prélèvements sont faits dans les calcaires du primaire au niveau des calcaires du Tournaisis (Aquifère Aq06). À Comines les prélèvements sont réalisés dans les dépôts du quaternaire au niveau des sables du Landenien et de l'Ypresien (Aquifère Aq05b).

Les ressources sont importantes, mais n'ont pas empêché l'apparition de problèmes locaux de surexploitation notamment dans les calcaires du Tournaisis. La gestion nécessite actuellement des efforts transfrontaliers.



Carte 11 : Nature et importance des prélèvements d'eau en eau souterraine  
Source : 3<sup>e</sup> état des lieux DHI Escaut. SPW.

### Qualités des eaux

Les eaux sont minéralisées. L'aquifère des Calcaires du Tournaisis historiquement « minier » se révèle un peu plus riche en métaux lourds (bore, plomb, arsenic).

La nappe de la Lys possède les taux en nitrate les plus élevés de Wallonie. Cela s'explique par la vulnérabilité de la nappe et sa faible profondeur.

Les calcaires du Tournaisis sont mieux protégés par des couvertures im-

perméables.

Parmi la centaine de pesticides aujourd'hui contrôlés dans les nappes, une dizaine sont responsables de la plupart des pollutions. Ce sont tous des herbicides, d'usage non nécessairement agricole. Avec 11 % de contaminations franches, dont 3 % de dépassements, l'atrazine et ses métabolites ont toujours un impact sérieux sur la production d'eau potable, mais ils sont en voie de réduction.

Carte 12 : Etat des masses d'eau souterraines sur le bassin de l'Escaut  
Source : 3<sup>e</sup> état des lieux DHI Escaut. SPW.



## Zones de prévention

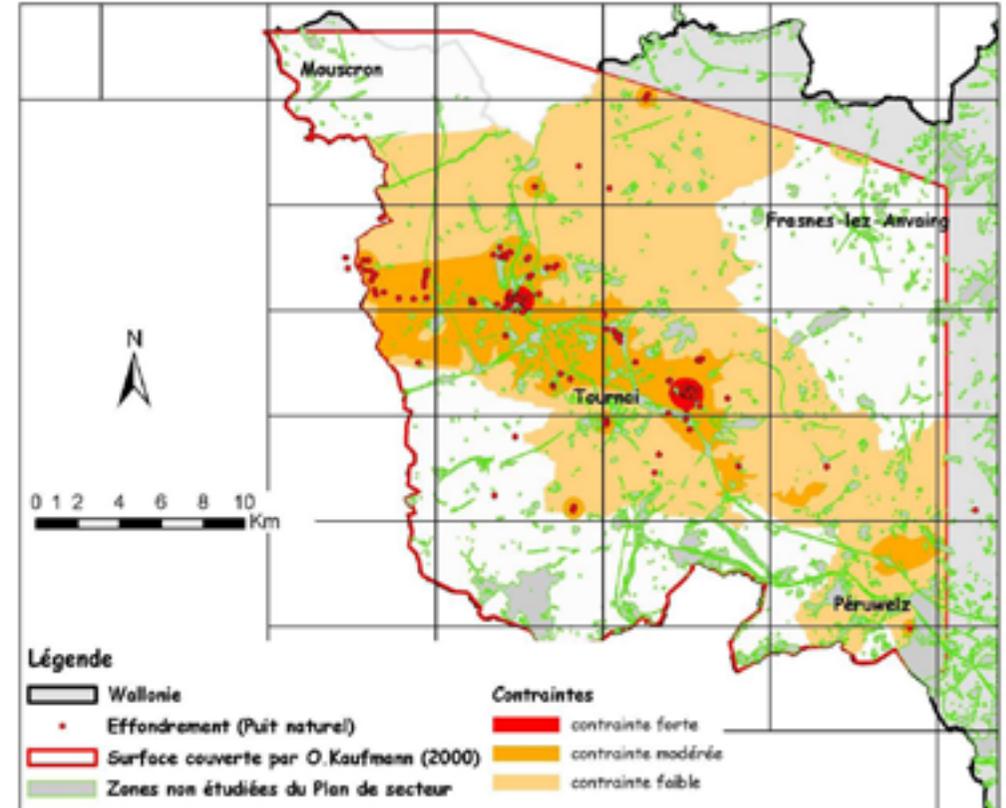
En Belgique, la préservation des nappes d'eau du sous-sol wallon est la compétence de la Wallonie.

La législation (Code de l'Eau) définit entre autres les zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance et précise les mesures qui devront y être prises. Actuellement il existe plusieurs zones de prévention approuvées sur le sous-bassin : SWDE 156 Chercq-Cornet, SWDE 031 Moustier Hacquegnies, SWDE 157 Forage d'Ere, SWDE018 Blaton Carrière, AC\_PERUWELZ01 Bon-Secours Awiches, Six ouvrages de la SWDE sont en attente de définition de zone de prévention. Il s'agit des ouvrages : « Les Hurmenins P1', « Jollain-Merlin P2', « Wiers Rue du Tordoir P2', « Wiers La Garenne P3', « Wiers P4' et « Transhennyere Maubray P 3'.

On note sur le sous-bassin des zones d'Artesianisme à Péruwelz dans les vallées des deux Vernes et à Brunehaut dans la zone des captages de Jollain-Merlin.

## Phénomènes karstiques

Le sous-bassin de l'Escaut est concerné par des phénomènes karstiques. Les principales zones se situent au niveau de l'Escaut en aval de Tournai (zone de Kain et du Pont Bolus, et au niveau du Rieu de Warchin à Gaurain-Ramecroix.



Carte 13 : Zone des risques d'effondrement karstiques  
Sources : fiches contraintes karstiques : tournaisis (2005)

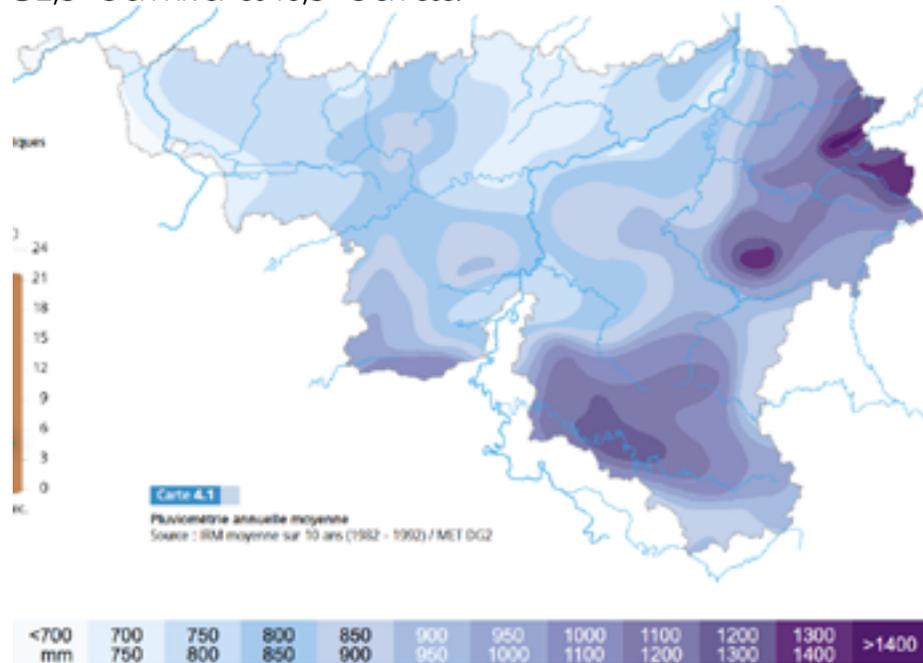


## Climat

La Région wallonne bénéficie d'un climat influencé par le Gulf Stream et les perturbations océaniques. Il est caractérisé par des températures modérées, une forte nébulosité et des pluies fréquentes, mais peu abondantes. Il pleut entre 160 et 200 jours par an en Wallonie, soit, pratiquement, un jour sur deux.

La lame d'eau précipitée pour le sous-bassin de l'Escaut (période de 10 ans) est de 856 mm. Elle est de 822 mm pour le sous-bassin de la Lys. Les pluies peuvent être fortes et intenses et provoquer des inondations. Le phénomène devrait devenir plus régulier et important d'après les simulations réalisées sur les effets du changement climatique.

Le sous-bassin Escaut-Lys se trouve dans la partie sous influence océanique. Les températures en hiver et en été sont douces, en moyenne supérieures à 2,5 °C en hiver et 16,5 °C en été.



Carte 14 : Pluviométrie annuelle moyenne  
Sources : SDER - Atlas de Wallonie - relief et climat

## Relief

Le sous-bassin Escaut-Lys se situe dans la partie la plus basse de Wallonie : le plateau hennuyer. De manière générale, le bassin est constitué de plaines avec quelques zones au relief plus marqué ; le Mont-de-l'Enclus au nord du bassin qui se prolonge en Flandre (kuisberg) et le Mont-St-Aubert au nord de Tournai, point culminant à 155 m. L'altitude la moins élevée est de 12 m. Au sud du sous-bassin, l'Escaut a creusé son lit entre deux plateaux faisant apparaître à Antoing le banc calcaire.

Ce relief a des conséquences sur l'écoulement des eaux. Les eaux provenant des versants se concentrent au niveau des basses plaines, où elles subissent un fort ralentissement.

De ce fait, le lit majeur des basses plaines est traditionnellement un secteur de zones humides et de zones inondées par débordement des cours d'eau. L'eau est souvent présente en permanence à faible profondeur dans le sol.

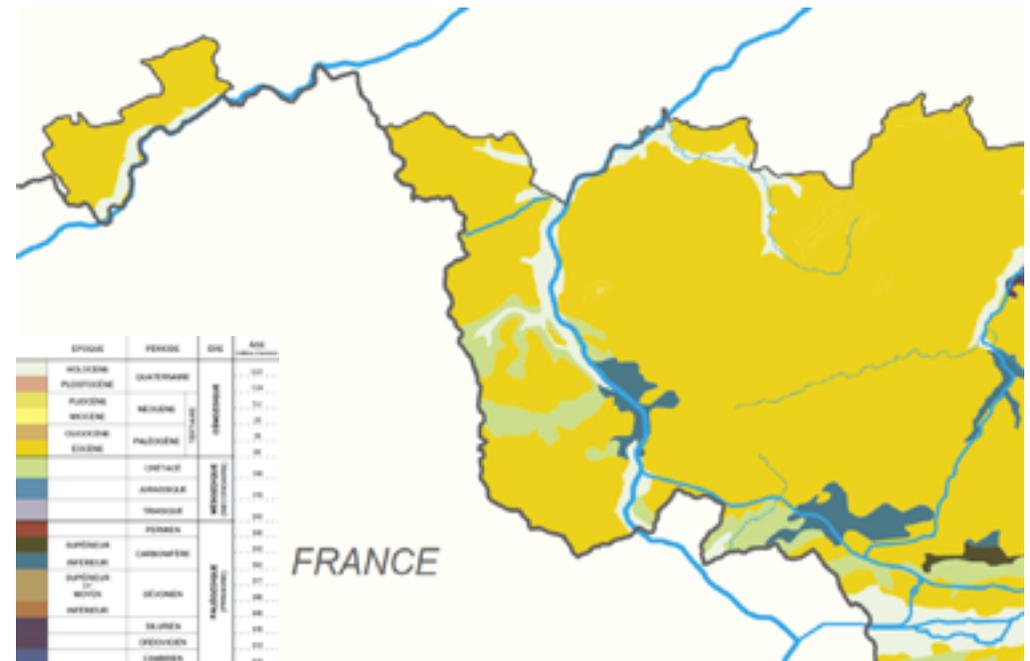


Carte 15 : Relief  
Sources : SDER - Atlas de Wallonie - relief et climat

## Géologie

La géologie du territoire se caractérise par 4 formations sédimentaires principales.

- La formation du Paléozoïque, la plus ancienne, constituée de calcaires et dolomies du carbonifère reposant sur des formations du dévonien et Silurien Impreméables. Ces formations présentent des faciès complexes et les phénomènes d'érosion et de karstification (élargissement des fissures par dissolution) ont créé des « poches de dissolution », aujourd'hui occupées par de l'eau (aquifère). Le calcaire carbonifère (Dinantien) affleure en deux endroits :
  - > Le sous-étage tournaisien dans la vallée de l'Escaut (bassin carrier d'Antoing et Tournai)
  - > Le sous-étage viséen dans la vallée de la Verne allant de Péruwelz à Basècles et à Quevaucamps (taille de la pierre, marbreries et fabrication de chaux grasse)
- La formation du crétacé supérieur du mésozoïque (secondaire) constituée de marnes et de craies. Lorsque ces terrains marneux et argileux affleurent, ils constituent un paysage plutôt humide comme à Péruwelz et Wiers. Cet horizon comprend l'aquifère de la craie.
- La formation du tertiaire (Éocène) constituée d'argile et/ou de sable d'épaisseur plus ou moins variable. C'est la formation principale sur le sous-bassin. La variabilité de leurs épaisseurs et constitutions (sable et/ou argile) joue sur la protection de la nappe de la craie.
- Celles du quaternaire le plus récent sont constituées des alluvions déposées par les cours d'eau ou le vent (limons, loess...).



Carte 16 : Géologie simplifiée

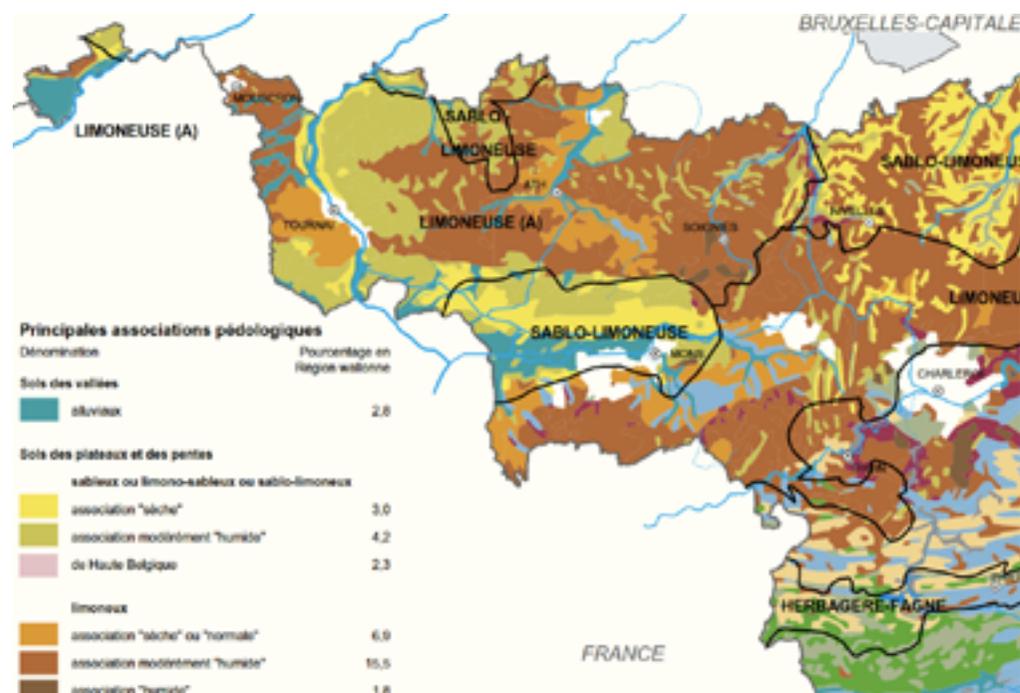
Sources : SDER - Atlas de Wallonie - relief et climat



## Pédologie

La nature des sols a son importance sur le cycle de l'eau notamment sur l'infiltration de l'eau de pluie et la saturation du sol en eau.

Les sols sont à dominante sablo-limoneux. Les sols limoneux sont essentiellement présents sur la rive gauche de l'Escaut et au pied du pays des collines (Frasnes-lez-Anvaing, celles). Ceux-ci permettent une agriculture à haut rendement. Les sols sableux sont, quant à eux, principalement situés en rive droite de la vallée de l'Escaut et au sud du territoire à Péruwelz, Bernissart...



Carte 17 : Principales associations pédologiques  
Sources : SDER - Atlas de Wallonie - Pédologie

## Occupation du sol

Le sous-bassin Escaut-Lys est avant tout un territoire rural. Il se caractérise par la prédominance de zones agricoles (cultures, élevages, populiculture...).

On note une abondance relative de forêts et zones boisées au sud du bassin avec l'existence de vastes massifs largement dominés par les feuillus. Les peupliers occupent une place non négligeable et sont regroupés en massifs popuicoles dans les plaines alluviales.

Les zones les plus urbanisées se concentrent autour de Tournai, sur la commune de Mouscron, et sur les communes de Péruwelz et de Comines-Warignon. Le sous-bassin Escaut-Lys compte environ 235 000 habitants. Les communes de Tournai et de Mouscron rassemblent à elles seules plus de la moitié de la population du territoire.

La densité de population sur le sous-bassin est d'environ 285 hab. /km<sup>2</sup>. Actuellement, le bassin de l'Escaut est le plus peuplé d'Europe.



Carte 18 : Occupation du sol  
Source : SPW ARNE 762

La pression urbanistique et de développement économique est forte sur le territoire. Elle se fait souvent au détriment des terres agricoles et des zones naturelles. Le projet Seine Nord Europe accrut le développement des zones d'activités le long de la voie d'eau sur la Lys à Comines-Warneton et à Tournai et Pecq.

Les infrastructures de transport sont nombreuses et diversifiées sur le sous-bassin (autoroutes, routes, voies navigables (canaux et fleuve canalisé), TGV... Ces réseaux de transports peuvent être à l'origine de nuisances sur les cours d'eau comme la pollution de l'eau par les eaux de ruissellement ou le déversement accidentel de produits ou matériaux lors d'accident.

Ils occasionnent également un fractionnement des cours d'eau avec une perte de la continuité écologique. À l'inverse les canaux facilitent le déplacement d'espèces animales et végétales souvent indésirables (espèces invasives).

## Activités économiques

### Agriculture

Le sous-bassin de l'Escaut-Lys est concerné par les régions agricoles limoneuses (55 %) et sablo-limoneuses (45 %).

Les terres riches et le climat tempéré ont permis le développement d'une agriculture productive et diversifiée.

Les céréales occupent plus de 27 % de la surface agricole. Viennent ensuite les prairies permanentes avec 20,9 %, les cultures fourragères avec 16,5 %, les betteraves sucrières avec 15,2 % et les pommes de terre avec près de 10 % de la surface cultivée.

La populiculture occupe également une place importante sur la vallée de l'Escaut.

Le secteur horticole est également bien présent sur le sous-bassin, avec une concentration de pépiniériste à Lesdain sur la commune de Brunehaut.

L'essentiel des exploitations est en polyculture élevage. Leur nombre a fortement diminué ces dernières années. Cette diminution s'accompagne d'une augmentation de la surface agricole par exploitation. On est passé d'une moyenne de 20ha à 40ha. Cela entraîne également une intensification des pratiques agricoles.

La grande diversité de types d'exploitations agricoles engendre une large variété des problèmes auxquels elles sont confrontées : gestion des effluents d'élevages, des jus d'ensilage, des eaux blanches, pratiques de fertilisation, utilisation des produits phytosanitaires, travail du sol, ruissellement des eaux...

### Industrie

Dans le sous-bassin, le secteur industriel est très développé. Les secteurs industriels les plus représentés sont l'agroalimentaire et l'extraction de la pierre.

Parmi les nombreuses entreprises en activité, 131 sont redevables de la taxe



sur le déversement des eaux usées industrielles (Décret instituant une taxe sur le déversement des eaux industrielles et domestiques du 30 avril 1990; M.B. du 30/06/1990). Elles se répartissaient comme suit :

- commerces et services (28 %)
- chimie (11 %)
- agroalimentaire (19 %)
- textile (11 %)
- matériaux minéraux non métalliques (15 %)

Sur les 131 entreprises, 15 industries sont responsables de 75 % de la charge totale en termes d'UCP (Unité de Charge Polluante). Elles appartiennent essentiellement aux secteurs du textile, de la chimie et de l'agroalimentaire.

Seuls 4 % de la charge polluante qu'elles génèrent aboutissent à une station d'épuration publique et 96 % des eaux usées produites sont rejetés en égouts non raccordés à une station d'épuration ou directement en eau de surface.

En 2007, on dénombrait 40 entreprises IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control, directive 96/61/EC) dans le sous-bassin Escaut-Lys, dont 8 sont classées petit et grand SEVESO (Directive 2003/105/CE du 16 décembre 2003). Certaines sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions accidentelles importantes des cours d'eau.

Certaines entreprises sont dépendantes de la qualité des eaux de surface puisqu'elles l'utilisent dans leur procédure de fabrication. Ce sont notamment les entreprises agroalimentaires.

## Le Transport fluvial

Le sous-bassin Escaut-Lys comporte 93 kilomètres de voies navigables gérées par la Mobilité et Infrastructures.

Elles sont constituées de la Lys et de l'Escaut, deux cours d'eau naturels dont le lit et le gabarit ont été modifiés afin de faciliter le transport, et de canaux artificiels : le canal Nimy-Blaton-Péronnes, le canal Condé-Pommeroeul, le canal de l'Espierres et le canal Blaton-Ath et l'ancien canal Pommeroeul-Antoing aujourd'hui désaffecté. À l'exception du canal Nimy-Blaton-Péronnes, les canaux ont aujourd'hui une vocation essentiellement touristique.

Le Haut Escaut est la troisième voie de transport fluvial utilisée en termes de quantité en Wallonie avec 13,21 % du tonnage. Avec le projet de liaison Seine-Nord Europe, le trafic fluvial devrait augmenter. Le passage de bateau plus important nécessite des aménagements sur les voies navigables : agrandissement des écluses de Kain et Hérinnes, aménagements du pont des trous et du pont à pont à Tournai, élargissement de la Lys à Comines... L'ensemble de ces travaux sur les voies navigables wallonnes constitue le « PLAN ».

5 zones portuaires permettant le transfert de marchandises vers la voie d'eau existent sur l'Escaut : Vaulx, Antoing, Pecq, Tournai, et une sur la Lys à Comines. La zone de Pecq et de Vaulx se sont développées en 2015 et une nouvelle zone est en projet sur la Lys à Warneton. Ces infrastructures sont gérées par le PACO (Port Autonome du Centre et de l'Ouest).



La navigation de plaisance : Les infrastructures pour ce type de loisirs sont assez limitées. Le sous-bassin Escaut-Lys compte 2 ports de plaisance : Péruwelz (20 à 25 emplacements) et le Grand Large de Péronnes-Antoing (une centaine d'emplacements). On trouve également une halte nautique à la darse d'Antoing. Un nouveau port a été créé à Tournai.

Les pressions sur les voies navigables sont :

- Les rejets d'eaux usées, plus particulièrement au niveau des infrastructures ;
- L'abandon de déchets ;
- Le dérangement et la destruction de la faune ;
- Les déficits hydriques ;
- La dégradation, la modification des berges et du lit du cours d'eau

## Assainissement

Aujourd'hui, sur le sous-bassin Escaut-Lys, toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants sont équipées en collecteurs et stations d'épuration. Le sous bassin Escaut-Lys répond donc aux obligations européennes sur l'assainissement des agglomérations de plus de 10 000 Équivalent Habitant (EH) et de 2000 à 10 000 EH (– Directive 91/271/CEE). Cependant, l'intercommunale IPALLE, en charge de la mise en œuvre du PASH, estime que les besoins en assainissement sont encore importants, tant sur les masses d'eau constituant des « têtes de bassin » que sur des masses d'eau situées en aval.

Trente-deux stations d'épuration de moins de 2000 EH restent encore à construire sur le bassin de l'Escaut-Lys (dont trois sur le bassin de la Lys).

Il existe une zone prioritaire en terme d'assainissement sur le sous-bassin Escaut-Lys c'est la zone de baignade du Grand Large de Péronnes.

## Une efficacité limitée.

Suite à l'étude menée sur le sous-bassin de l'Escaut-Lys, il apparaît que 88,5 % de la population totale est reliée au réseau d'assainissement collectif (ce qui est relativement similaire à la moyenne régionale)

Mais de nombreux secteurs ne sont pas rattachés à des stations d'épuration ou aux collecteurs, entraînant des pollutions des cours d'eau.

Par ailleurs, la mise en place d'un réseau unitaire et la présence d'eaux claires parasites (eau de pluie, de sources, etc.) diminuent l'efficacité des traitements au niveau des stations et favorisent les rejets aux cours d'eau lors d'événements pluvieux importants.



Carte 19 : Stations d'épuration sur le sous-bassin  
Source : SPW ARNE 762



## Activités de loisirs, tourisme

### Tourisme

Les offices de Tourisme et la maison du Tourisme de Wallonie Picarde mettent en avant les attraits touristiques du sous-bassin. Ces derniers sont nombreux, mais restent diffus et souvent peu mis en valeur.

Quelques sites offrent la possibilité d'accueillir des touristes et de découvrir le sous-bassin tout au long de l'année :

- La Maison de Léaucourt à Pecq pour la découverte de la Coupure de Léaucourt et de la vallée de l'Escaut;
- La coupure de Bléharies, avec son circuit accessible aux personnes à mobilité réduite;
- La Maison du canal sur le canal de l'Espierre;
- Les Maisons du Parc naturel du Pays des Collines à Ellezelles et du Parc naturel des Plaines de l'Escaut à Bon-Secours;
- Les bassins de l'ancienne sucrerie de Frasnes-lez-Anvaing;
- La réserve naturelle de Ploegsteert à Warneton;
- Le Grand-Large de Péronnes;
- La carrière de l'Orient à Tournai;
- ...

Plusieurs projets touristiques se développent aujourd'hui autour du thème de l'eau :

le Parc Your Nature à proximité du grand large, les balades blue walks de l'eurométropole... Le petit patrimoine lié à l'eau est aussi mis en valeur avec de nombreux projets de réhabilitation.

Les charges polluantes apportées par celui-ci restent actuellement difficilement quantifiables.

### Loisirs

Il est possible de pratiquer de nombreuses activités de loisirs sur le bassin de l'Escaut et de la Lys. La plupart sont localisées sur les canaux et les voies navigables :

- La pêche : Elle est aujourd'hui essentiellement concentrée sur les canaux, coupures et étangs privés. C'est la Fédération Piscicole et Halieutique des sous-bassins de l'Escaut et de la Lys qui s'occupe de la gestion piscicole et du loisir pêche sur le bassin versant. Elle possède une école de pêche qui assure des animations.
- La voile, le canoë : Ces activités sont pratiquées sur le Grand Large de Péronnes et occasionnellement sur les voies navigables. La pratique du canoë n'est pas autorisée sur les cours d'eau non-navigables du bassin versant.
- L'aviron : Il se pratique en amont de l'écluse de Péronnes sur le canal Nimy-Blaton-Péronnes.
- La baignade : Le sous-bassin Escaut-Lys compte une zone de baignade classée en date du 27 mai 2004 : la zone E04 Péronnes, située en bordure du Grand Large à Péronnes à Antoing.
- La navigation de plaisance : Même si le nombre de bateaux de plaisance semble important, ils s'arrêtent peu sur le territoire. Les lieux d'accueils sont limités et parfois mal adaptés et l'offre touristique liée à la navigation de plaisance n'est pas assez développée.
- Le jet ski : Des sections « à grande vitesse » sont définies pour chaque voie. Sur le bassin Escaut-Lys elles se situent : sur l'Escaut à Warcoing et à Antoing, à Péruwelz sur le canal Nimy-Blaton-Péronnes et sur le canal Pommeroeul-Condé.

La pression du tourisme et des loisirs sur les milieux aquatiques peut s'avérer importante et dépend du type d'activité, mais aussi du nombre d'adeptes et du comportement de ceux-ci. Notons comme nuisances constatées :

- les rejets d'eaux usées, plus particulièrement au niveau des infrastructures;
- l'abandon de déchets;
- le dérangement et la destruction de la faune et de la flore;
- la dégradation de la végétation des berges et du lit du cours d'eau.

## Espaces naturels remarquables

Le développement économique, industriel et urbain de la vallée s'est fait au détriment des milieux naturels qui ont fortement régressé.

Il existe pourtant plusieurs zones d'intérêts écologiques qui ont été recensées et font l'objet de mesures de protection plus ou moins fortes : sites Natura 2000, réserves naturelles domaniales gérées par le Département de la Nature et des Forêts (SPW ARnE) et plusieurs réserves naturelles agréées gérées par des associations agréées (Cercle des Naturalistes de Belgique, NATAGORA...) ou des Parcs.

Ces zones sont dispersées sur le territoire avec peu de liens entre elles.

### Zones natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

Tableau 5: Zones natura 2000

Code	Nom
BE 32,010	Marais de la Verne
BE 32,011	Forêt de Bon-Secours
BE 32,012	Bord nord du bassin de la Haine
BE 32,044	Bassin de l'Escaut en amont de Tournai
BE32004	Vallée de la Rhosnes
BE32005	Vallées de la Dendre et de la Marcq
BE32002	Vallée de l'Escaut en aval de Tournai
BE32003	Pays des collines
BE32001	Vallée de la Lys

### Réserves naturelles domaniales (RND)

Les réserves naturelles domaniales sont gérées par la Région wallonne. Il existe 4 réserves naturelles domaniales sur la zone concernée par le Contrat de rivière : la Grande Bruyère à Blaton, la noire terre à Péruwelz, la Sablière de Maubray et les bassins de l'ancienne sucrerie de Frasnes-lez-Anvaing.

### Réserves naturelles agréées (RNA)

Sur le sous-bassin Escaut, il y a 2 réserves naturelles agréées : la réserve du Rivage et la réserve de Wadelincourt.

### Zones Humides d'Intérêt biologique

Il s'agit de sites à caractère humide dont la valeur écologique et scientifique est reconnue. Quelques coupures de l'Escaut bénéficient de ce statut, la coupure de Bléharies, la noue Parent et la coupure de Hollain, ainsi que la Fontaine Bleue à Mouscron et la briqueterie de Ploegsteert.

Ces zones naturelles avec un statut de protection ne représentent qu'une part infime du territoire et sont dispersées sur le sous-bassin. Cette fragmentation ne facilite pas le maintien et le développement des espèces.

Le sous-bassin recèle pourtant d'autres zones d'intérêts écologiques, recensées, inventoriées et parfois gérés par les Parcs naturels, les associations de protection de l'Environnement, le Contrat de rivière... Ces inventaires ont été rassemblés et réorganisés dans la base de données SGIB (Site de Grand Intérêt Biologique). Cet inventaire des enjeux écologiques ne constitue pas un statut de protection des sites, mais un porter à connaissance des enjeux écologiques présents.

Les SGIB représentent le cœur de la structure écologique principale.

### La structure Ecologique Principale (SEP) ou Le réseau écologique

Un réseau écologique se définit comme étant l'ensemble des habitats et des milieux de vie (temporaires ou permanents) qui permettront d'assurer



la conservation à long terme des espèces sauvages sur un territoire. La Structure Ecologique Principale (SEP) a pour but de rassembler dans un contour cohérent l'ensemble des zones du territoire ayant un intérêt biologique actuel ou potentiel. Cette structure cartographiée comprend deux types de zones :

- Les zones centrales : surface à réserver de manière quasi exclusive à la conservation de la nature.
- Les zones de développement écologique : ce sont des zones où les activités humaines sont moins intenses qu'ailleurs pour garantir un certain équilibre entre conservation de la nature et les revenus économiques.

La SEP reprend actuellement : les zones natura 2000, l'inventaire des Sites de Grands Intérêts Biologique et des Zones de Développements coordonné par le SPW/SPW ARnE/DEMNA.

Pour mettre en œuvre ce programme, la Wallonie dispose d'outils réglementaires, de plans d'action (PCDN, Aménagement Foncier Rural, Contrat de rivière, Parc naturels, Natura 2000, opération combles et clochers, et bords de route...), d'outils de sensibilisation (PCDN, Contrat de rivière, Parcs naturels...).

Plus d'information : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/structure-ecologique-principale.html?IDC=2997>

### **Plan Communal de Développement de la Nature,**

Plusieurs communes du sous-bassin Escaut-Lys (Comines-Warneton, Estaimpuis, Frasnes-Lez-Anvaing, Mouscron, Tournai) ont mis en place un Plan communal de développement de la Nature (PCDN) qui permet de réaliser sur la base d'un inventaire des actions citoyennes en faveur de la protection de la biodiversité. On trouve également sur le sous-bassin deux Parcs naturels : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE) et le Parc naturel du Pays des collines (PNPC).

### **Un territoire frontalier et transfrontalier**

Sur le territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys, plus de 50 % des cours

d'eau sont transfrontaliers (l'Escaut, le Rieu de Templeuve, le Rieu de la Fontaine Bouillante, les Vernes, la Haute-Planche, le Korteker... ou frontalières ; ils marquent la frontière : l'Elnon, la Verne de Bury, la Lys, la Calonne, la Seuw, le Rieu St-Martin...

Certains cours d'eau traversent même la France, la Wallonie et la Flandre : l'Escaut, la Lys, la grande Espierre, la Douve, l'Espierre.

Au sud du territoire, la majorité des cours d'eau s'écoule d'ailleurs vers la France du fait de la morphologie et de la topographie du territoire.

Le projet du Contrat de rivière Escaut-Lys s'inscrit en partenariat avec plusieurs démarches locales et internationales qui ont aussi pour objectifs la protection et la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de l'Escaut.

Citons, par exemple en France, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Escaut, le SAGE Lys, le SAGE Marque-Deule, le SAGE Scarpe aval. En Wallonie, le Contrat de rivière Escaut-Lys, le Contrat de rivière Haine, le Contrat de rivière Senne, le Contrat de rivière Dendre et le Contrat de rivière Dyle et Gette. En Flandre, les Bekken Secretariaat avec le Bovenscheldebekken et le Leiebekken.

La Wallonie et la Flandre ont décidé de renforcer la concertation et la coordination intrabelges des structures de gestion de l'eau en créant des structures de concertation transrégionale à différentes échelles.

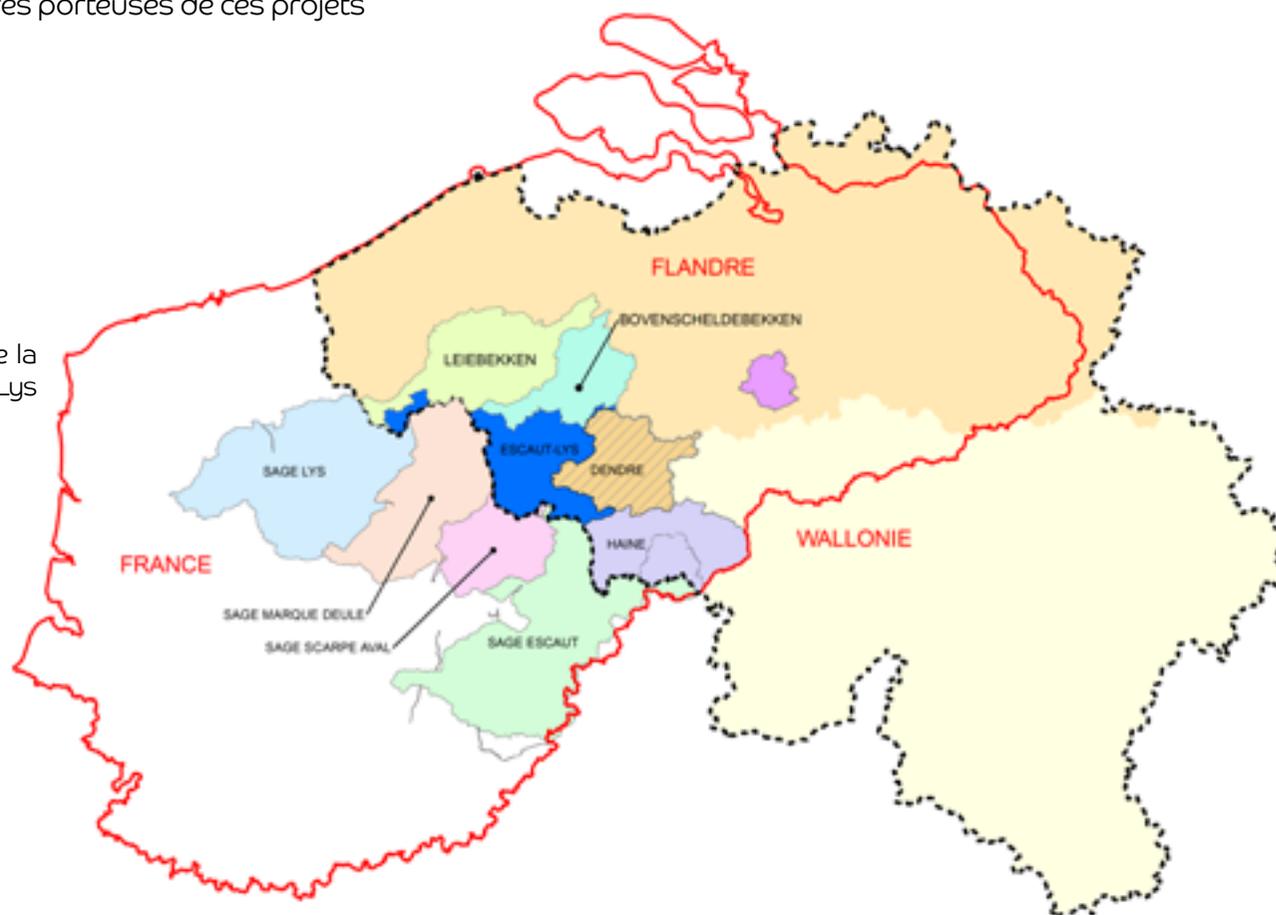
Au niveau régional, on retrouve la « plateforme de concertation sur l'Eau ». Au niveau local :

- À l'échelle des sous-bassins : Les « GOW », structures de concertation transrégionales (en néerlandais Grensoverschrijdend Wateroverleg) lesquels réuniront des représentants du SPW, des Provinces et des Contrats de rivière ainsi que d'autres experts sur la gestion de l'eau.
- À l'échelle de plus petites zones : Les IWP, projets de gestion intégrée de l'eau (intégraalwaterproject) qui dépendront des GOW.
- Au niveau international, la Commission internationale de l'Escaut (internationale Scheldecommissie) coordonne le travail des états.

Ce territoire transfrontalier est aussi une zone de forte coopération transfrontalière entre les acteurs locaux. De nombreux projets transfrontaliers voient le jour grâce aux programmes européens INTERREG. Des structures de coopération transfrontalière comme l'Eurométropole considèrent l'eau comme un fil conducteur pour la coopération transfrontalière et le développement territorial. Elle développe aujourd'hui le projet du Parc bleu qui met l'eau au centre de ses projets de développement territorial.

Le Contrat de rivière collabore avec les structures porteuses de ces projets afin de coordonner ses actions avec elles.

Carte 20 : Autres structures de coordination de la gestion des eaux en contact avec le bassin Escaut-Lys  
Source : SPW ARNE 762



An aerial photograph of a lush green valley. A river flows through the center, surrounded by dense vegetation and trees. The scene is bathed in soft, golden light, suggesting early morning or late afternoon. The text is overlaid on the upper portion of the image.

# **PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2025** **L'INVENTAIRE DE TERRAIN**

## INTRODUCTION : UN DIAGNOSTIC À 2 NIVEAUX

### Diagnostic des cours d'eau et zones humides

Il s'agit dans un premier temps de relever les problèmes ou enjeux liés à l'entretien et à la gestion quotidienne des cours d'eau et milieux aquatiques du sous-bassin de l'Escaut et de la Lys. Ces éléments sont envoyés aux différents gestionnaires qui proposeront une liste de points sur lesquels ils interviendront au cours des trois prochaines années.

#### Méthodologie

Les cours d'eau sont longés à pied depuis leur source jusqu'à la confluence. Une partie des éléments du diagnostic (ceux liés à l'entretien des cours d'eau, aux zones humides, patrimoine, Espèces invasives...) sont encodés sur tablette avec le logiciel FULCRUM qui est aujourd'hui utilisé par tous les Contrats de rivière de Wallonie. Un compte « Partenaire » a été créé qui permet à tous un accès direct à l'application. Cet accès est évidemment limité dans ses fonctionnalités et ne permet qu'une lecture seule des données, mais aussi l'édition d'une fiche type par points.

Pour pouvoir accéder à ce compte, vous pouvez prendre contact avec la cellule de coordination qui vous fournira le nom et le mot de passe nécessaire. Parallèlement à cet inventaire des cours d'eau, la cellule de coordination du CREL a continué à participer à des inventaires plus spécifiques comme celui sur les écrevisses, les espèces exotiques envahissantes aquatiques et à compléter le diagnostic piscicole du sous-bassin Escaut-Lys.

Ce diagnostic est également le fruit des nombreuses rencontres et participation aux projets des acteurs locaux.



#### Choix des cours d'eau

Avec 1532 Km de cours d'eau et une charge conséquente de travail, la cellule de coordination a décidé de réaliser un inventaire que d'une partie des cours d'eau de son bassin versant à chaque nouveau protocole d'accord. Au total, ce sont environ 600 Km de cours d'eau qui ont été inventoriés. En priorité, les cours d'eau qui n'avaient pas fait l'objet d'un inventaire lors du dernier programme, des cours d'eau sur lesquels certains membres nous ont demandé de porter une attention particulière... Le choix a été validé en Comité de rivière.

### Diagnostic sur la gestion de la ressource à l'échelle du sous-bassin

Dans un deuxième temps, nous nous attacherons plus à dresser un état de la gestion de la ressource sur le sous-bassin à travers différentes thématiques (transport, gestion des débits, baignade, gouvernance...) en mettant en avant les enjeux, les pressions et les actions en cours localement ou au niveau régional.

#### Méthodologie

Cette partie du diagnostic ressort du diagnostic de terrain et des différents projets, études, réunions, rencontres menées ou auxquels a participé le contrat de rivière au cours de ces dernières années.

**Ce diagnostic est réalisé en fonction des objectifs fixés par :**

- les différentes directives européennes comme la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) et de la Directive-cadre Inondation (DI),
- le gouvernement wallon sur la gestion des eaux... ;
- mais également en intégrant les besoins liés à la lutte contre le réchauffement climatique.

**C'est à partir de ces diagnostics que les partenaires du Contrat de rivière doivent définir leurs objectifs et un programme d'actions.**



## Présentation des résultats

Le diagnostic présente plusieurs aspects de la gestion et de l'utilisation de l'eau sur le sous-bassin Escaut-Lys en Wallonie.

Dans la mesure du possible, les résultats sont présentés pour chaque thème de la manière suivante :

- Situation actuelle : Contexte réglementaire, institutionnel ce qui se passe en termes de gestion de l'eau aujourd'hui ;
- Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys : ce qui se fait au niveau du sous-bassin Escaut-Lys
- Perspectives d'intervention



## ÉTAT DES MASSES D'EAU ET OBJECTIFS DE LA DCE

-Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;  
-Livre II du Code de l'Environnement, Code de l'Eau.

### Situation actuelle

L'objectif majeur de la Directive- cadre sur l'Eau (DCE) est l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique des différentes masses d'eau constitutives des bassins hydrographiques ou du bon potentiel écologique pour les masses d'eau considérées comme fortement modifiées ou artificielles.

Un des objectifs supplémentaires de la DCE est de s'assurer que la qualité des masses d'eau ne se dégrade pas, y compris dans les masses d'eau qui atteignent le bon état. Un réseau de mesure et de surveillance de la qualité des eaux de surface et souterraine a donc été mis en place au niveau de la Wallonie avec pour enjeu de vérifier à l'échelle de la masse d'eau, l'atteinte de ces objectifs.

Des analyses sont effectuées à des fréquences diverses sur les 22 masses d'eau définies sur le bassin Escaut -Lys.. Les mesures sont effectuées généralement sur la partie aval de la masse d'eau afin d'intégrer l'ensemble des paramètres susceptibles d'influencer son état. La DCE définit le «bon état» d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique est estimé à partir :

- D'analyses physico-chimique (pH, Nitrates, phosphate, température, Oxygènes dissous...)
- D'indices biologiques (poissons, macroinvertébrés, diatomées et macrophytes aquatiques (plantes aquatiques))
- D'analyses chimiques (pesticides, métaux lourds...)
- D'un indice l'hydromorphologie (état physique, aspects du cours d'eau)

L'état chimique est estimé à partir d'analyses sur les 41 substances priori-

taires contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE)

C'est le paramètre le plus mauvais qui donne la note à l'état écologique ou chimique et c'est l'état le plus mauvais (chimique ou écologique) qui permet de définir le bon état ou non de la masse d'eau.

Cette surveillance est assurée par la Direction des Eaux de surface (DESu, SPW ARnE) pour ce qui concerne les paramètres chimiques et physico-chimiques et par le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole (DEMNA, SPW ARnE) pour les indicateurs biologiques.

L'ensemble des points de mesures et les résultats des analyses qualité des eaux sont disponibles sur le site du SPW : <http://aquaphyc.environnement.wallonie.be>

Les résultats sont également disponibles dans les plans de gestion par districts internationaux réalisés en Wallonie : <http://eau.wallonie.be/spip.php?article143> et par masse d'eau sur le site : <http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique66>

### Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Sur le sous-bassin Escaut-Lys, les objectifs d'atteinte du bon état ou bon potentiel sont repoussés jusqu'en 2027, fin du troisième plan de gestion par bassin hydrographique. Nos cours d'eau ne sont donc pas considérés comme prioritaires à l'échelle de la Wallonie, ce qui limite les investissements et les projets pour améliorer leurs qualités. Par ailleurs, cela veut dire que tout le travail devra être réalisé sur le dernier programme.

Au moment d'écrire le nouveau PA 2023-2025, nous n'avons pas encore les objectifs fixés sur le dernier programme.



**Tableau 6 : Masse d'eau et dérogations proposées sur les deux premiers plans de gestion par bassin hydrographique**

Masse d'eau	Nom de masse d'eau	Taille (ha)	Statut	Objectifs d'atteinte du bon état en 2015		Objectifs d'atteinte du bon état en 2021	
				Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
EL01R	Lys	3220	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02R	Douve I	528	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03R	Ruisseau de Korteker	933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL04R	Haute-Planche	980	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL05R	Ruisseau de la Fontaine Bouillante	2036	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL06R	Verne de Bury	7784	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL07R	Elnon	2033	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL08R	Ruisseau des Prés	1933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL09R	Rieu de Barges	3450	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL10R	Rieu d'Amour	3971	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL11R	Melle	2125	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL12R	Rieu de Templeuve	3229	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	3391	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL14R	Espierres	3607	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL15R	Grande Espierres	2369	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL16R	Rieu de Lhayé	6063	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL17R	Rhosnes	10078	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL18R	Escaut I	12,170	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL19R	Escaut II	2475	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL20R	Rhosnes	2261	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL21R	Douve II	512	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL22R	Fausse Rhosnes	1448	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL01C	Le Canal de l'Espierres	7,08	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02C	Le Canal Nimy-Blaton-Péronnes	28,44	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03C	Le Canal Blaton-Ath	5,51	Artificielle	Bon potentiel	dérogation	Bon potentiel	Bon état

Tableau 7 : Résultats de l'état écologique et de l'état chimique des masses d'eau du sous-bassin versant Escaut-Lys en 2019.

Les résultats des analyses montrent que l'état des cours d'eau (masse d'eau) de l'ensemble du sous-bassin Escaut est fortement dégradé.

Il est possible de retrouver les informations sur l'état des masses d'eau et les éléments déclassant leurs qualités sur le site :

<http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique66>

Code	Nom	BIOLOGIE 2019	Qualité Physico-Chimique 2019		ÉCOLOGIE 2019
			MACROPOLLUANTS 2019	POLLUANTS SPECIFIQUES 2019	
EL01C	Canal de l'Espierres	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Bon et plus	Bon	Bon	Bon et plus
EL03C	Canal Blaton-Ath	Moyen	Bon	Bon	Moyen
EL01R	Lys	Médiocre	Médiocre	Pas Bon	Médiocre
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL03R	Ruisseau de Korteker	Médiocre	Mauvais	Pas Bon	Médiocre
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Médiocre	Bon	Mauvais
EL06R	Verne de Bury	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre
EL07R	Elnon	Mauvais	Médiocre	Bon	Mauvais
EL08R	Ruisseau des Prés	Médiocre	Médiocre	Bon	Médiocre
EL09R	Rieu des Barges	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais
EL11R	Melle	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais
EL14R	Espierres	Médiocre	Mauvais	Pas Bon	Médiocre
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL17R	Rhosnes I	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL18R	Escaut I	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre
EL19R	Escaut II	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL22R	Fausse Rhosnes	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais



Tableau 8 : Évolution de l'état écologique des différentes masses d'eau sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys entre 2013 et 2019 suivant les critères européens.

Code	Nom	ÉCOLOGIE 2013	ÉCOLOGIE 2016	ÉCOLOGIE 2019
EL01C	Canal de l'Espierres	Médiocre	Médiocre	Médiocre
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Médiocre	Bon et plus	Bon et plus
EL03C	Canal Blaton-Ath	Bon et plus	Bon et plus	Moyen
EL01R	Lys	Médiocre	Médiocre	Médiocre
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais	Mauvais
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	Mauvais	Médiocre	Médiocre
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais	Mauvais
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Mauvais	Mauvais
EL06R	Verne de Bury	Médiocre	Médiocre	Médiocre
EL07R	Elnon	Mauvais	Mauvais	Mauvais
EL08R	Ruisseau des Prés	Médiocre	Médiocre	Médiocre
EL09R	Rieu des Barges	Médiocre	Médiocre	Médiocre
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais	Mauvais
EL11R	Melle	Médiocre	Médiocre	Médiocre
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Mauvais	Mauvais
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais	Mauvais
EL14R	Espierres	Mauvais	Mauvais	Médiocre
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais	Mauvais
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais	Mauvais
EL17R	Rhosnes I	Mauvais	Mauvais	Mauvais
EL18R	Escaut I	Moyen	Moyen	Médiocre
EL19R	Escaut II	Médiocre	Médiocre	Médiocre
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais	Mauvais
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais	Mauvais
EL22R	Fausse Rhosnes	Médiocre	Mauvais	Mauvais

## GESTION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

*-Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;*

*-Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite Directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;*

*-Code de l'Eau ;*

*-Décret du 3 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;*

*-Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et loi du 5 juillet 1956 relative aux waterings abrogées par le décret du 3 octobre 2018 modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau ;*

*-Loi sur la conservation de la Nature*

### Situation actuelle - Contexte législatif

#### **Un nouveau cadre décrétable « Cours d'Eau » pour la Wallonie (décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau)**

Les gestionnaires de cours d'eau assurent l'entretien des cours d'eau. L'objectif premier de cet entretien est d'assurer l'écoulement des eaux. Aujourd'hui avec les obligations de la Directive-cadre sur l'Eau, de la Directive inondation, de la libre circulation des espèces...les gestionnaires de cours d'eau doivent intégrer de nouveaux aspects comme l'écologie et l'hydromorphologie dans la gestion des cours d'eau. Le décret du 3 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau a été adopté par le Parlement wallon et est d'application depuis le 15 décembre 2018.

Il instaure un cadre juridique global et transversal de la gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons. Cette gestion doit désormais concilier leurs fonctions hydraulique, écologique, économique et socioculturelle. Il donne également de nouveaux outils et moyens aux gestionnaires pour atteindre les objectifs comme les P.A.R.I.S.

#### **Les PARIS (Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée)**

Un nouvel outil de planification et de coopération entre gestionnaires est introduit dans le Code de l'eau : il s'agit du Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (en abrégé : le PARIS). Sachant que la catégorisation des cours d'eau ne favorise pas une gestion transversale des masses d'eau, une coordination de l'ensemble des acteurs concernés apparaît indispensable. Il y aura un PARIS par sous-bassin hydrographique. Il s'agira d'un document unique, élaboré par tous les gestionnaires (y compris les voies hydrauliques et les waterings) qui regroupera toutes les informations et les interventions prévues sur les cours d'eau sur une période de 6 ans.

Plus concrètement, le PARIS est basé sur un découpage du linéaire du cours d'eau en différents secteurs homogènes qui font chacun l'objet d'un état des lieux ; chaque secteur constitue une unité de gestion. Ce travail a déjà été accompli pour tous les cours d'eau wallons. Sur cette base, les gestionnaires procèdent à la détermination et à la hiérarchisation des enjeux de chaque secteur : hydraulique, socio-économique, écologique et socioculturel. Ils assignent ensuite à chaque secteur des objectifs de gestion, notamment en fonction des objectifs européens à atteindre. Enfin, ils planifient les actions à mener sur chaque secteur pour parvenir aux objectifs fixés. Un projet de PARIS est élaboré par les gestionnaires de cours d'eau, lequel est ensuite soumis à enquête publique et pour avis aux instances consultatives et aux services compétents du SPW, avant d'être définitivement adopté par l'autorité de bassin.

Les premiers PARIS seront établis pour la période 2022-2027. Au moment d'écrire le nouveau PA, les PARIS ne sont toujours pas sortis.

#### **Plusieurs gestionnaires**

En Wallonie les cours d'eau sont gérés par différentes administrations.

- Les cours d'eau navigables sont gérés par le SPW - Mobilité et Infrastructures.
- Les cours d'eau non navigables sont gérés par différents gestionnaires suivant le classement du cours d'eau. Ils sont répartis en trois catégories en fonction de l'importance de leur bassin hydrographique.



- Les cours d'eau de première catégorie sont gérés par la Direction des Cours d'eau non navigables du Service Public de Wallonie.
- Les cours d'eau de deuxième catégorie sont gérés par Hainaut ingénierie technique service de la Province de Hainaut.
- Les cours d'eau de troisième catégorie sont gérés par les Communes.
- Les riverains gèrent les cours d'eau ou parties de cours d'eau non classés.
- Les Wateringues: Quand un cours d'eau se trouve dans un périmètre de Wateringue, il y a délégation automatique de la gestion des eaux de surface et de la mise en œuvre des travaux à la Wateringue. Sur le territoire du contrat de rivière, il y a six Wateringues présentes.

Wateringues	Superficie (km2)
Anvaing	13,57
Hollain-Laplaigne	5,86
Kain-Pottes	12,23
Pottes-Escanaffles	6,63
Rhosnes	9,63
Wiers	18,13

Tableau 9 : Wateringues du sous-bassin Escaut-Lys

Catégories	Non classés	3ème catégorie	2ème catégorie	1ère catégorie	Navigables	Total
Linéaire en Km	778	225	383	53	93	1532
Linéaire en %	51	15	25	3	6	100
Gestionnaires	Particuliers	Communes	Province de Hainaut	Direction des Cours d'Eau non navigables	Direction des Voies hydraulique	
	Wateringues					

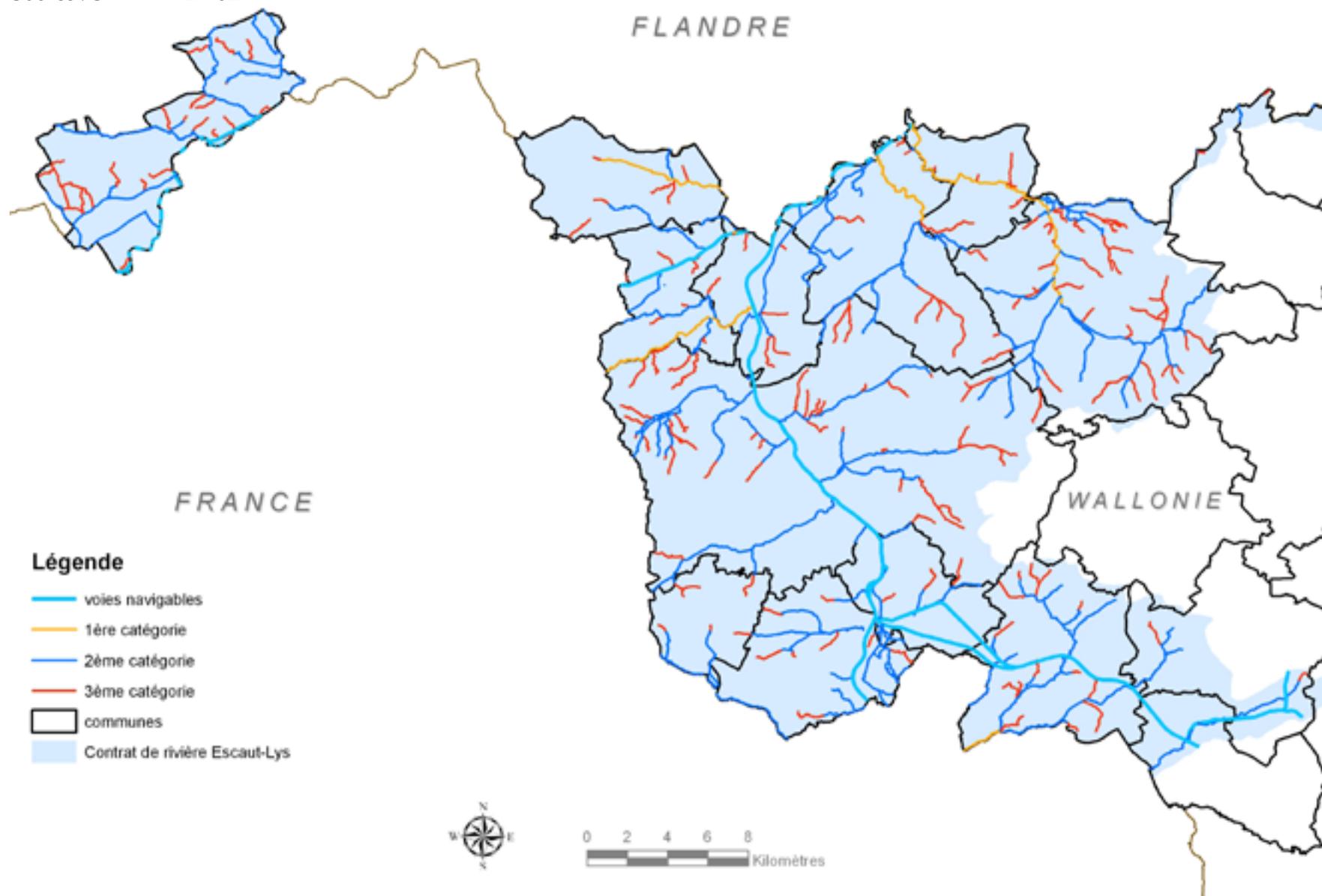
Tableau 10 : Tableau récapitulatif des différentes catégories de cours d'eau et leurs gestionnaires pour le bassin Escaut-Lys

## Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

**Au total, ce ne sont pas moins de 23 gestionnaires de cours d'eau qui se partagent environ 50% du linéaire des cours d'eau (parties classées et Navigables) : les Voies hydrauliques, la Direction des cours d'eau non navigable, la Province de Hainaut, 14 communes et 6 wateringues.**

Les 50% restant correspondent aux parties non classées qui sont gérées par les propriétaires riverains où les wateringues lorsqu'elles existent. Elles correspondent aux parties amont des cours d'eau, des sources jusqu'à la limite ou le bassin versant atteint la taille de 100 Ha. On parle de tête de bassin versant. Ces zones sont souvent d'un grand intérêt écologique et extrêmement sensible aux pollutions et doivent faire l'objet d'une gestion adaptée. Situées en amont, elles peuvent jouer un rôle très important dans la rétention des eaux et donc la lutte contre les inondations.

Carte 21 : Classement des cours d'eau  
Source : SPW ARNE 762



## Problématiques d'ordre général

### Des travaux peu visibles

Les gestionnaires de cours d'eau communiquent peu sur les travaux qu'ils vont réaliser.

Alors que les attentes des différents utilisateurs des cours d'eau se font plus pressantes avec les impacts du changement climatique, ou les objectifs des différentes législations, il y a un manque de visibilité des actions des gestionnaires et un manque de participation des acteurs locaux, et de prises en compte de leurs attentes et des enjeux relevés sur les cours d'eau.

Pour rappel les contrats de rivière ont été créés afin de faciliter la communication entre les gestionnaires et les acteurs locaux et faciliter la concertation sur les pratiques de gestions afin que les objectifs de chacun puissent dans la mesure du possible être pris en compte.

### Un contexte fortement modifié

#### Rectification, modification du lit des cours d'eau

La plupart des cours d'eau du sous-bassin Escaut-Lys ont fait l'objet de travaux de rectification, recalibrage ayant pour objectifs de faciliter l'écoulement des eaux, drainer les terres et se préserver des inondations. Si ces gestions ont pu être efficaces durant des siècles, elles ne sont plus adaptées aux attentes actuelles (DCE, DI...) et aux contextes climatiques actuels (effets du changement climatique avec des pluies souvent plus brèves, mais plus intenses et de longues périodes de sécheresse).

En effet toutes ces modifications ont pour conséquences :

- Des temps de réaction des cours d'eau plus rapides et plus violents lors d'événements pluvieux (crues et décrues) ;
- Une augmentation de la vitesse d'écoulement ;
- Une simplification des paramètres physiques du milieu. Sur de longues distances, les cours d'eau ont un tracé rectiligne, un gabarit de forme

trapézoïdale, une largeur et une profondeur ainsi que des écoulements uniformes. Cet aspect uniforme contribue aussi à la perte de diversité écologique dans les cours d'eau.

- Une augmentation du transport de sédiments. Ces phénomènes facilitent la remise en suspension et le transport des sédiments à l'origine de problèmes de colmatage et d'envasement importants où le courant trop lent dépose sa charge.
- Une diminution voir une disparition des nappes alluviales aux abords des cours d'eau. Plus de réserve d'eau lors des périodes de sécheresse.

Le nouveau décret, avec notamment la mise en place des P.A.R.I.S. permet de prendre en compte les aspects hydromorphologiques dans la gestion des cours d'eau. Les gestionnaires vont pouvoir définir des zones à enjeux écologique et hydromorphologique où favoriser la reprise d'une dynamique naturelle des cours d'eau.

#### Envasement important du lit

On constate une importante problématique de dépôt de transport et de dépôt de sédiments dans le lit des cours d'eau. Cet « envasement » systématique oblige les gestionnaires à des curages réguliers du cours d'eau afin de maintenir le gabarit de son lit mineur.

Le transport de sédiment dans un cours d'eau est un phénomène naturel lié à la force d'érosion de l'eau. Elle arrache à certains endroits et redépose à d'autres. Généralement le cours d'eau trouve un équilibre entre ces 2 phénomènes érosion/dépôt qui contribuent au fonctionnement du cours d'eau, à sa mobilité et à la diversité des habitats.

Aujourd'hui le transport de sédiments se trouve augmenté par plusieurs phénomènes dont les 2 principaux qui sont : les apports liés au bassin versant et la modification du lit des cours d'eau.

Les apports liés au bassin versant ont augmenté avec les problématiques d'érosion des sols en zones agricoles. La moindre pluie entraîne de nombreux sédiments dans le cours d'eau.

Sur le sous-bassin Escaut-Lys les cours d'eau ont un lit sinueux à méandri-forme. La rectification du lit des cours d'eau les entraîne à retrouver cet état « naturel ». On assiste donc le long des cours d'eau à des reprises d'érosion plus ou moins généralisées qui entraînent de nombreux sédiments lesquels finissent par se déposer dans les parties plus lentes du cours d'eau. Le phénomène se répète indéfiniment par le développement des pratiques agricoles et la volonté de maintenir le cours d'eau dans un tracé qui n'est pas « naturel » et « équilibré ».

Le dépôt de ces sédiments entraîne un colmatage important du lit du cours d'eau néfaste au développement des espèces : colmatage des habitats et des zones de frayère, diminution de la teneur en oxygène...

### **Un enfouissement du lit des cours d'eau**

La rectification du lit des cours d'eau et la suppression de sa capacité à éroder ses berges pour dissiper son énergie entraînent une incision du lit plus ou moins marquée sur certains cours d'eau. Ce phénomène assez général s'avère néfaste, car il contribue à fragiliser les berges, à augmenter les phénomènes d'effondrement de berge et à déstabiliser les ouvrages ou protections de berge. Et dans une certaine mesure à l'assèchement des milieux aquatiques (abaissement de la nappe).

### **Perte du fonctionnement latéral des cours d'eau (enfouissement, bourrelet de curage, protection contre les inondations)**

Un cours d'eau est en relation avec les terrains présents aux abords de son lit formant le lit majeur. Ce sont des zones d'érosion, zones de débordement, d'échanges d'eau (nappes alluviales) ... qui contribuent pleinement au bon fonctionnement du cours d'eau et à la survie de certaines espèces animales et végétales comme le brochet. On parle du fonctionnement latéral des cours d'eau.

Aujourd'hui ce fonctionnement est fortement perturbé par l'enfouissement du lit, la présence de nombreux bourrelets de curages ou de digues élevées par les riverains, même en zone agricole. L'Escaut est ainsi un fleuve rectifié et endigué sur tout son trajet en Wallonie et qui n'a plus de connexion avec son lit majeur.

Cette perte de fonctionnement latérale contribue à l'assèchement des terres et zones humides de la plaine alluviale, à la perte de biodiversité, au problème karstique.

### **La gestion de la ripisylve et de la végétation le long des cours d'eau.**

La ripisylve (végétation arborée et arbustive qui pousse le long des cours d'eau) joue un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau. Elle va favoriser le maintien des berges avec son système racinaire, diversifier les habitats dans et aux abords du cours d'eau, améliorer la qualité des eaux (piège à nitrate, phosphate), et elle joue un rôle important dans le paysage...

Deux cas de figure se présentent sur les cours d'eau du sous-bassin, soit la ripisylve est inexistante, soit elle est présente, mais ne fait l'objet d'aucun entretien adapté et a tendance à recouvrir totalement le lit du cours d'eau favorisant les risques d'embâcles.

On constate également souvent le long des cours d'eau une ripisylve perchée, déconnectée du lit de la rivière et dont le rôle devient moins important voir néfaste, car les arbres ont tendance à tomber plus facilement augmentant les phénomènes d'érosion et les risques d'entrave.

Avec le nouveau décret sur la gestion des cours d'eau les gestionnaires vont pouvoir adapter la gestion et l'entretien de la ripisylve en fonction des enjeux définis, voir recréer des ripisylves.

Depuis 2021, des aides financières existent pour recréer des ripisylves ou des cordons boisés sur la bande enherbée obligatoire le long des cours d'eau.

La province de Hainaut (HIT) a mis en place un programme d'entretien plus doux sur les cours d'eau en faisant intervenir des équipes chargées de l'entretien de la végétation, la suppression des embâcles sans recourir systématiquement à la grue et au curage des cours d'eau. Ces équipes doivent normalement intervenir sur les zones à enjeux écologiques ou difficile d'accès.

Les services des Voies Hydrauliques en charge de l'entretien des berges des voies navigables ont mis en place une gestion différenciée des berges avec un fauchage tardif des berges. Des démarches sont également engagées



sur le choix des essences à planter le long des voies navigables, autres que le peuplier.

L'éco pâturage est également mis en place pour la gestion de certaines zones et est actuellement envisagé sur les berges de l'Escaut.

Avec le réchauffement climatique, le rôle de la ripisylve va devenir important en limitant le réchauffement et l'évaporation de l'eau.

## ENTRETIEN COURANT DES COURS D'EAU

Lors du diagnostic de terrain, le personnel de la cellule de coordination a relevé plusieurs points noirs liés à l'entretien courant des cours d'eau. Certains de ces points noirs, comme les entraves où les dépôts de déchets ont fait l'objet d'un signalement rapide aux gestionnaires concernés afin de limiter les risques liés à leurs présences (inondations, pollution...).

Lors du diagnostic la cellule de coordination a recensé 605 points noirs dont 64 phénomènes d'érosion, 99 entraves, 31 ouvrages posant des problèmes d'entretien, sur l'écoulement des eaux ou de dégradation, 20 protections de berges dégradées ou posant des problèmes aux écoulements.

### Les phénomènes d'érosions

Rappelons que ces phénomènes plus ou moins importants font partie du fonctionnement naturel des cours d'eau et contribuent également à l'amélioration de son état écologique, hydromorphologique. Étant donné le nombre important de phénomènes, la priorité d'intervention doit se faire sur des zones à enjeux (présence d'habitation, ouvrages, sécurité des biens et des personnes...).

Lors de l'inventaire de terrain ont été relevés 64 problèmes d'érosion.

2 types de phénomènes d'érosion :

- Une érosion localisée et posant un problème de sécurité. Elle va concerner un ouvrage, ou des infrastructures publiques (route, chemin...).
- Une érosion généralisée : Comme nous l'avons déjà évoqué, les cours d'eau ont été fortement modifiés et leurs tracés rectifiés dans une configuration linéaire qui si elle permet de remplir certains objectifs (gains de place, facilité de gestion, drainage des terres...) n'est pas naturelle. Ainsi

on constate une reprise générale des phénomènes d'érosion sur la plupart des cours d'eau qui recherchent à prendre une forme plus naturelle (sinueuse). Ce phénomène généralisé n'entraîne pas forcément de gros problème d'érosion, mais contribue au colmatage et dépôt de sédiments dans les cours d'eau.

Rappel : la lutte contre les phénomènes d'érosion revient à la charge des propriétaires du terrain qui est érodé. Les travaux réalisés par le propriétaire doivent faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire de cours d'eau.

Carte 22 : Erosions-effondrements de berge

Source : SPW ARNE 762



## Entraves

Sur les ruisseaux, elles aggravent les risques liés aux inondations, en particulier à proximité des agglomérations.

Mais les entraves contribuent à la diversité des habitats dans les cours d'eau et sont le lieu de vie de nombreuses espèces animales. Leur suppression doit donc être réfléchie au vu des enjeux présents à proximité ou en aval immédiat de l'entrave et/ou de la taille et de la nature de l'entrave.

Lors de l'inventaire de terrain ont été recensées 99 entraves.

Au moment où nous présentons le diagnostic, une partie de ces entraves ont déjà été supprimées par les gestionnaires concernés au vu de leur dangerosité.

## L'entretien des ouvrages

On trouve de nombreux ouvrages sur les cours d'eau (ponts, vannes, seuils...). Ces ouvrages très nombreux sont la plupart du temps mal entretenus et peuvent poser des risques pour la sécurité des personnes et gêner les écoulements. On peut également se poser la question sur l'intérêt de maintenir certains de ces ouvrages qui ne paraissent plus utilisés.

Autre constat, le manque de cohérence dans les gabarits des certains ouvrages sur un même cours d'eau ce qui peut entraîner des problèmes d'écoulement et donc des inondations à certains endroits.

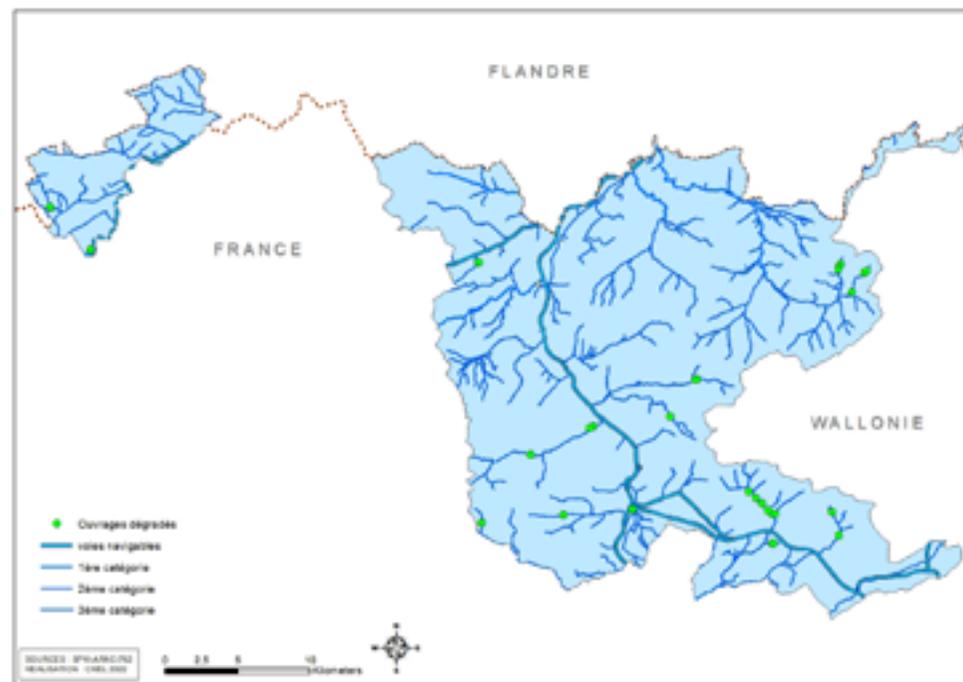
Lors de l'inventaire de terrain ont été recensés 31 ouvrages posant des problèmes.

Rappel : « les ponts et autres ouvrages privés sont entretenus et réparés par ceux à qui ils appartiennent. Les travaux sur cours d'eau comme la réalisation d'un ouvrage, sont soumis à autorisation du gestionnaire. Le nouveau décret sur les cours d'eau donne aux gestionnaires davantage de pouvoir d'intervention, notamment sur les ouvrages, sous certaines conditions.





Carte 23 : Entraves  
 Source : SPW ARNE 762



Carte 24 : Entretien des ouvrages  
 Source : SPW ARNE 762

## Protection de berge

On constate sur les cours d'eau d'anciennes protections de berge type tunage, gabion, mur, qui se sont dégradées avec le temps et qui créent ou peuvent créer à l'avenir des problèmes. La responsabilité de leur réfection est à voir au cas par cas avec les gestionnaires du cours d'eau.

Par ailleurs, on trouve régulièrement des protections de berge réalisées par des riverains, avec des matériaux divers, tôles, plaques de bétons, piquets...) voir avec des déchets inertes ou verts.

Ces aménagements peu durables peuvent engendrer des problèmes pour le maintien des berges, mais également augmenter les risques d'inondation.

Lors de l'inventaire de terrain ont été recensées 20 protections de berges délabrées.

Rappel : « la réparation des rives affaissées, au moyen de piquets, de clayonnages et autres matériaux doit être exécutée par les administrations responsables lorsqu'ils entravent l'écoulement de l'eau »

Il est interdit de réaliser des aménagements dans le lit du cours d'eau sans une autorisation préalable du gestionnaire concerné, et de déposer des déchets (verts ou inertes) sur les berges des cours d'eau.

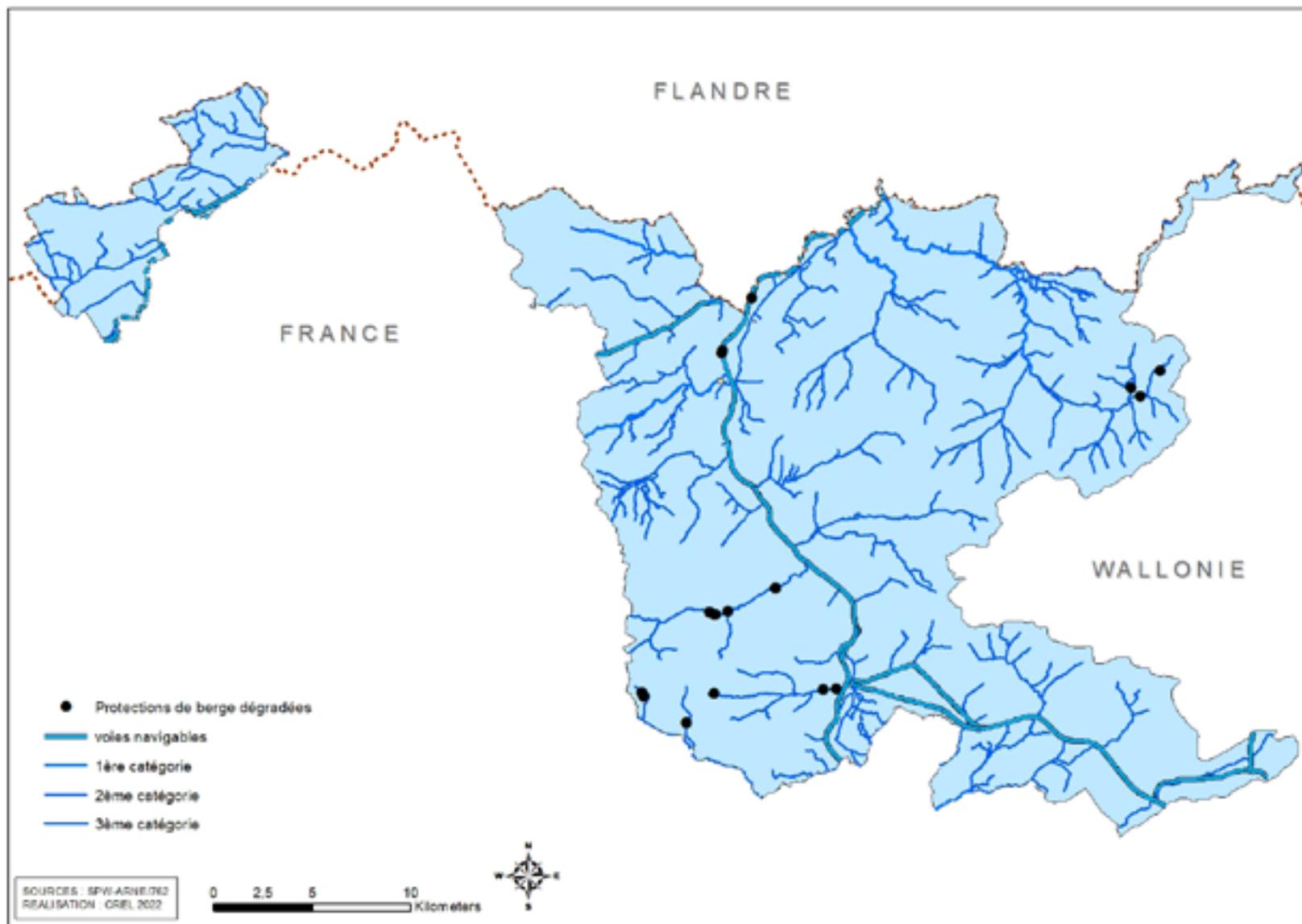
## Perspective d'intervention

Au vu de l'état des cours d'eau de notre sous-bassin et du contexte territorial, il nous apparaît que c'est à travers la définition et la préservation d'un espace de liberté pour les cours d'eau, puis la réalisation d'opérations choisies, ciblées et démonstratives d'enrichissement des milieux aquatiques qu'il sera possible de participer à une amélioration du fonctionnement et de l'état des milieux aquatiques et à une réappropriation de ces milieux par la population.

C'est un travail de longue haleine, qui ne pourra voir le jour sans un réel travail de sensibilisation et d'éducation des riverains, gestionnaires et usagers des cours d'eau.



Carte 25 : Protection de berges  
Source : SPW ARNE 762



## ZONES HUMIDES

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Natura 2000) ;
- Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Natura 2000) ;
- Livre 1er du Code de l'Environnement ;
- La loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- La Loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 ;
- 8 juin 1989 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique (M.B. 12.09.1989) ;
- Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

### Situation actuelle

#### Des milieux en régression avec un rôle important

Les nombreux aménagements réalisés au cours du temps sur les cours d'eau et le besoin de conquérir de nouveaux espaces pour l'agriculture ou le développement urbain, ont fait régresser les zones humides ou ont fortement modifié leur fonctionnement hydraulique et hydrologique et par là même leur intérêt.

Cependant, depuis quelques années, le rôle et l'intérêt des zones humides sont remis en avant dans la lutte contre le changement climatique et notamment par rapport aux services écosystémiques qu'elles peuvent rendre : zones d'expansion des crues, zones de réserves pour les périodes d'étiages, reconstitution des nappes d'eau souterraine, épuration de l'eau, stockage CO<sub>2</sub>, activités de loisirs (pêche, chasse...), valeurs esthétiques et culturelles, préservation de la biodiversité...

Plus d'information sur : <http://biodiversite.wallonie.be>

#### Des outils de protection

Il existe aujourd'hui des instruments juridiques plus ou moins forts qui permettent leurs préservations (réserve naturelle et forestière, zone humide d'intérêt biologique, site Natura 2000, site classé, zone naturelle au plan de secteur...).

Certains sites Natura 2000 du sous-bassin Escaut Lys ont fait l'objet d'arrêté de désignation, ce qui renforce leur protection et les moyens de gestion. Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32003 - Pays des Collines.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32004 - Vallée de la Rhosnes.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32010 - Marais de la Verne.

#### Le concept de réseau écologique

Pour répondre à plusieurs conventions (Berne, Diversité Biologique...), accords internationaux (Ramsar...), Directives européennes (Directive habitats, Oiseaux, Cadre-Eau...) sur la préservation de la biodiversité par la création de réseaux écologiques, la Wallonie a mis en place le concept de Structure Écologique Principale (SEP).

Cette Structure écologique Principale (SEP) a pour but de rassembler dans un contour cohérent l'ensemble des zones du territoire ayant un intérêt biologique actuel ou potentiel.

Cette structure cartographiée comprend deux types de zones:

- Les zones centrales : surface à réserver de manière quasi exclusive à la conservation de la nature.
- Les zones de développement écologique : ce sont des zones où les activités humaines sont moins intenses qu'ailleurs pour garantir un certain équilibre entre conservation de la nature et les revenus économiques.

Pour mettre en œuvre ce programme, la Wallonie dispose d'outils réglementaires, de plan d'action (PCDN, Aménagement Foncier Rural, Contrat



de rivière, Parc naturels, Natura 2000, opération combles et clochers, et bords de route...), d'outils de sensibilisation (PCDN, Contrat de rivière, Parcs naturels...).

Plus d'information : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/structure-ecologique-principale.html?IDC=2997>

## Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Le contexte géographique et hydrologique du territoire fait que le sous-bassin versant de l'Escaut et de la Lys pourrait être considéré comme une immense zone humide. Outre les rivières et l'Escaut qui traversent notre territoire, il existe une grande diversité de zones humides plus ou moins liées aux fonctionnements des cours d'eau. On trouve ainsi les marais, les étangs, les carrières, les bras morts, les zones inondables, les prairies humides, les ripisylves, les forêts alluviales, les mares...

Certains milieux comme les prairies humides et les zones inondables ont fortement régressé et avec elles, les espèces et/ou habitats associés. À l'inverse, certains milieux créés par l'homme, comme les coupures, les carrières, les étangs sont parfois devenus des zones refuges pour de nombreuses espèces aquatiques, dont certaines protégées (écrevisses à pattes rouges, Loches de rivière, bouvière...) Ces milieux nous donnent une idée de ce que l'on pouvait trouver comme espèces sur le sous-bassin Escaut-Lys. Ils restent cependant extrêmement fragiles et soumis à de nombreuses pressions anthropiques (pollution, aménagements, activités de loisirs...).

### Des zones pour lutter contre les effets du changement climatique

Lors de son diagnostic, la cellule de coordination a recensé les zones humides présentes à proximité ou aux abords des cours d'eau en essayant de préciser leur intérêt écologique et/ou leur intérêt pour lutter contre les inondations.

### Les mares

Un important travail est réalisé par de nombreux partenaires sur la réalisation et/ou la préservation des mares et des espèces associées (amphibiens,

libellules...) de nombreux recensements ont été réalisés dans le cadre des PCDN ou par les Parcs naturels... et de nombreux projets de sensibilisation sur les milieux aquatiques pour les scolaires et/ou le grand public se font grâce à des mares pédagogiques.

Cependant, chacun travaille sur son territoire et il n'y a aucune base de données commune ou concertation pour estimer les besoins en création de mares.

Rappelons que la création de mares ou d'étangs peut se faire au détriment d'autres milieux aquatiques (prairies humides, mégaphorbiaies...).  
Projet Life BNIP : Recensement des mares pour le triton crêté. Analyses ADN environnementale.

### Des milieux en évolution permanente figés dans le temps et l'espace.

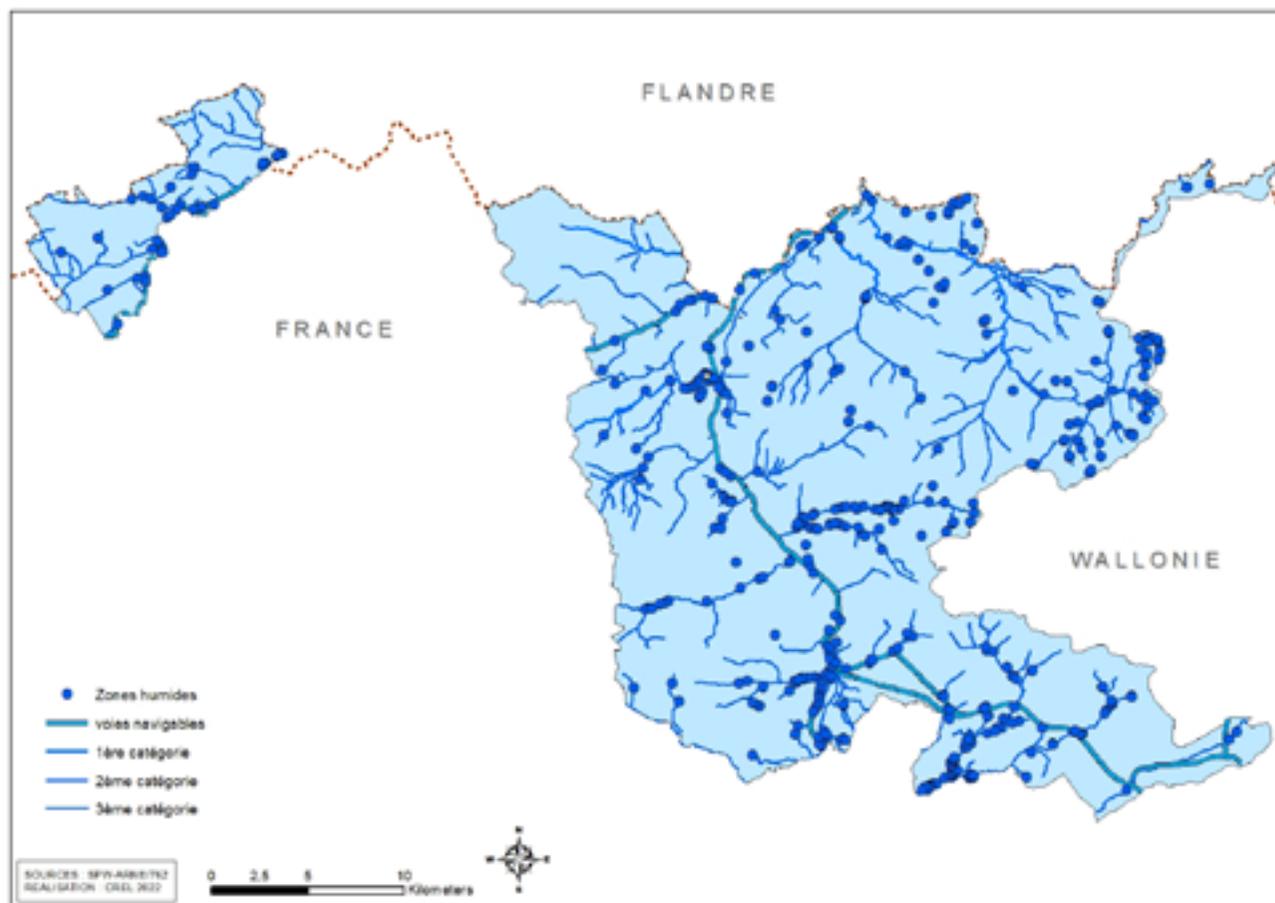
Travailler sur les milieux naturels est un pari complexe puisqu'il s'agit de milieux en évolution permanente. Cette évolution est d'autant plus marquée dans les milieux aquatiques puisqu'une mare, un étang, un lac sont amenés à disparaître au terme de leur évolution et un système courant à se modifier et se déplacer. Cette évolution naturelle, contribuant pleinement au fonctionnement de ces écosystèmes, amène avec elle l'apparition et la disparition de tout un cortège d'espèces animale et végétale. Dans un système où l'on a tendance à figer l'évolution des milieux naturels afin de favoriser le maintien d'habitat favorable à certaines espèces ou pour maintenir des espaces de développement, il paraît difficile d'intégrer ce concept d'évolution et de mobilité.

## Perspective d'intervention

- Faire connaître et découvrir les zones humides et leurs rôles.
- Bien définir les objectifs de gestion sur les zones humides en accord avec l'ensemble des acteurs, définir un plan de gestion et un programme d'actions en accord avec les objectifs de gestion du milieu afin d'assurer une continuité et une logique de travail durable.
- Poursuivre et compléter le recensement des zones humides sur la base d'un protocole commun.

- Définir un réseau de zones humides.
- Le rôle et l'intérêt des zones humides ne sont plus à démontrer. La résilience de nos territoires face aux effets du changement climatique passe par une prise en compte des zones humides dans nos projets de développement et d'aménagement du territoire.
- Il convient aujourd'hui de mettre en place une trame bleue à l'échelle du sous-bassin afin de pouvoir préserver la biodiversité de nos territoires. Cette trame bleue doit porter sur les cours d'eau, mais également les zones humides. Ce réseau permettra également de lutter contre le réchauffement climatique (inondation et sécheresse), mais aussi pour la gestion durable de la ressource (alimentation des nappes).

Carte 26 : Zones Humides  
Source : SPW ARNE 762



## BIODIVERSITÉ

Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (M.B. 11.09.1973)  
Arrêté du 08.06.1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique  
Directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE)  
Directive européenne Faune-Flore-Habitats (92/43/CEE).

### Situation actuelle - Contexte législatif

#### Des statuts de protection

La Loi sur la Conservation de la Nature prévoit différents niveaux de protection des espèces menacées par la collecte ou la destruction directe ou par la protection indirecte de leurs habitats, et des sites comme les réserves naturelles domaniales et agréées (RND et RNA), les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB), les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS), les réserves forestières (RF) et les sites Natura2000.

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/legislation.html?IDC=25>

#### Natura 2000

L'Union européenne a adopté deux directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Habitats » (92/43/CEE). Ces Directives visent à protéger un certain nombre de populations d'espèces et des biotopes considérés comme importants à l'échelle européenne et pour lesquels il faut garantir un état de conservation favorable. L'une des approches prévues est la constitution d'un réseau des sites abritant une partie significative de ces espèces et de ces biotopes : le réseau Natura 2000. Ainsi, 240 sites ont été sélectionnés en Wallonie sur base de travaux scientifiques et leur cartographie a été entreprise. Ces sites ont fait l'objet d'arrêtés de désignation dont l'adoption par le Gouvernement wallon s'est achevée en 2017. La mise en œuvre du réseau Natura 2000 imposant des contraintes de gestion aux exploitants et/ou propriétaires, le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'indemnités compensatoires. Ainsi, poursuite des activités humaines et protection de la nature pourront se réaliser conjointement.

## Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

#### Un intérêt écologique réduit, mais réel

Le diagnostic réalisé ponctuellement sur les cours d'eau et milieux aquatiques par le CREL, le DEMNA et/ou le service de la pêche et le DNF a permis de montrer que nos cours d'eau et milieux aquatiques possèdent encore un intérêt écologique même s'il reste très localisé et dans une situation précaire. Cependant de par son histoire (industrialisation, pollution, guerre...) et le manque de mise en valeur, le territoire garde une image très négative d'un point de vue écologique.

#### Des espèces et des milieux d'intérêts

On dénombre ainsi 26 espèces de poissons dont certaines d'intérêt régionaux et européens comme la loche de rivière (*Cobitis taenia*), la loche franche (*Barbatula barbatula*), le chabot (*Cottus gobio*), la bouvière (*Rhodeus sericeus*) et l'anguille (*Anguilla anguilla*), le dernier poisson migrateur de notre territoire. Le Brochet (*Esox lucius*), l'espèce de poisson repère pour nos cours d'eau, n'est quasiment plus présent et se trouve souvent localisé dans les anciens canaux et carrières.

Parmi les autres espèces à enjeux, on retrouve :

- L'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) seule espèce endémique de Wallonie, se trouve localisée dans certains plans d'eau privés
- Le triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Le crapaud calamite (*Bufo calamita*),
- Quelques espèces de libellules comme la Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*), Libellule fauve (*Libellula fulva*), Leste brun (*Sympecma fusca*)...
- Des oiseaux grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)
- La couleuvre à collier (*Natrix natrix*) est aujourd'hui présente sur le sous bassin de l'Escaut et elle est activement recherchée sur le sous-bassin de la Lys à Comines-Warneton.
- Le castor européen (*Castor fiber*) est en train de recoloniser le sous bassin de l'Escaut depuis la Flandre. Plusieurs constats de passage ont été faits sur notre sous-bassin depuis 2019.

**Tableau 11 : Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire relatifs aux plans et cours d'eau sur le territoire**

Code	Type d'habitat naturel d'intérêt communautaire (* identifie un habitat prioritaire)
3130	Plans d'eau oligomésotrophes avec végétation amphibie
3140	Communautés de characées des eaux oligomésotrophes
3150	Plans d'eau eutrophes
3260	Cours d'eau avec végétation aquatique
6430	Mégaphorbiaies alluviales et ourlets nitrophiles
4010	Landes humides
91E0	Forêts alluviales*

## Des espèces et milieux toujours menacés

- Des milieux morcelés

Les espèces patrimoniales encore présentes sur notre territoire restent dans une situation précaire de par le morcellement de leurs habitats et des populations et la difficulté de circulation.

- Une concurrence avec les nouvelles espèces

Elles se trouvent parfois en concurrence directe avec de nouvelles espèces introduites souvent plus agressives et porteuses de maladies (Espèces exotiques envahissantes). Les populations d'écrevisses à pattes rouges peuvent être éradiquées par une maladie, l'aphanomyose (champignon), qui est transmise par les écrevisses américaines introduites dans nos milieux, mais qui peut également être amenée via des activités de loisirs (plongée, pêche...) Idem pour les tritons et salamandres dont la maladie peut être déplacée via du matériel, des bottes ...

- Une pression plus importante liée aux loisirs

Certaines activités aujourd'hui en plein essor (école du dehors, randonnées, trail, VTT, pêche...) augmentent la pression sur les milieux naturels. La période du COVID a également contribué à une augmentation de la fréquentation des milieux naturels par la population. L'ensemble de ces activités pratiquées par de plus en plus de monde et répétées régulièrement contribue au dérangement des espèces et à la dé-

gradation des milieux, notamment ceux qui sont ouverts au public.

## Des cours d'eau avec des enjeux écologiques (carte 27)

Aujourd'hui, aucun cours d'eau ou portion de cours d'eau ne fait l'objet d'une protection réglementaire en termes d'enjeux écologiques. Seules certaines coupures de l'Escaut sont classées au titre de la Directive habitat Natura 2000 (coupure de Bléharies, Parent, de Léaucourt et Hazard).

Le sous-bassin Escaut-Lys recèle pourtant encore quelques cours d'eau ou portions de cours d'eau avec des caractéristiques écologiques, hydro-morphologiques ou de qualité des eaux qui permettent l'accueil d'espèces à enjeux ou pourrait le permettre.

Parmi les cours d'eau intéressants, citons : les Vernes de Bury et de Basècles, l'Elnon, les sources de la Fontaine Bouillante, le rieu de Warchin en aval des bassins de décantation de la CCB, la partie amont de la Rhosnes des sources jusqu'au village de Frasnès, le rieu du Pironche, le rieu de Bury et la Guéronde de Bury, la Calonne, le rieu de la Fontaine Bouillante, la partie aval de la Lhaye en aval de Celles, une partie du Kortekeer et de la Douve, le rieu des Viviers...

## Un territoire sous prospecté

Lors du diagnostic de terrain réalisé par la cellule de coordination, et à travers certains projets comme l'exposition photographique « De l'Autre Côté du Miroir » et des informations fournies par des personnes locales (naturalistes, pêcheurs...), nous avons pu trouver certaines espèces que l'on croyait disparues de nos milieux aquatiques (loche de rivière, chabot...). Des inventaires plus poussés et mieux organisés permettraient de mieux nous donner une idée des enjeux encore présents dans les milieux aquatiques du sous-bassin Escaut-Lys.

Ces inventaires s'avèrent d'autant plus nécessaires que l'on voit le risque de faire disparaître par une gestion inappropriée certaines espèces de notre territoire.



## Activité industrielle et écologie

Le développement industriel de nos territoires a eu un impact fort sur les milieux naturels (destruction, pollution...). Mais paradoxalement cette activité industrielle passée ou présente a permis de créer un grand nombre de sites avec des habitats rares et à haute valeur biologique sur le territoire.

Les carrières de craies, les sablières, les argilières..., où l'on peut retrouver l'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*), le crapaud calamite (*Bufo calamita*) ... Les carrières en activité sont également propices à l'installation d'oiseaux nicheurs tels que le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), mais également l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*). Les anciens canaux, le vieux canal Blaton Péronnes, ou peu navigué comme le canal de l'Espierres. Leur faible fréquentation permet le développement de milieux favorables à de nombreuses espèces protégées aux échelons nationaux et européens tels que le brochet (*Esox lucius*), l'anguille (*Anguilla anguilla*) ou encore le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). Outre l'avifaune, les anciens canaux peuvent également accueillir des espèces végétales intéressantes telles que le pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), par exemple. Les bassins de décantation des sucreries (bassins de Frasnes-lez-Anvaing) accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux liés aux milieux aquatiques comme le grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), le grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), le tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)...

## Libre circulation des poissons

Même si sur notre sous-bassin, les poissons grands migrateurs comme le saumon (*Salmo salar*), les aloses (*Alosa sp.*), la lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) ont disparu, il reste l'anguille (*Anguilla anguilla*) et la plupart des espèces effectuent des déplacements de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres lors des périodes de reproduction ou suivant les saisons.

Le nouveau décret sur la gestion des cours d'eau, d'application depuis le 15/12/2018, interdit de créer tout nouvel obstacle sur un cours d'eau sans prévoir une solution garantissant la libre circulation des poissons. Il introduit également la notion de débit réservé pour le maintien des espèces.

Le Gouvernement wallon a établi une carte stratégique des cours d'eau



## Perspectives d'interventions

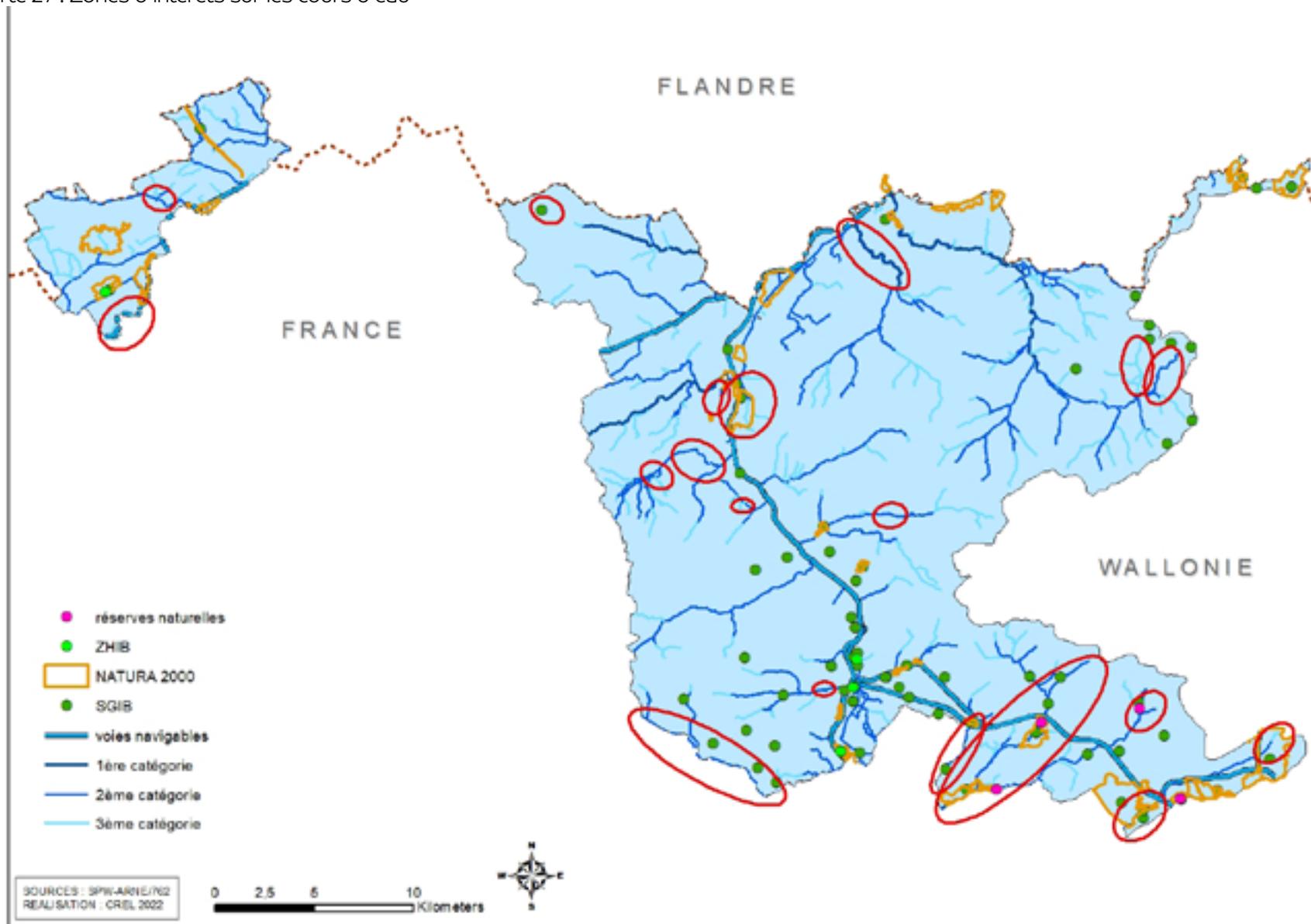
Les enjeux écologiques ne sont pas inexistant dans les cours d'eau et milieux aquatiques du sous-bassin Escaut-Lys. Mais, leur méconnaissance et la fragmentation des habitats, concours à fragiliser le maintien des espèces.

- La reconquête de nos milieux aquatiques passe par une meilleure connaissance de ces enjeux et la possibilité de déplacement et de développement des espèces par la mise en place de gestions adaptées.
- Il convient aujourd'hui de mettre en place une trame bleue à l'échelle du sous-bassin afin de pouvoir préserver la biodiversité de nos territoires. Cette trame bleue doit porter sur les cours d'eau, mais également les zones humides. Elle doit être en lien avec la trame verte.
- Il serait nécessaire d'augmenter et d'approfondir les inventaires sur les milieux aquatiques.
- Sensibiliser, informer sur la fragilité des milieux et l'impact des activités humaines. D'une manière générale, la mise en valeur de certaines zones humides ou espèces contribuera au même titre que les classements réglementaires de protection, à leur préservation.
- Définir des objectifs de développement de certaines espèces dites parapluies et adapter la gestion de nos milieux.

Enfin, le rôle et l'intérêt des zones humides ne sont plus à démontrer. La résilience de nos territoires face aux effets du changement climatique passe par une prise en compte des zones humides dans nos projets de développement et d'aménagement du territoire.



Carte 27 : Zones d'intérêts sur les cours d'eau



## PÊCHE ET GESTION PISCICOLE

- 1er JUILLET 1954 - Loi sur la pêche fluviale ;
- 11 MARS 1993-Arrêté de l'Exécutif régional wallon portant exécution de la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale ;
- 15 JUIN 2006-Arrêté du Gouvernement wallon fixant la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur wallon de la Pêche ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, date d'entrée en vigueur pour le 1er janvier 2016 au plus tard). (Moniteur belge du 4 juin 2014) ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 SEPTEMBRE 2015 relatif au régime d'agrément des fédérations de pêche ;

### Situation actuelle

#### Une réforme de la pêche en Wallonie

Désormais, il n'y a plus qu'une seule fédération de pêche agréée par sous-bassin hydrographique, regroupant l'ensemble des sociétés de pêche de ce sous-bassin. Le rôle des fédérations est de soutenir et de coordonner les actions des sociétés de pêche qu'elles regroupent et qui concernent la protection et la valorisation du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, la promotion de la pêche, ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public. La fédération participera également à l'élaboration du plan de gestion piscicole et halieutique qui devra être défini pour chaque sous-bassin hydrographique wallon et contribuera à sa mise en œuvre. Par ailleurs, tous les pêcheurs devront désormais s'enregistrer auprès d'une fédération, ce qui leur permettra d'être tenus informés de ces plans de gestion piscicole et halieutique.

Les plans de gestion piscicole et halieutique de sous bassin, qui constituent un nouvel outil introduit par ce décret, seront quant à eux mis en place plus progressivement, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

La réforme concerne également deux organismes au niveau régional : le Fonds piscicole et halieutique de Wallonie et le Conseil supérieur wallon

(avis), ayant une mission essentiellement consultative. Le Fonds piscicole et halieutique de Wallonie, notamment alimenté par les recettes de la vente des permis de pêche, a quant à lui, pour objet de favoriser et de faciliter la pêche en Wallonie en contribuant au financement de différentes actions en lien avec l'exercice de la pêche.

### Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Sur le bassin Escaut-Lys, il existe la Fédération des pêcheurs à la ligne du Haut-Escaut ([http://www.peches.be/pages/118\\_1.html](http://www.peches.be/pages/118_1.html)) qui regroupe 11 sociétés de pêches.

Elle s'occupe d'organiser des concours en « eaux publiques », des rempoissonnements sur le sous-bassin Escaut-Lys et de développer les activités halieutiques. Cette Fédération est membre de l'asbl Maison Wallonne de la Pêche (<http://www.maisondelapeche.be/Fr>) qui accompagne notamment, les fédérations dans la mise en œuvre de la réforme.

Les sociétés de pêche pratiquent leurs activités sur le domaine public (Escaut, Lys, canal de l'Espierres, Coupure de l'Escaut (Léaucourt, albronnes), petit large et grand large de Péronne, canal Nimy Bleton Péronnes, vieux canal Péronnes- Callenelle...). Aucun parcours de pêche n'existe sur les cours d'eau non navigables. La pratique de la pêche s'est également fortement développée dans les étangs privés très nombreux sur notre sous-bassin.

En 2021, il y a eu 3870 permis de pêche vendus dans le sous-bassin Escaut-Lys.

#### L'accessibilité aux zones de pêche publiques.

Les techniques et le matériel de pêche ayant beaucoup évolué, les pêcheurs transportent avec eux beaucoup de matériel. Par ailleurs, l'âge des pêcheurs n'allant pas en diminuant l'utilisation de la voiture pour accéder aux postes de pêche s'avère souvent nécessaire.



Mais il n'existe pas de droit de circulation sur les chemins de halage pour la pratique de la pêche. Une réunion fut organisée, en mai dernier, avec les instances compétentes des Voies Navigables et les instances compétentes du Service de la Pêche et les Fédérations de Pêche. L'accès aux chemins de halage est définitivement refusé aux pêcheurs et à leurs véhicules (sauf autorisations concours de pêche).

### **Des pêcheurs actifs**

Les sociétés de pêche et les fédérations de pêche regroupent de nombreux pêcheurs qui sont sensibilisés aux problèmes du maintien et du développement des espèces aquatiques dans leurs milieux.

Elles organisent lorsque leurs moyens le permettent, des actions de réhabilitation des milieux naturels pour favoriser le développement ou la reproduction de certaines espèces comme à la coupure des Allbrannes où un radeau végétalisé et des boudins végétalisés ont été aménagés en collaboration avec les sociétés locales ou au Parc d'Estaimbourg.

Les pêcheurs sont aussi confrontés au problème du développement des espèces invasives aquatiques et organisent parfois des opérations de nettoyage de certains sites. La Fédération des pêcheurs à la ligne du Haut-Escaut asbl, a également participé en collaboration avec le CREL et le Service de la Pêche du SPW, à la réalisation d'un guide reconnaissance des espèces de poissons invasifs présentes sur le sous-bassin.

Il existe une école de pêche agréée sur le sous-bassin FPW/2012-EP16 - Ecole de la Fédération Halieutique et Piscicole des sous-bassins de l'Escaut et de la Lys qui réalise des animations et des stages pour apprendre la pratique de la pêche et sensibiliser sur les milieux aquatiques.

### **La gestion piscicole**

Il n'existe pas encore de plan de gestion piscicole sur le sous-bassin Escaut-Lys. De nombreux sites publics font l'objet de reempoisonnement par les sociétés de pêche via le fond Piscicole de Wallonie et le Comité de Gestions des Fonds Piscicoles. Ces reempoisonnements se font sans suivi ou estimation des populations de poissons déjà présentes, des enjeux ou



## Les étangs de pêche

Problèmes des étangs de pêche privés de plus en plus nombreux (destruction de ZH) et souvent illégaux.

Les conditions de vie des espèces aquatiques y sont souvent désastreuses (surdensité de poissons, étangs mal aménagés, qualité des eaux...)

## Perspectives d'intervention

- Concilier les activités de pêche avec l'ensemble des usagers des voies navigables et faciliter l'accès des sites de pêche.
- Réaliser des inventaires piscicoles sur les zones à enjeux (coupures, carrières...) et adapter la gestion piscicole en fonction des besoins et des enjeux présents.
- Mobiliser les compétences et les connaissances des pêcheurs pour assurer un suivi des populations de poissons, écrevisses... sur le sous-bassin
- Mettre en place des projets pilotes d'aménagement des étangs permettant des conditions de vie acceptable pour les espèces animales et végétales.



## ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

*-Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;*

*-Circulaire du 30 MAI 2013. — Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes*

### Situation actuelle

Suite à l'accroissement des échanges commerciaux et de la libre circulation des denrées à travers le monde, de plus en plus d'espèces sont introduites volontairement ou accidentellement en dehors de leur aire de distribution naturelle. Parmi celles-ci, un nombre réduit d'espèces sont capables de s'acclimater, de se multiplier et de se propager dans nos paysages où elles peuvent causer des dommages à la biodiversité, à la santé publique et à l'économie. On les appelle espèces exotiques envahissantes ou espèces invasives. Certaines espèces invasives sont capables d'altérer ces services en profondeur et peuvent engendrer un coût socio-économique considérable.

### Un règlement européen

Un Règlement européen visant à éviter et atténuer les effets néfastes des espèces exotiques envahissantes est entré en vigueur le 1er janvier 2015 (Règlement (UE) n°1143/2014). Il définit une série de mesures préventives et curatives qui s'appliquent pour tout organisme repris sur la liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne (ou liste européenne).

Cette liste comporte aujourd'hui 66 espèces animales et végétales. La plupart des espèces aquatiques invasives présentes en Wallonie sont reprises dans cette liste. C'est une liste dynamique qui sera régulièrement complétée par de nouvelles espèces exotiques qui s'avèreraient problématiques.

Plus d'info : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/reglement-europeen.html?IDC=6002>

### Liste noire wallonne

Une liste noire des espèces invasives et une liste de surveillance ont été éditées par la Wallonie. Plus d'information sur le site <https://ias.biodiversity.be>

### La Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives.

En Wallonie, les actions visant à limiter les dommages causés par ces espèces sont coordonnées par la CiEi (Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives) du Service Public de Wallonie. Les activités de cette Cellule spécialisée se fondent sur l'engagement du Gouvernement wallon à prévenir l'installation de nouvelles EEE et de lutter contre celles dont la prolifération pose problème (déclaration de politique régionale 2009-2014). La mise en place de mesures préventives, l'adaptation du cadre réglementaire, le développement d'un système d'alerte, la coordination des opérations de lutte, l'amélioration des connaissances ainsi que la communication vers les gestionnaires et le grand public sont autant d'activités qui relèvent directement de la responsabilité de cette Cellule. Plus d'information sur : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-ciei.html?IDC=5725>

### Plan Berce

La Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives du Service Public de Wallonie coordonne un plan de lutte contre la berce du Caucase afin d'en limiter les nuisances. Ce plan pluriannuel consiste à assurer le recensement et la destruction systématique des populations de cette plante. Il est réalisé en partenariat avec l'ensemble des gestionnaires publics et privés du milieu naturel et avec la collaboration active des Contrats de rivière de Wallonie.

Suite à une vaste campagne d'inventaire, le Service Public de Wallonie a initié en 2011 la mise en œuvre d'un plan régional de lutte contre la berce du Caucase. Un subside a été octroyé afin d'aider les communes et les provinces fortement envahies par de grosses populations de berces du Caucase de catégorie 3 (entre 101 et 1000 individus) et 4 (plus de 1000 individus). Plus d'information sur : <http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/berce/observations.aspx> ou auprès de la Cellule interdépartementale sur les espèces invasives.

La plante y sera principalement gérée par la technique simple et efficace de

la coupe sous le collet (<http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-berce-du-caucase.html?IDC=5668> onglet Gestion)

## Des Projets LIFE pour lutter contre les espèces invasives

Projet LIFE AlterIAS (fini).

Dans le cadre du projet LIFE AlterIAS, un code de conduite sur les plantes invasives a été élaboré. Ce code est destiné aux professionnels de l'horticulture et aux amateurs de jardins, aux gestionnaires d'espaces verts... Ce code propose de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire les introductions de ces espèces dans les parcs, les jardins, les étangs, les bords de voiries (routes, cours d'eau, voies ferroviaires), qui constituent les points de départ des invasions dans les milieux naturels.

Projet Life RIPARIAS (en cours)

Le projet LIFE RIPARIAS développe des approches innovantes qui visent à améliorer la détection des EEE et à définir des priorités de gestion de ces espèces en répondant aux questions « où » et « comment » les gérer au-delà des frontières régionales. Le projet cible plusieurs espèces de plantes des milieux humides et d'écrevisses envahissantes répertoriées comme EEE préoccupantes pour l'Union européenne  
Plus d'info : <http://www.riparias.be/fr/>

Le service de piégeage du SPW

Le Service public de Wallonie dispose d'un service de piégeage de rat musqué. Ce service est à la disposition des particuliers, des entreprises et des organismes publics. Il intervient essentiellement sur le rat musqué ; mais le nombre d'espèces envahissantes augmentant, le service a développé des techniques de piégeage sur d'autres espèces (ragondin, raton laveur, bernache du Canada...) et peut intervenir à la demande des pouvoirs publics lorsque la situation est problématique.

## Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

### Une présence importante d'espèces invasives liées aux milieux aquatiques

Le sous-bassin Escaut-Lys n'échappe malheureusement pas à cette problématique. De nombreuses espèces animales et végétales introduites volontairement ou non par l'homme sont présentes dans nos milieux aquatiques.

Actuellement, nous avons recensé plus de 1000 foyers d'espèces invasives liées aux milieux aquatiques sur le sous-bassin Escaut-Lys.

Parmi les principales, citons, les renouées Asiatiques (*Fallopia spp*), la Berce du Caucase (*Heraclium mantegazzianum*), la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), les élodées (*Elodea spp*), les jussies (*Ludwigia spp*), l'hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*) le rat musqué (*Ondatra zibethicus*), l'écrevisse américaine (*Orconectes Limosus*), l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), des poissons (la perche-soleil (*Lepomis gibbosus*), le Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*), le « Tête de boule » (*Pimephales promelas*), le Gobie à tache noire (*Neogobius melanostomus*), le crabe chinois à mitaine (*Eriocheir sinensis*), la tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*), la moule zébrée (*Dreissena polymorpha*), la Bernache du Canada (*Branta canadensis*), l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)...

De nouvelles espèces sont apparues depuis ces dernières années comme le Gobie à tache noire (*Neogobius melanostomus*), le crabe chinois à mitaine (*Eriocheir sinensis*) et de nouvelles sont susceptibles d'arriver (écrevisse marbrée (*Procambarus virginalis*)).

La balsamine de l'Himalaya fait également une apparition de plus en plus importante sur le sous-bassin malgré les opérations d'arrachage organisées par certains acteurs locaux (CREL, Parcs naturels...)

### Des chantiers de lutte

Certaines communes, des gestionnaires de cours d'eau, les Parcs naturels et des associations locales organisent régulièrement des opérations de luttés soit en direct soit via des entreprises.

Le Contrat de rivière organise annuellement, en collaboration avec l'ani-



mateur du plan Berce, une réunion de coordination des chantiers de lutte contre la berce du Caucase. Aujourd'hui, tous les foyers recensés ont fait l'objet d'un contrôle et un gestionnaire a été défini. On constate une nette régression des foyers.

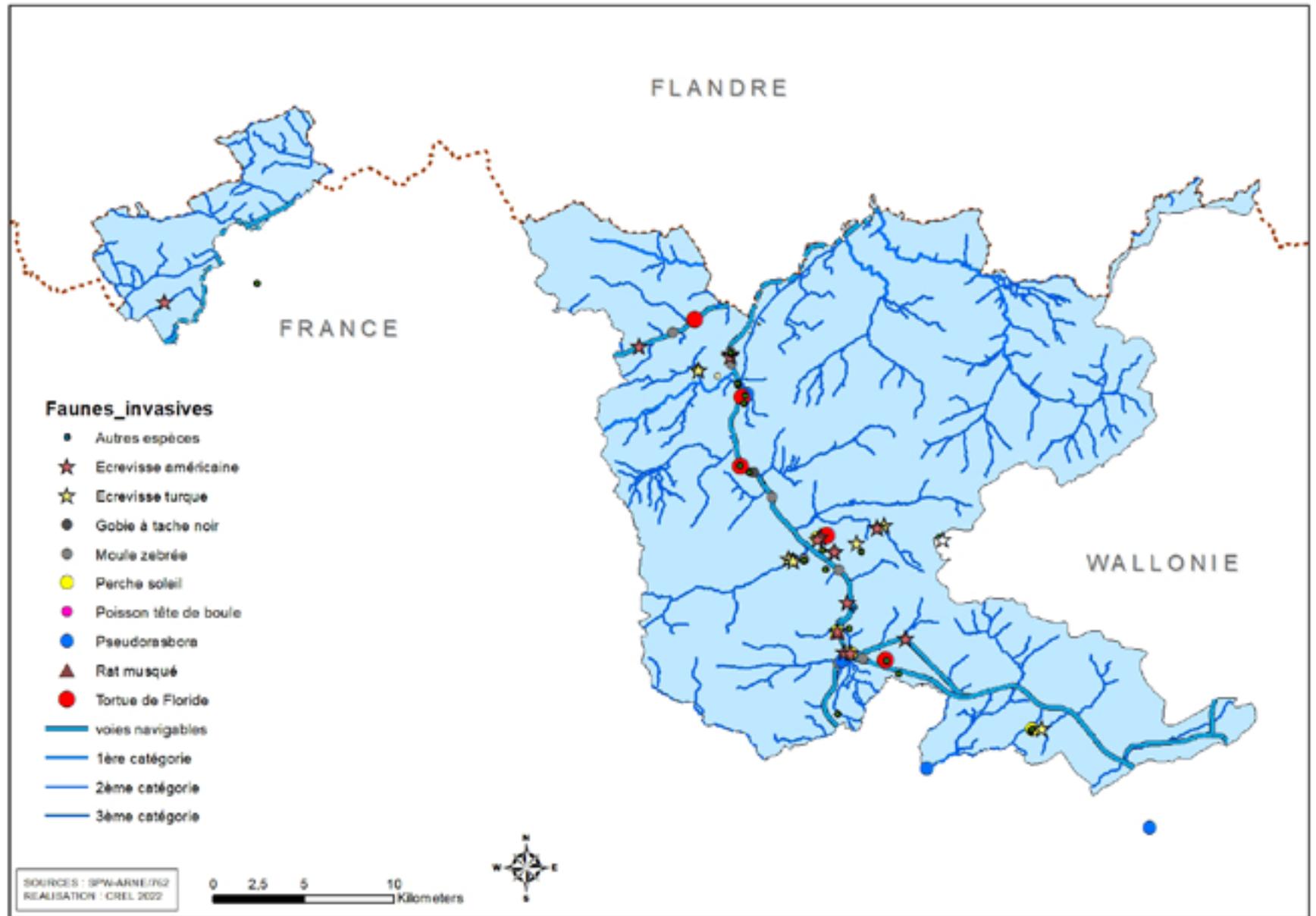
Le personnel des Voies Hydrauliques du canal de l'Espierres a suivi une formation sur la lutte contre la Jussie et organise depuis 3 ans en collaboration avec le CREL des chantiers d'arrachage de la Jussie et une surveillance du canal. Une rencontre annuelle avec les gestionnaires français permet de coordonner les gestions en transfrontalier.

### Perspectives d'intervention

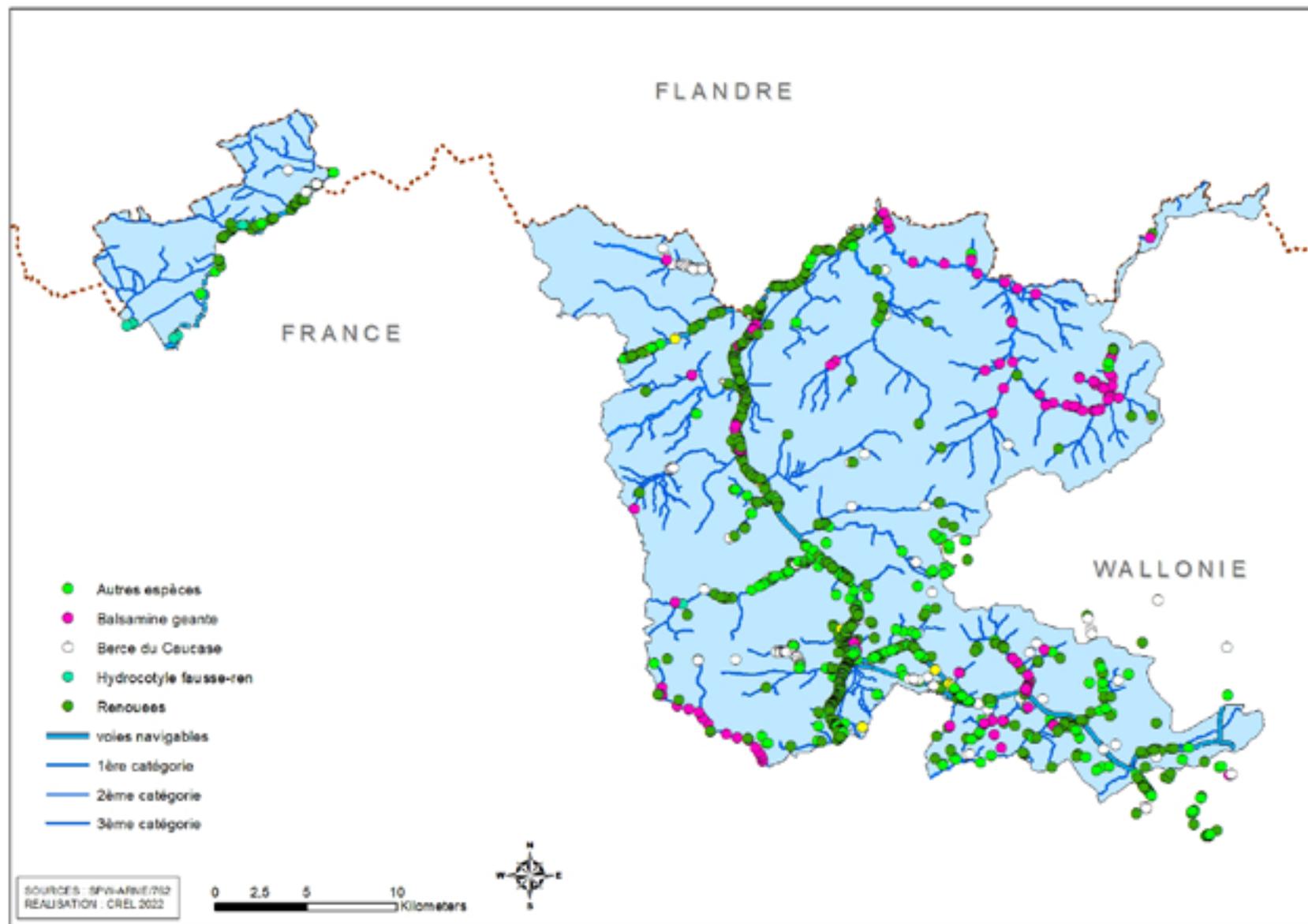
- Poursuivre les opérations de lutte contre les espèces invasives notamment la Berce du Caucase et les inventaires ;
- Poursuivre la formation du personnel communal ou des gestionnaires sur la reconnaissance et la gestion des espèces invasives ;
- Informer, sensibiliser les riverains, les pêcheurs sur les espèces invasives et les risques d'introduction ;
- Organiser un réseau de surveillance du développement des espèces invasives ou de l'arrivée de nouvelles espèces.



Carte 28 : Foyer d'espèces invasives animales



Carte 29 : Foyers d'espèces invasives végétales



## QUALITÉ DES EAUX

Les résultats des analyses physico-chimique, chimique de 2016 montrent que la qualité des eaux de surface du sous-bassin Escaut-Lys est fortement dégradée.

Tableau 12 : Qualité physico-chimique des eaux de surface du sous-bassin Escaut-Lys - Source SPW

Code	Nom	BIOLOGIE 2019	Qualité Physico-Chimique 2019		ÉCOLOGIE 2019
			MACROPOLLUANTS 2019	POLLUANTS SPECIFIQUES 2019	
EL01C	Canal de l'Espierres	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Bon et plus	Bon	Bon	Bon et plus
EL03C	Canal Blaton-Ath	Moyen	Bon	Bon	Moyen
EL01R	Lys	Médiocre	Médiocre	Pas Bon	Médiocre
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	Médiocre	Mauvais	Pas Bon	Médiocre
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Médiocre	Bon	Mauvais
EL06R	Veme de Bury	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre
EL07R	Elnon	Mauvais	Médiocre	Bon	Mauvais
EL08R	Ruisseau des Prés	Médiocre	Médiocre	Bon	Médiocre
EL09R	Rieu des Barges	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais
EL11R	Melle	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais
EL14R	Espierres	Médiocre	Mauvais	Pas Bon	Médiocre
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL17R	Rhosnes I	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL18R	Escaut I	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre
EL19R	Escaut II	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL22R	Fausse Rhosnes	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais



Cette dégradation est due à des rejets domestiques dans les cours d'eau, des rejets industriels récurrents ou accidentels, quelques rejets agricoles et à l'utilisation de produits phytosanitaires sans respecter les prescriptions d'utilisation le long des cours d'eau.

Suite à l'inventaire réalisé, ce sont 69 points de pollution des cours d'eau, qui ont été recensés ; 25 points de rejets domestiques (page 78), 10 agricoles (page 85) et 34 industriels (page 82).



## ASSAINISSEMENT

-Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et de certains secteurs industriels ;

-Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

-Livre II du Code de l'Environnement, Code de l'Eau ;

-Le règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires est repris aux articles R. 274 à R. 291 du code de l'Eau ;

-22 mai 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (M.B. 10.07.2003) ;

### Contexte réglementaire Situation actuelle

En fonction de certaines particularités (techniques, historiques, financières, etc.), trois types de régimes d'assainissement sont d'application en Région wallonne et correspondent chacun à des obligations spécifiques :

- Le régime d'assainissement collectif: toute habitation étant soumise à ce régime collectif se voit dans l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement (égout) qui est relié à une station d'épuration existante (ou à réaliser) qui assure le traitement des eaux usées.
- Le régime d'assainissement autonome: généralement, ce type de régime est d'application là où le système collectif ne peut être mis en place (contraintes naturelles, techniques, environnementales, financières, etc.). Les habitations qui sont assujetties à ce type d'assainissement doivent progressivement être équipées d'un système d'épuration individuelle (S.E.I.) qui assure le traitement individuel et in situ des eaux usées générées à la parcelle (habitation).
- Le régime d'assainissement transitoire: en voie de disparition à l'échelle wallonne, ce type de régime concerne les habitations qui sont situées dans une zone pour laquelle aucun régime définitif n'a été déterminé. Ces habitations sont donc soumises à des obligations spécifiques du fait que le régime définitif réservé à la zone n'est pas encore déterminé.

Ces trois types de régimes, qui correspondent à des zones géographiques délimitées, ont été cartographiés dans des plans spécifiques, les plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH). Selon les modalités décrites à l'article R.284 du Code de l'eau, le PASH est un dossier composé d'une cartographie et d'un rapport qui se réfère aux éléments cartographiques. La carte présente les régimes d'assainissement obligatoires assignés à chaque habitation ainsi que les réseaux et les ouvrages d'assainissement.

Aujourd'hui, les priorités d'assainissement (station, collecteur) tiennent compte :

- De la conformité (articles 3/5 – de CE/91/271) de l'agglomération par rapport aux contentieux européens (agglomération > 10 000 EH et de 2000 à 10 000 EH) ;
- De la préservation des zones protégées prioritaires (zones de baignades, zones de captages...) ;
- Du respect des objectifs environnementaux d'atteinte du bon état des masses d'eau de surface (Directive Cadre sur l'Eau).

Du côté des responsabilités liées à l'assainissement collectif, les communes sont tenues d'équiper en égouts les agglomérations reprises en assainissement collectif. Pour les aider dans cette tâche, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) finance les travaux d'égouttage moyennant le respect des conditions qui figurent au contrat d'égouttage de la commune.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est confiée aux organismes d'assainissement agréés (OAA). Il s'agit de l'Intercommunale IPALLE sur le sous-bassin Escaut-Lys. Ces OAA ont également en charge la réalisation et la gestion des équipements d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration).

En matière d'assainissement autonome, le Parlement wallon a mis en place la Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA) via le décret du 23/6/2016 et a confié sa mise en place, sa gestion et son financement à la SPGE. L'objectif environnemental de cette mesure est de mettre en place un traitement des eaux usées domestiques dans les zones prioritaires (zones Natura 2000, zones de baignade et zones amont, zones de protection des captages, etc.) et contribuer à l'atteinte des objectifs du bon état (voire très



bon état) dans les masses d'eau où les pressions exercées par la population résidente sont prépondérantes.

Il est de la responsabilité du propriétaire concerné par ce type de régime de se conformer aux dispositions légales.

Aujourd'hui, les nouvelles habitations construites en zones d'assainissement autonomes doivent être équipées avec un système d'assainissement autonome.

Pour les habitations existantes à la date d'approbation du PCGE ou du PASH. Seules celles qui font l'objet d'aménagements, d'extensions ou de transformations faisant l'objet d'un permis d'urbanisme et qui ont pour effet d'augmenter la charge polluante en équivalent-habitants doivent se mettre aux normes.

Pour les anciennes habitations, rien n'est prévu actuellement.

**Tableau 13 : Evaluation des charges potentielles (exprimées en EH) générées par les différentes forces motrices réparties par sous-bassin hydrographique.**

Source : SPGE, Service Technique, 2018

Plus d'information sur l'assainissement sur le site de la SPGE (<http://www.spge.be>), de l'intercommunale IPALLE (<http://www.ipalle.be>) et dans le guide pratique à l'usage des Communes relatif à l'Assainissement des eaux usées (<https://bit.ly/3dW9wV3>)

## Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

### Besoins en assainissement

Le tableau suivant présente l'évaluation des charges polluantes potentielles générées par régime d'assainissement, exprimées en Equivalent-Habitants (EH), pour l'année de référence 2015 sur les différents sous-bassins de l'Escaut en Wallonie.

Actuellement sur le sous-bassin Escaut-Lys toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants, sont équipées en collecteurs et stations d'épuration. Mais le nombre de points de rejets recensés, parfois même sur les zones équipées en assainissement collectif, montre qu'il reste encore du travail en termes de raccordement des habitations sur les réseaux d'égouttage, ou

Sous-bassins	EH Assainissement collectif				EH Assainissement autonome et transitoire	TOTAL EH
	Population	Industrie	Tertiaire	Total		
Dendre	82.456	5.897	7.672	96.025	24.103	120.128
Dyle-Gette	224.627	31.548	34.175	290.350	24.863	315.213
Escaut-Lys	183.396	157.730	28.536	369.662	23.276	392.938
Haine	357.127	85.675	47.951	490.753	17.885	508.638
Senne	178.392	22.253	18.600	219.245	19.844	239.089
<b>TOTAL</b>	<b>1.025.998</b>	<b>303.103</b>	<b>136.934</b>	<b>1.466.035</b>	<b>109.971</b>	<b>1.576.006</b>

d'assainissement autonome.

L'intercommunale IPALLE estime que sur le sous-bassin Escaut-Lys les besoins en assainissement sont encore importants, tant sur les masses d'eau constituant des « têtes de bassin » que sur des masses d'eau situées en aval.

En 2016, trente-deux (32) stations d'épuration restaient encore à construire sur le bassin de l'Escaut-Lys [dont trois (3) sur le bassin de la Lys]. Certaines sont mises en place ou en cours de réalisation (Baugnies, Bury...) Cependant certaines communes n'ont même jamais fait l'objet de travaux d'assainissement depuis la mise en place des PASH (Mont de l'Enclus, Celles...).

Cela peut s'expliquer en partie par le report des objectifs d'atteinte du bon état ou bon potentiel écologique de nos cours d'eau à 2027. N'étant pas retenus comme prioritaires sur les programmes d'actions mis en place pour la Directive-Cadre sur l'Eau, ils ne sont pas prioritaires en termes d'investissement.

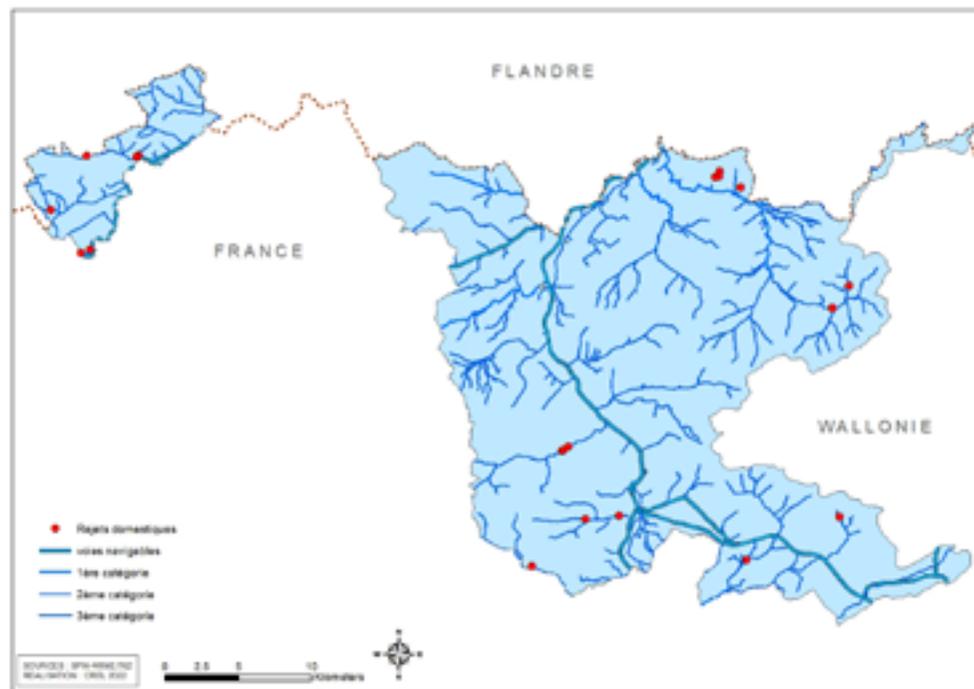
Le programme de travaux retenus pour la période 2022-2027, va permettre de réaliser un certain nombre de stations et de collecteurs notamment pour des villages impactant des cours d'eau avec des enjeux écologiques. (Obigies, Hérinnes, Templeuve...) ou sur des communes comme Celles et Mont de l'Enclus.

Parmi les autres difficultés rencontrées, notons :

- le voutement des cours d'eau dans certains villages ou zones habitées. Les habitations rejettent leurs eaux usées directement dans le cours d'eau, et le contexte rend souvent impossible la création d'un collecteur pour récupérer les eaux usées.
- la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux qui limitent le bon fonctionnement de certaines stations d'épuration.

Malgré les obligations légales en termes d'assainissement en Wallonie, sur les cours d'eau inventoriés en 2021-2022 par la cellule de coordination du CREL ont été recensés 25 points de rejets d'origine domestique.

Carte 30 : Points de rejets domestiques.



## EAUX PLUVIALES

### Rejets urbains par temps de pluies

Il s'agit des eaux qui sont rejetées dans les eaux de surface sans passer par un système de traitement comme les eaux de ruissellement et les rejets de déversoirs d'orage. Ces eaux représentent parfois des apports non négligeables en polluants tels que les MES, Azote, Phosphore, Hydrocarbure, Métaux lourds...

Actuellement, sur la gestion des eaux pluviales, l'article 7 de l'AGW du 1<sup>er</sup> décembre 2016 concernant l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome a modifié l'article R.277 du Code de l'eau relatif à l'assainissement collectif, en le complétant d'un paragraphe (§4) libellé comme suit :

« Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales sont évacuées :

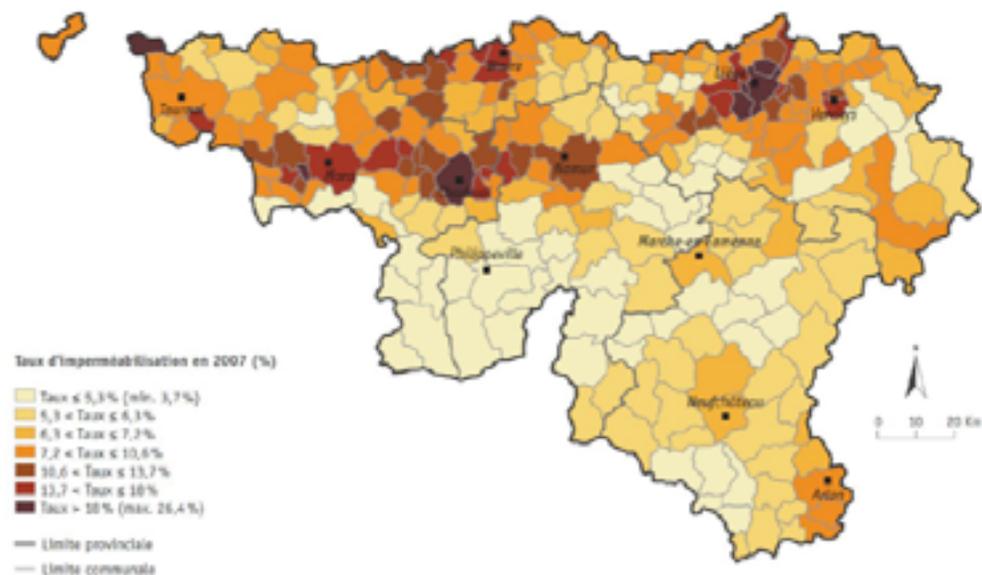
1° prioritairement dans le sol par infiltration ;  
2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;  
3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout »  
Cet article, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'applique à toute demande de permis. Il complète le paragraphe 5 du même article qui précisait déjà que « Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales et des eaux usées ».

Notons cependant que la plupart du temps il n'existe pas de système d'égouttage séparatif et que les eaux usées et pluviales finissent dans un collecteur unitaire qui ne permet pas un traitement optimal des eaux de pluie.

La maîtrise qualitative de ces eaux de ruissellement peut également permettre d'améliorer la gestion quantitative et de travailler sur les problèmes d'inondation par débordement des réseaux qui ne sont pas repris dans les plans de gestion des risques d'inondation en Région wallonne.

Le problème de gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine est lié à l'imperméabilisation des sols. La carte 31 (rapport de l'Environnement wallon, 2007) montre le taux d'imperméabilisation des communes wallonne en 2007.

On note un taux élevé d'imperméabilisation sur les communes du sous-bassin Escaut-Lys notamment à Mouscron, Antoing et Bernissart et assez élevé à Tournai, Comines-Warнетon, Pecq, Estaimpuis, Péruwelz, Brunehaut. Un appel à projet pour la désimperméabilisation des sols a été lancé par la Wallonie.



Carte 31 : Taux d'imperméabilisation des sols en 2007  
Source : SPW ARNE 762

## INDUSTRIE

*-Directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;  
-Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;  
-Code de l'Environnement - Livre 1er - Dispositions communes et générales ;  
-Décret du 24 octobre 2013, modifiant divers décrets notamment en ce qui concerne les émissions industrielles (M.B. du 6 novembre 2013) ;  
-Arrêté du 4 juillet 2002, du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. du 21 septembre 2002, err. 4 octobre 2002).*

### Obligation/Situation actuelle

La directive IED 2010/75/UE renforce les obligations des entreprises concernant les rejets et leurs impacts sur l'Environnement.

Elle préconise une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles estimées au niveau européen comme les plus polluantes pour l'environnement (activités énergétiques, production et transformation de métaux, industrie minière, industrie chimique, gestion des déchets, élevages intensifs, etc.).

Ses principes directeurs sont :

- Le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir et réduire les nuisances et pollutions pouvant résulter de l'exploitation des activités concernées. Les autorités compétentes doivent fonder les conditions d'exploitation des installations concernées sur les performances des MTD. Ces MTD doivent notamment servir de base pour la détermination des valeurs limites d'émission (VLE) dans ces conditions d'exploitation ;
- Le réexamen périodique des conditions d'autorisation ;
- La remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service d'un nouvel établissement IPPC ou avant la première actualisation des autorisations d'un établissement IPPC existant.

- Toutes les installations qui mettent en œuvre des activités « IPPC » doivent être couvertes par un plan d'inspection environnementale. Ce plan doit être régulièrement révisé et mis à jour.
- Le fonctionnaire chargé de la surveillance doit établir régulièrement des programmes d'inspection environnementale de routine, y compris la fréquence des visites des sites pour les différents types d'installations.
- L'information du public. La Directive prévoit que le public puisse prendre connaissance d'un certain nombre d'éléments concernant les entreprises comme : la décision prise concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation d'une autorisation, les résultats de la surveillance des émissions et des rapports d'inspection environnementale, l'évolution des meilleures techniques disponibles et de la publication de tout nouveau document de référence (BREF)...
- C'est le SPW, qui prescrit des valeurs limites d'émission (VLE), et fixe des conditions d'exploiter sur la base de la meilleure technique disponible (MTD).

Les entreprises et les industries qui rejettent des effluents dans les cours d'eau ont obtenu une autorisation auprès des autorités compétentes (Département des permis et des autorisations). Les rejets doivent répondre à des normes définies et faire le plus souvent l'objet de traitements avant de rejoindre les eaux de surface. Les rejets accidentels ou non conformes font l'objet d'un suivi par les services de la police et des contrôles du SPW.

### Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

#### Impact sur la qualité des eaux

Actuellement, tous les rejets recensés sur le bassin Escaut-Lys ont été signalés au SPW et semblent faire l'objet de contrôle et/ou surveillance conformément à la Directive 2010/75/UE du Parlement Européen.

On constate depuis quelques années, une réelle amélioration, en tout cas visuelle, de la qualité des eaux de certains cours d'eau qui étaient « pollués » par des rejets industriels (Pas-à-Wasmes, Rhosnes, la Grande Espierres...). Certains de ces rejets sont issus d'entreprises installées en Flandre ou en France et arrivent en Wallonie via les cours d'eau.



La plupart des rejets recensés correspondent à des rejets accidentels et donc normalement ponctuels. Depuis que le contrat de rivière réalise des inventaires, ce sont 34 rejets d'origine industrielle qui ont été recensés dans les eaux de surface du sous-bassin Escaut-Lys. La plupart étant considérés comme d'origine accidentelle, et donc susceptible de se reproduire, nous avons laissé sur la carte l'ensemble des rejets qui ont été relevés lors des différents diagnostics.

### Utilisation d'une eau de qualité

Certaines entreprises utilisent de grandes quantités d'eau dans leur processus, notamment les entreprises agroalimentaires nombreuses le long de l'Escaut et de la Lys. Le moyen d'approvisionnement le plus classique est le réseau de distribution d'eau publique, mais certaines collectent les eaux pluviales ou prélèvent directement dans les eaux souterraines ou de surface. Quelle que soit son utilisation, toute prise d'eau est soumise à une réglementation visant à maintenir la qualité et la quantité de ces eaux.

La collecte des eaux pluviales ne nécessite pas d'autorisation préalable, les prises d'eau (souterraines ou de surface) sont quant à elles soumises à la législation relative au permis d'environnement (classe 2 ou 3)

Plus d'informations : <https://bit.ly/3SGNGUa>

Ces entreprises sont également tributaires de la qualité des eaux qu'elles utilisent et cherchent à suivre les analyses réalisées sur leurs zones de captage et à être informées des problèmes rencontrés afin de pouvoir limiter les risques pour leurs productions.

### Entreprises et industries supports de biodiversité

Alors qu'elles ont souvent eu un impact fort sur les milieux naturels, certaines entreprises de par leurs activités sont devenues de vrai support de biodiversité sur un territoire fort dégradé. Citons les carrières en activités ou non qui sont devenues de vrais refuges pour de nombreuses espèces animales ou végétales d'intérêt régional et européen, les bassins de décantation des sucreries en activités ou non qui peuvent également être des zones

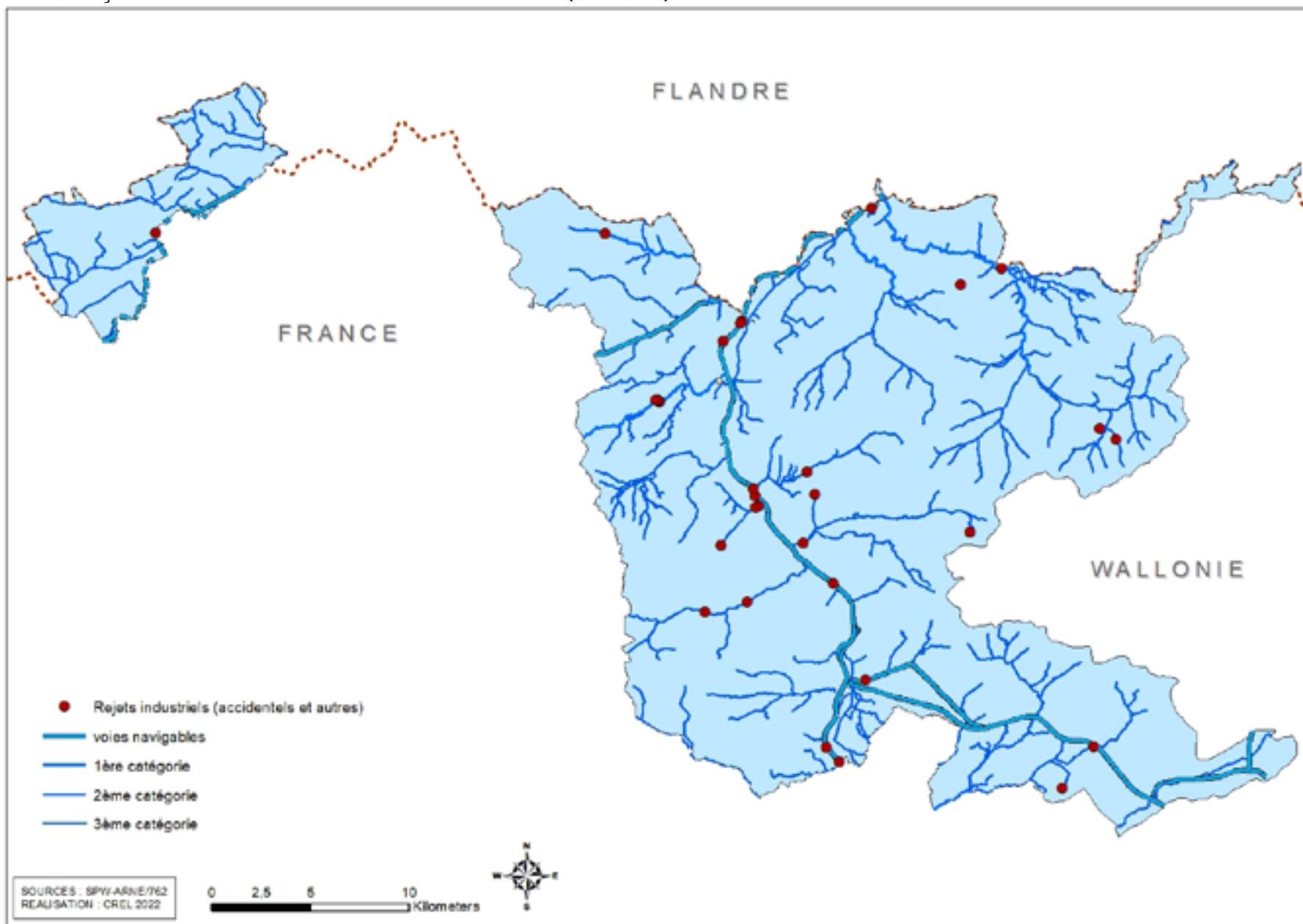
très intéressantes pour les oiseaux qui se déplacent le long de la vallée de l'Escaut où les zones humides ont quasiment disparu.

Certaines entreprises en activités mettent en place des programmes et des gestions pour préserver cette biodiversité sur leurs sites comme, l'argillère de Ploegsteert, COSUCRA à Warcoing, les carrières avec le projet LIFE in Quarries (<http://www.lifeinquarries.eu/>).

### Perspectives d'interventions

- Même si on ne peut nier l'impact des industries et entreprises sur les cours d'eau, la situation s'est quand même fortement améliorée et il faut mettre en avant le travail et les efforts réalisés.
- Il faut continuer à développer des partenariats avec les entreprises, industries locales pour favoriser le développement de la biodiversité au sein de leurs structures.
- Le risque 0 de pollution n'existant pas, il faut continuer à être vigilants sur les risques et travailler sur les dispositifs de surveillance, d'alerte et de lutte contre les pollutions.

Carte 32 : Rejets industriels récurrents ou accidentels constatés (2011-2019)



## AGRICULTURE

- Politique Agricole Commune (PAC) ;
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (Directive Nitrates) ;
- Directive européenne 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;
- Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et de certains secteurs industriels ;
- Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite Directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Code Rural de Wallonie ;
- Code de l'Environnement ;
- Arrêté Royal du 5 août 1970 portant le règlement général de police des cours d'eau non navigables ;
- la loi du 5 juillet 1956 relative aux waterings ;
- Arrêté du gouvernement Wallon du 11 juillet 2013, relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable ;
- Arrêté du gouvernement Wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure de cours d'eau non navigables ;
- Arrêté du gouvernement Wallon du 13 juin 2014 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en Agriculture.

### Situation actuelle

De par la diversité de leurs activités et la nature de leur travail, les agriculteurs se trouvent confrontés à une multitude d'obligations légales qui ont pour but de concilier une agriculture durable avec la préservation de l'Environnement et de l'Eau notamment. La plupart de ces obligations sont dictées par les politiques européennes, traduites ensuite au niveau de chaque état membre. En Wallonie, les agriculteurs peuvent trouver des conseils et un appui à travers de nombreuses structures : Natagriwal, Phyteauwall, Nitrawal, et outils : Application Agr'Eau, Livret « l'agriculture

et l'eau » du Contrat de rivière Dendre (<https://bit.ly/3fEpFio>).

### Les Mesures agro environnementales et Climatiques (MAEC)

Les agriculteurs ont la possibilité de mettre en œuvre des Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) qui permettent de limiter les problèmes de pollution des eaux, les ruissellements et les coulées de boues. Dans les années à venir, la Politique Agricole Commune devrait rendre une partie de ces mesures obligatoire pour que les agriculteurs puissent continuer à bénéficier des aides de l'Europe (Conditionnalité).

Sur les zones Natura 2000, les agriculteurs devront également mettre en place des mesures pour préserver les habitats ou les espèces d'intérêt européen.

L'association Natagriwal a pour mission d'informer, conseiller et encadrer les agriculteurs, forestiers et propriétaires publics ou privés dans la mise en œuvre du programme agro-environnemental et du programme Natura 2000. Plus d'information : <https://www.natagriwal.be/fr>

## Bande tampon

Concernant l'épandage des engrais le long des cours d'eau, le Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA) indique qu'il est interdit d'épandre des engrais organiques ou minéraux sur une bande de 6 m le long des cours d'eau, quelle que soit leur catégorie. Cette bande tampon est également valable pour les eaux stagnantes.

L'utilisation de produits phytosanitaires, avec cependant une autre obligation celle de respecter la distance inscrite sur l'étiquette des produits qui est parfois supérieure à 6m. <https://www.protecteau.be/fr/les-zones-tampon>

Le respect de cette bande tampon ne s'applique que sur les parties de cours d'eau classées. Les cours d'eau non classés situés en tête de bassin versant et représentent 50% du linéaire ne sont pas concernés.

## Végétalisation des zones tampons, le couvert végétalisé permanent

Depuis le 1/10/2021, un couvert végétalisé permanent (herbacé ou ligneux) doit être implanté le long des cours d'eau bordant une terre de culture sur une largeur de 6 mètres à partir de la crête de berge.

Sont concernés par ce couvert végétalisé permanent, les cours d'eau navigables, les cours d'eau non navigables de 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie et les cours d'eau non classés. Les fossés et autres voies artificielles d'écoulement ne sont pas concernés. Mais le respect de la zone tampon est toujours valable. Pour en savoir plus :

<https://protecteau.be/fr/phytos/professionnels/doc-12224>

Sur les site des wateringues : <https://bit.ly/3ro1APd>



### LES ZONES TAMPON EN DÉTAILS

Quelles sont les largeurs des zones tampon (ZT) à respecter selon le type de zone sensible



		MASSES D'EAU NATURELLES ET ARTIFICIELLES		FOSSÉS		TERRAINS NON CULTIVABLES RELIÉS À UN COLLECTEUR OU UNE EAU DE SURFACE	
		Eau courante	Eau stagnante	Wateringues et fossés de drainages artificiels	Fossés de bord de route	Terrains Revêtus Non Cultivables	En amont des Terrains Meubles Non Cultivés en Permanence d'une pente ≥ 10 %
		Cours d'eau, canaux d'irrigation, ...	Étangs, mares, bassins d'orage, ...	Fossés situés entre 2 parcelles		Voiries, trottoirs, asphalte, pavés, graviers ...	Talus, terrains vagues, ...
							
		Étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette
PRÉSENCE D'EAU	ZT étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette
ABSENCE D'EAU	ZT minimale	6 m	6 m	1 m	1 m	1 m	1 m
PRÉSENCE D'EAU	ZT étiquette	-	-	-	-	Étiquette	Étiquette
ABSENCE D'EAU	ZT minimale	6 m	6 m	1 m	1 m	1 m	1 m

**POUR UNE SITUATION DONNÉE, LA ZONE TAMPON LA PLUS LARGE EST CELLE À RESPECTER !**



### **Labour en crête de berge**

L'article 10 de l'Arrêté Royal du 5 août 1970 portant le règlement général de police des cours d'eau non navigables interdit : de dégrader ou d'affaiblir de quelque manière que ce soit les berges ou les digues d'un cours d'eau. De labourer, herser, bêcher ou d'ameublir d'une autre manière la bande de terre d'une largeur de 0.5 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres.

### **Accès du bétail au cours d'eau**

L'AGW du 17 octobre 2013 interdit l'accès du bétail dans les cours d'eau. Les agriculteurs doivent clôturer l'ensemble des prairies le long des cours d'eau classés et mettre en place des systèmes d'abreuvement en dehors du lit de la rivière. Cette interdiction est étendue aux cours d'eau non classés en amont des zones de baignade.

Depuis le 1er juin 2018, l'accès du bétail aux cours d'eau non classés est également interdit dans les sites Natura 2000. Ces cours d'eau doivent être clôturés dès le 1er juin 2018. Cette réglementation complète la législation actuelle.

### **Programme de Gestion Durable de l'Azote**

La Directive Européenne sur les Nitrates est appliquée en Wallonie à travers le Programme de Gestion Durable de l'Azote en Agriculture (PGDA) dont le troisième programme d'actions est d'application depuis le 15 juin 2014. L'ensemble du sous-bassin Escaut-Lys se trouve dans la zone vulnérable délimitée en Wallonie.

## **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

La diversité des types d'exploitations agricoles engendre une large variété des problèmes sur les milieux aquatiques : gestion des effluents d'élevages, des jus d'ensilage, des eaux blanches, pratiques de fertilisation, utilisation des produits phytosanitaires, travail du sol, ruissellement des eaux...

L'impact des pratiques agricoles se traduit par une augmentation des taux de nitrates, phosphates dans les eaux de surface et souterraines, par l'apport

de produits phytosanitaires, l'augmentation du ruissellement des eaux de pluie et l'augmentation des sédiments dans les cours d'eau.

### **Une vision très réduite du cours d'eau**

Les agriculteurs rencontrés utilisent souvent le terme de fossé pour parler des cours d'eau. Ils demandent régulièrement la suppression de la végétation sur les berges et le « nettoyage du fossé ». La notion de cours d'eau a disparu et ils ont du mal même avec les outils existants (atlas des cours d'eau non navigable) à faire la différence entre fossé et cours d'eau.

Les agriculteurs tout comme les riverains, connaissent mal le fonctionnement ainsi que la réglementation qui se rapporte aux cours d'eau et zones humides.

### **Les effets du changement climatique**

La sécheresse a déjà fortement touché le sous-bassin Escaut-Lys et les agriculteurs sont les premiers à être touchés par ce problème. On voit le nombre de systèmes d'irrigation augmenter dans les zones de culture.

### **Une pollution diffuse**

L'essentiel de la pollution agricole sur notre sous-bassin est diffus. Généralement, elle provient de pratiques agricoles inadaptées pour la gestion des cours d'eau et des zones humides : le non-respect des distances de labour, le non-respect des distances pour l'utilisation des produits phytosanitaires et/ou l'épandage des engrais agricoles, le drainage de zones humides, la suppression de la ripisylve, l'apport de sédiments avec les problèmes d'érosions des sols...

### **Les rejets directs dans les cours d'eau**

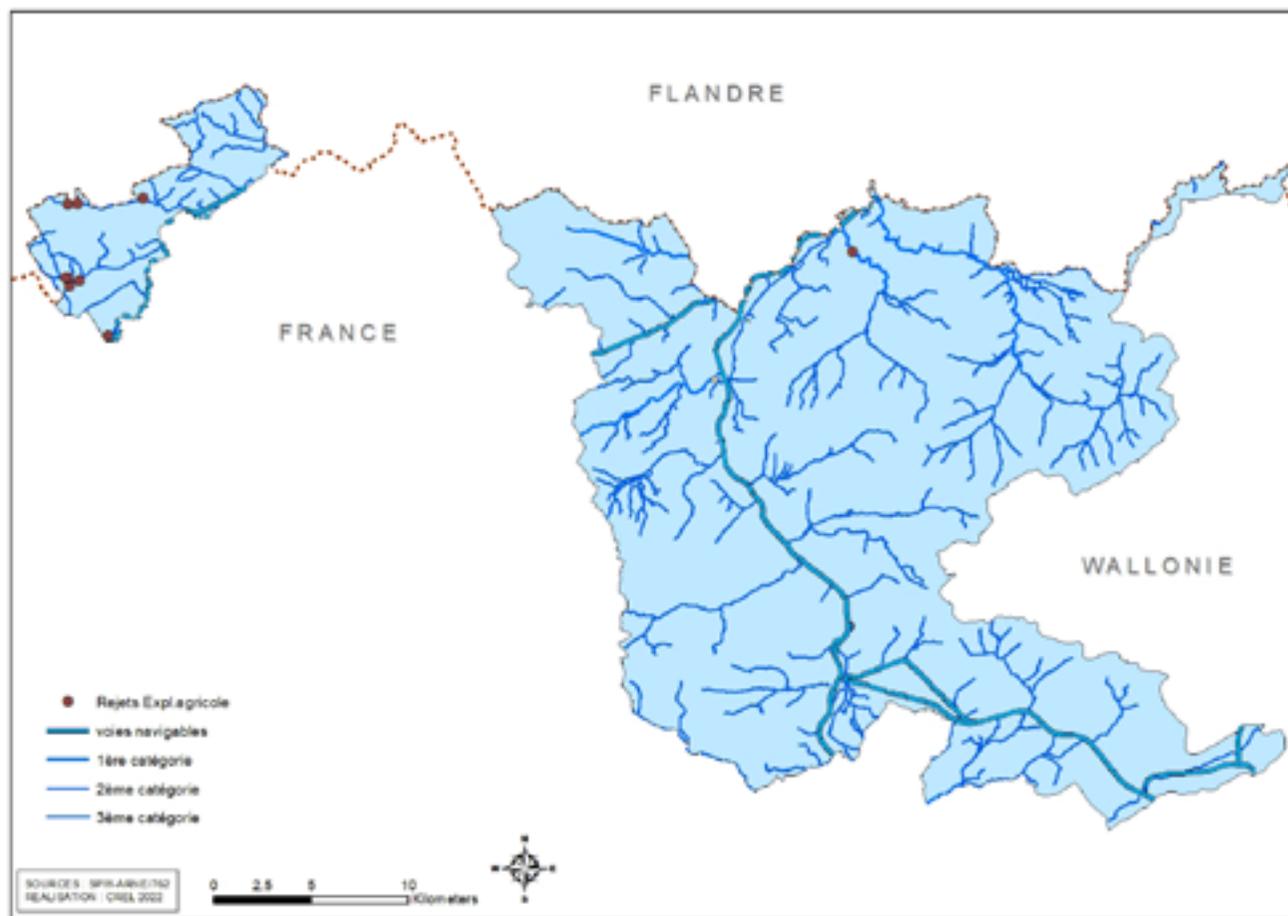
10 points de rejets recensés, proviennent souvent de problèmes de ruissellement sur les aires de stockage des effluents d'élevage qui entraînent des jus vers les cours d'eau ou de stockage de fumier à proximité des cours d'eau.

On note encore également quelques accès du bétail au cours d'eau, mais de manière ponctuelle.

## Perspectives d'interventions

- Informer sensibiliser les agriculteurs sur le rôle et l'intérêt des cours d'eau notamment par rapport à la problématique du changement climatique.
- Mettre en place des projets pilotes de renaturation de cours d'eau pour sensibiliser les agriculteurs ;
- Proposer aux agriculteurs des solutions alternatives pour lutter contre les effets du changement climatique et notamment la sécheresse.

Carte 33 : Rejets agricoles  
Source : SPW ARNE 762



## DÉCHETS

-Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;  
-Directive-cadre déchets, n°2008/98/CE ;  
-Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 ;  
-Livre 1er du Code de l'Environnement ;  
-Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;  
-Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;  
-Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;  
-Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage (M.B. 13.01.1996) ;

### Situation actuelle

#### Notion de déchets

Le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996 définit en son article 2 le déchet comme suit:

« Toute matière ou tout objet qui relève des catégories figurant à l'annexe I du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Il est interdit d'abandonner des déchets dans les lieux publics ou privés.

Au niveau des dispositions législatives, le dépôt de déchets, tout comme l'incinération de déchets, est sanctionné si celui-ci n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Tout dépôt sauvage de déchets le long d'un cours d'eau pourra dès lors être sanctionné, et sera susceptible de faire l'objet de sanctions pénales voire, pour des dépôts de déchets en petite quantité, de sanctions administratives régionales.

Il est également interdit d'introduire des objets ou des matières pouvant

entraver l'écoulement des eaux et de dégrader les berges.

De nombreuses communes possèdent maintenant des agents contestateurs qui peuvent agir sur ses problèmes.

#### Les déchets verts

Les déchets verts regroupent les déchets végétaux issus notamment de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des jardins privés, des serres, des terrains de sport... Ce sont : les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies ou d'arbustes, les résidus d'élagage ou d'entretien de massifs...

Comme tous déchets, il est interdit de les abandonner dans des lieux publics ou privés.

Ces déchets sont soumis à des variations saisonnières avec notamment une forte croissance des végétaux au printemps (augmentation des tontes de pelouse, des tailles...).

### Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Lors du diagnostic des cours d'eau, la cellule de coordination du Contrat de rivière a relevé 67 dépôts de déchets situés le long des cours d'eau.

#### Une présence permanente

On note dans le lit de certains cours d'eau, la présence quasi continue de déchets transportés et déposés au gré des crues le long des berges. La plupart de ces déchets sont apportés dans les cours d'eau par les réseaux d'eau pluviale. Outre le fait que ces déchets dégradent le paysage et la qualité des cours d'eau, ils incitent les gens à venir déposer ou à jeter d'autres déchets.

Quelques associations et communes (Pecq ASBL...) organisent tous les ans des opérations de nettoyages des cours d'eau avec des bénévoles et/ou des écoles.

## Les déchets verts

La majorité de ces dépôts sont constitués de déchets verts (tontes de pelouse, branches d'arbres, arbustes, buissons, plantes et légumes divers...) ; 47 dépôts sur les 67 recensés.

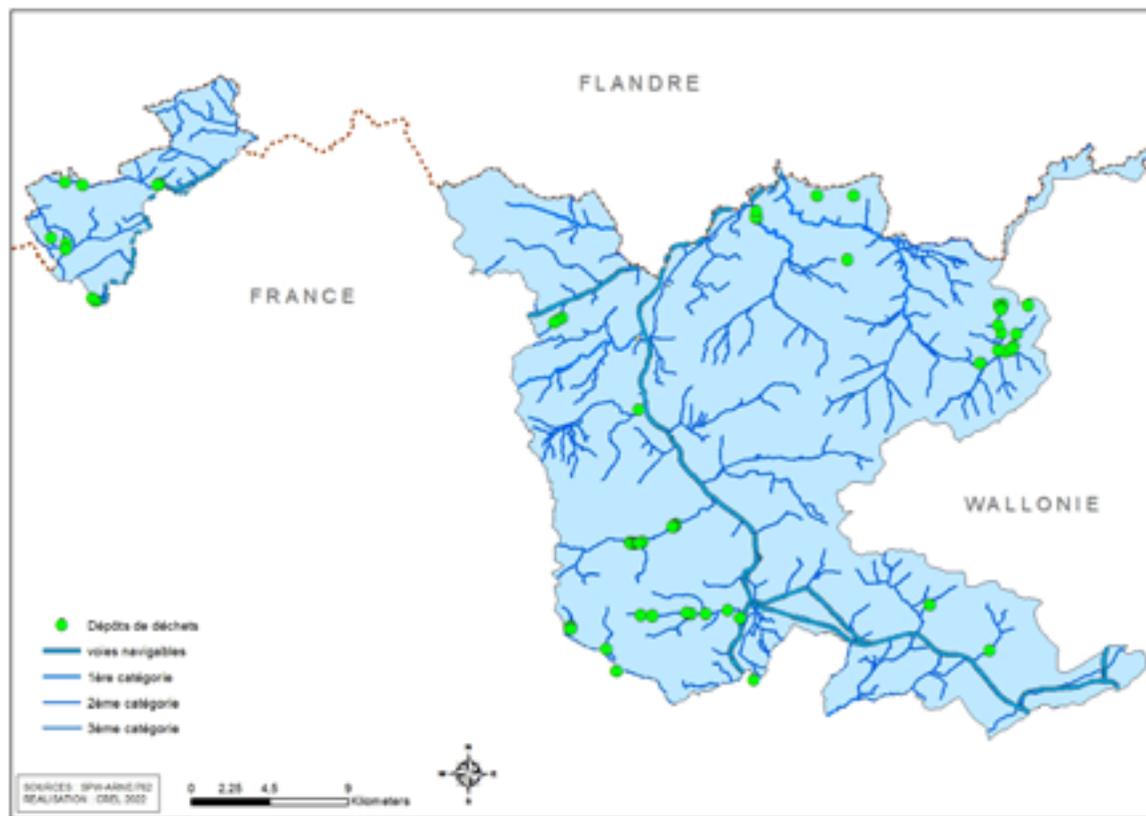
Outre le fait qu'ils contribuent à la dégradation de la qualité des eaux, ces déchets fragilisent la tenue des berges et augmentent les risques d'entrave et donc les risques d'inondation.

## Perspectives d'intervention

- Continuer d'informer et sensibiliser les riverains sur la problématique des déchets.
- Augmenter les contrôles et les sanctions sur la problématique.

Carte 34 : Dépôts de déchets

Source : SPW ARNE 762



## PRODUITS PHYTOSANITAIRES

*-Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;  
-Directive européenne 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;  
-Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, fixant le cadre du Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) ;  
-Arrêté ministériel du 4 mars 2014 relatif au plan de réduction de l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics.*

### Situation actuelle

L'usage et l'exposition aux pesticides ou à leurs résidus présentent des risques tant pour l'environnement que pour la santé. Pour mieux réguler cet usage, l'Union européenne a adopté en 2009 la Directive 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Un des volets concrets de cette directive est la réalisation, dans chaque État membre, d'un plan d'action national baptisé, en Belgique, NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National).

Le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP <https://bit.ly/3SuxsO8>) constitue la partie wallonne de ce NAPAN. Ce programme, une fois adopté, sera réexaminé tous les 5 ans.

Il reprend les mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction des risques liés aux pesticides définis par la directive. La mise en œuvre de ce programme se traduira notamment par une gestion des espaces publics sans produits phytopharmaceutiques, dès juin 2019. Ainsi que par le renforcement de la protection des eaux de surface et souterraines contre la contamination par les pesticides et par une protection spécifique des publics les plus vulnérables aux pesticides (enfants, femmes enceintes, malades, personnes âgées)...

### Zéro phyto pour les espaces publics

Depuis le 1er juin 2019, les gestionnaires d'espaces publics doivent entretenir leurs espaces publics en « zéro phyto ».

### Une bande tampon le long des eaux de surface

Il est interdit de mettre des produits phytosanitaires sur une bande de 6 m le long des eaux de surface (rivière, mare, étangs...) à partir de la crête de la berge.

### Espèces exotiques envahissantes

Il est possible d'obtenir auprès du SPW des dérogations sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans la lutte contre les espèces envahissantes.

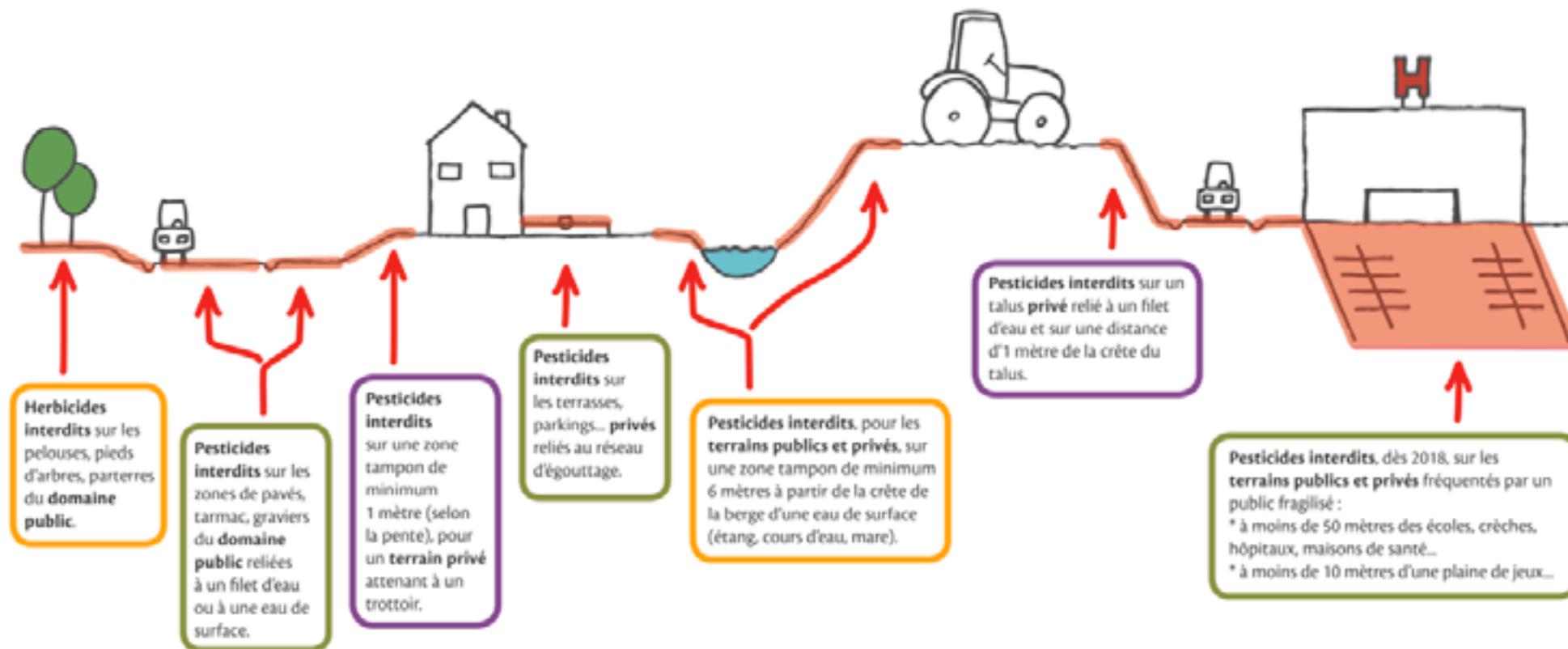
### Base de données Fytoweb

Fytoweb est une base de données en ligne qui contient les informations sur les pesticides à usage agricole agréés en Belgique.

Cette base de données est conçue de manière à permettre aux utilisateurs de trouver le produit phytopharmaceutique répondant au mieux à leurs besoins et pourquoi pas le moins nocif pour la santé et l'environnement.

Les utilisateurs de produits phytosanitaires, collectivités, particuliers, agriculteurs, entreprises... peuvent trouver des informations, un accompagnement et des outils d'information auprès des structures mises en place en Wallonie : Adalia 2,0 (<https://www.adalia.be>), l'asbl Protect'eau (<https://protecteau.be/fr>), le comité régional phyto (<https://www.corder.be/fr/crphyto>) et sur le site du SPW [http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/article.php?id\\_article=392](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php?id_article=392).

Depuis le 1er septembre 2014, ça donne :



## Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

On constate encore l'utilisation de produits phytosanitaires par des particuliers ou agriculteurs le long des cours d'eau ou des fossés sans respect de la législation ou des recommandations en vigueur (bande tampon de 6 mètres ou 1 mètre).

Plusieurs structures existent déjà pour accompagner les utilisateurs de pesticides et organisent régulièrement des opérations d'information et de sensibilisation auprès de différents publics sur ce thème (ADALIA, Syndicats Agricoles, Parcs naturels...).

## Perspectives d'interventions

- Continuer à informer les riverains sur la législation sur les produits phytosanitaires et les outils existants (contrat de nappe...).



## GESTION DES DÉBITS : INONDATIONS-COULEES DE BOUES

*-Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite Directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;  
-Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;  
-Livre 1er du Code de l'Environnement, notamment les articles D.52 à D.61 ;  
-L'AGW du 9 janvier 2003 adoptant le Plan P.L.U.I.E.S. ;  
-L'AGW du 19 décembre 2013 adoptant les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations ;  
-Circulaire du 9 janvier 2003 relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces ;  
-Article 136 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.*

### Situation actuelle

#### Inondations/coulées de boues

Si ces phénomènes ont toujours existé, leurs fréquences et leurs impacts sur les biens et les personnes ne cessent d'augmenter.

Tout cela est dû à une urbanisation importante, à certaines pratiques agricoles inadaptées dans les zones à risque, à des collecteurs ou des cours d'eau incapables d'accepter aujourd'hui des afflux aussi rapides et importants d'eau, à une gestion historique de l'eau qui facilitait son évacuation et non sa rétention, à des ouvrages aujourd'hui sous-dimensionnés...

#### Plans de gestion du risque inondation

La directive européenne Inondation (2007/60/CE) transposée dans le Code de l'Eau impose à ses membres de rédiger des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) par district hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Senne). Les propositions de premier plan de gestion ont été soumises à enquête publique fin 2015. Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation, y compris la prévision

des inondations et les systèmes d'alerte précoce, et en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous-bassin considéré.  
<https://inondations.wallonie.be/home/directive-inondation/plans-de-gestion-des-risques-dinondation.html>

#### Les Comités Techniques par Sous-Bassin Hydrographique (CTSBH)

Pour réaliser les PGRI, le SPW a souhaité faire participer les acteurs locaux dans la définition d'un programme d'actions de lutte contre les inondations et coulées de boues. Un groupe de travail a été créé au niveau de chaque sous-bassin hydrographique, un par Contrat de rivière, le Comité Technique par Sous Bassin hydrographique (CTSBH). Ces Comités sont animés par le SPW. Ils se réunissent régulièrement pour fixer des objectifs locaux de lutte contre les inondations et définir un programme d'actions concerté plus adapté au contexte local. Les CTSBH se sont réunis régulièrement pour élaborer le Plan de Gestion Risque Inondation 2022-2027.

Le CREL est associé pour aider à l'organisation du Comité technique.

<https://inondations.wallonie.be/home/directive-inondation/comites-techniques-par-sous-bassin.html>

#### Des outils au service des pouvoirs publics et des citoyens

##### Cartographie des zones inondables

Il existe 3 cartographies relatives aux inondations en Wallonie : depuis le 19 décembre 2013, les cartes des zones inondables et les cartes du risque d'inondation sont disponibles sur le géoportail du Service Public de Wallonie. (<https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme/cartes-inondations/carte-alea-inondation.html>)

- La cartographie de l'aléa d'inondation : Carte de référence en Wallonie, elle constitue un outil permettant aux autorités de prendre en compte la composante «risque d'inondation» lors de la remise d'avis ou la délivrance de permis d'urbanisme (notamment sur base de l'article 136 §1er, 3° du CWATUPE). La valeur «aléa d'inondation élevé» correspond aux zones à risque identifiées par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Elle peut être la cause d'un refus de couverture par les compa-

gnies d'assurance.

- Cartographie des zones inondables : Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle représente le caractère inondable du sol wallon pour une probabilité donnée. Quatre scénarios de probabilités différentes sont envisagés, correspondant aux 4 périodes de retour suivantes : 25, 50, 100 ans et extrême (au contraire de l'aléa d'inondations qui intègre ces 4 scénarios en une seule carte).
- Cartographie des risques d'inondation : Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle caractérise chacun des 4 scénarios de zones inondables par la présence ou non d'enjeux sensibles aux inondations.

Les cartes ont été mises à jour fin 2021.

Le portail Hydrométrie

<https://hydrometrie.wallonie.be/home/observations/precipitation.html?>

Site inondation de la RW

<https://inondations.wallonie.be/accueil.html>

### **Plan PLUIES et Groupe Transversale Inondations (GTI).**

Au début des années 2000, suite à de fortes inondations qui ont touché la Wallonie, le Gouvernement wallon décide de mener une politique d'envergure impliquant toutes les administrations et services de la Région : le plan P.L.U.I.E.S. pour Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés. À travers ce plan et les structures qui le mettent en œuvre, les communes et acteurs locaux peuvent trouver des conseils, et un appui technique et/ou financier pour mettre en œuvre des actions de lutte et de prévention contre les inondations et les coulées de boues.

Les Contrats de rivière collaborent avec le GTI. Ils assurent un relais local auprès des partenaires et s'assurent que les enquêtes inondations soient systématiquement renvoyées aux GTI après chaque inondation.

### **Cellule GISER (Gestion Intégrée Sol, Érosion, Ruissellement)- SPW DG 03 – ARnE.**

Elle propose un appui et des conseils aux communes et aux agriculteurs pour lutter contre les coulées de boues et inondations. La Cellule GISER intervient également directement auprès des agriculteurs pour les aider à mettre en place des mesures permettant de lutter contre les coulées de boues (hydraulique douce, Mesure Agro-Environnementale...)

### **Inondations de Juillet 2021**

Suite aux inondations de juillet 2021 en Wallonie sur la Vallée de la Vesdre, de l'Ourthe... le gouvernement Wallon a mis en place une série de mesures d'urgence et a engagé des mesures et moyens financiers pour faciliter la mise en œuvre de projets pour lutter contre les inondations.

### **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

#### **Inondations/coulées de boues**

Les inondations et les coulées de boues sont un phénomène malheureusement fréquent sur notre sous-bassin versant. On retrouve des inondations dues aux débordements des cours d'eau, aux remontées de nappes, mais aussi de ruissellement agricole ou de débordement des réseaux pluviaux lors de phénomènes orageux ou pluvieux intenses. Plus de 250 problèmes d'inondations et coulées de boues ont été recensés sur le sous-bassin Escaut-Lys.

Outre les gestionnaires de cours d'eau, de nombreux acteurs locaux travaillent sur cette problématique.

#### **Le CTSBH Escaut-Lys**

Afin de réaliser les Plans de Gestion du Risque Inondation demandés par l'Union européenne (Directive Inondation), la Région wallonne (SPW-DCENN) a mis en place des Comités Techniques par sous-bassin hydrographique (CTSBH). Il regroupe l'ensemble des gestionnaires et acteurs en lien avec la problématique inondation (GISER, ZSWAPI, IPALLE...). Ensemble ils dé-



finissent les objectifs prioritaires sur le sous-bassin pour lutter contre les inondations et proposent un programme d'actions et des mesures.

Lors de la réunion du CTSBH en mai 2018, des orientations stratégiques pour le sous-bassin Escaut-Lys ont été définies par les acteurs locaux.

**Tableau 14 : Objectifs définis par les membres du CTSBH Escaut-Lys**

PRÉVENTION	PROTECTION	PRÉPARATION	RÉPARATION ET ANALYSE POST-CRISE
Au niveau agricole, adapter la réglementation communale et la législation pour une meilleure prise en compte du risque d'inondation	Optimiser la concertation transfrontalière entre gestionnaires des cours d'eau (approche par bassin versant)	Développer un système de Partenariat Local de Prévention (PLP) version « inondations »	Débriefing : Chiffrer les dommages dus aux inondations, diagnostiquer et examiner l'analyse coûts-bénéfices des aménagements de protection existants
Améliorer la coordination de la gestion des inondations à l'échelon local grâce à un référent inondation	Adapter la gestion des fossés à la topographie spécifique du sous-bassin	Communication en temps de crise : Développer un système d'alerte météo via sms, radio, mail, sur les zones à risque	Débriefing : Développer une procédure transversale et transfrontalière

Sur la base de ces objectifs, des actions ont été proposées. Les PGRI 2022-2027 entreront en vigueur en 2022.

Plusieurs actions et projets sont mis en place sur le sous-bassin, parmi eux :

- Les études hydrauliques et hydrologiques.
- Plusieurs études hydrologiques et/ou hydrauliques sont en cours ou ont été réalisées par les gestionnaires de cours d'eau.
- DCENN : Verne de Bury et Verne Blanche, la Lhaye...
- Province de Hainaut (Projet NAQIA) : À la demande de certaines communes, plusieurs études sont actuellement réalisées ou en cours comme sur l'Elnon, le Rieu d'Amour et affluents, la Lhaye, la Rhosnes, la Melle, le rieu de Barge, l'Esperlion, le rejet de Sèbles, le rieu du Mazet, la douve,

Le Kortekeer.

- L'Intercommunale IPALLE propose également aux communes de réaliser des études hydrauliques sur les débordements de réseaux et les inondations. Plusieurs études ont été menées à Mouscron, à Comines-Warneton, à Mont de l'Enclus...
- Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut met en œuvre le projet « VARIANE » Lutte contre le ruissellement érosif et les coulées boueuses
- Le projet « BRF » du Parc naturel du Pays des Collines, initié et développé par le Parc naturel depuis plus de deux ans, il a pour objectif d'améliorer la teneur en humus des sols afin de renforcer leurs stabilités et leurs résistances à l'érosion. Actuellement, le PNPC réalise un suivi et des tests sur des parcelles de son territoire avec des agriculteurs intéressés. Ce projet est complémentaire du travail de gestion et d'entretien des saules têtards ou milieux naturels mis en place par le Parc puisque les produits de gestion sont broyés et utilisés pour renforcer le taux d'humus des sols.
- Aménagements d'ouvrage de rétentions (bassins d'orage, Zone d'immersion temporaire (ZIT))...

Les gestionnaires ont prévu de réaliser plusieurs zones de rétention des eaux afin de lutter contre les inondations :

- SPW-DCENN : zone d'immersion temporaire à Roucourt (réalisée).
- Province de Hainaut : zone d'immersion temporaire à Willemeau et à Rumes, bassin d'orage sur la Douve à Comines, bassin d'orage sur la Rhosnes à Frasnes, sur le rieu de Cordes à Cordes, à Tournai...
- Ces ouvrages ne vont pas résoudre les inondations, mais permettre de réduire le pic de crue. Aujourd'hui la volonté des politiques et des gestionnaires est de limiter le nombre de ces ouvrages et de favoriser en priorité les zones naturelles d'expansion de crues.
- Projet INTERREG Elnontransfrontalier. Depuis 3 ans, la Province du Hainaut en Wallonie et le Syndicat mixte aménagement hydraulique vallée Scarpe et Bas Escaut (SMAPI) collaborent dans le cadre d'un projet transfrontalier de lutte contre les inondations sur l'Elnon et sur une partie de ses affluents. Ce plan d'actions s'étalera sur 4 ans. Une série d'investissements hydrauliques pour mieux maîtriser et réduire les inondations sera réalisée sur les 2 versants (France, Wallonie). Il s'agit de créer des Zones

d'Immersion Temporaires (ZIT) en Belgique et des Zones d'Expansion de Crues (ZEC) en France.

- <https://www.elnontransfrontalier.eu/> Projet culture du risque inondation. Depuis 2 ans le contrat de rivière Escaut-Lys mène un projet pilote subsidié par la Wallonie, à destination des riverains, le projet "culture du risque inondation"

À travers le projet Culture du Risque Inondation, le Contrat de rivière Escaut-Lys souhaite développer une approche, consistant à impliquer davantage les riverains sur la réduction de leur vulnérabilité face aux inondations et leur apprendre à vivre durablement avec ce phénomène.

### Une multiplicité d'intervenants

Il existe de nombreux acteurs sur le sous-bassin versant qui peuvent en fonction de leurs compétences intervenir à plusieurs niveaux de la lutte ou la gestion des inondations ou coulées de boues.

Actuellement l'ensemble des problématiques liées aux inondations peuvent être gérées par ces structures sur le sous-bassin. Exemple IPALLE pour la gestion des réseaux, GISER, Parc naturel, communes, Contrat de rivière pour les coulées de boues, Gestionnaires de cours d'eau pour les débordements de cours d'eau, Contrat de rivière pour l'accompagnement des riverains (projet culture du risque inondation) ... la DAFOR du SPW intervient dans la réalisation d'aménagement de lutte contre les inondations.

Le contrat de rivière anime un groupe de travail inondation qui a permis de dégager le projet "culture du risque inondation". Le SPW a mis en place des Comité techniques par sous-bassin versant pour mettre en place les Plan de Gestion du Risque Inondation et la Conférence des bourgmestres et élus de Wallonie Picarde a déposé une motion climat pour proposer des actions afin de lutter contre les effets du changement climatique et notamment les inondations.

### Subsides aux communes pour la résilience

Suite aux inondations de juillet 2021, la ministre Tellier a souhaité renforcer la

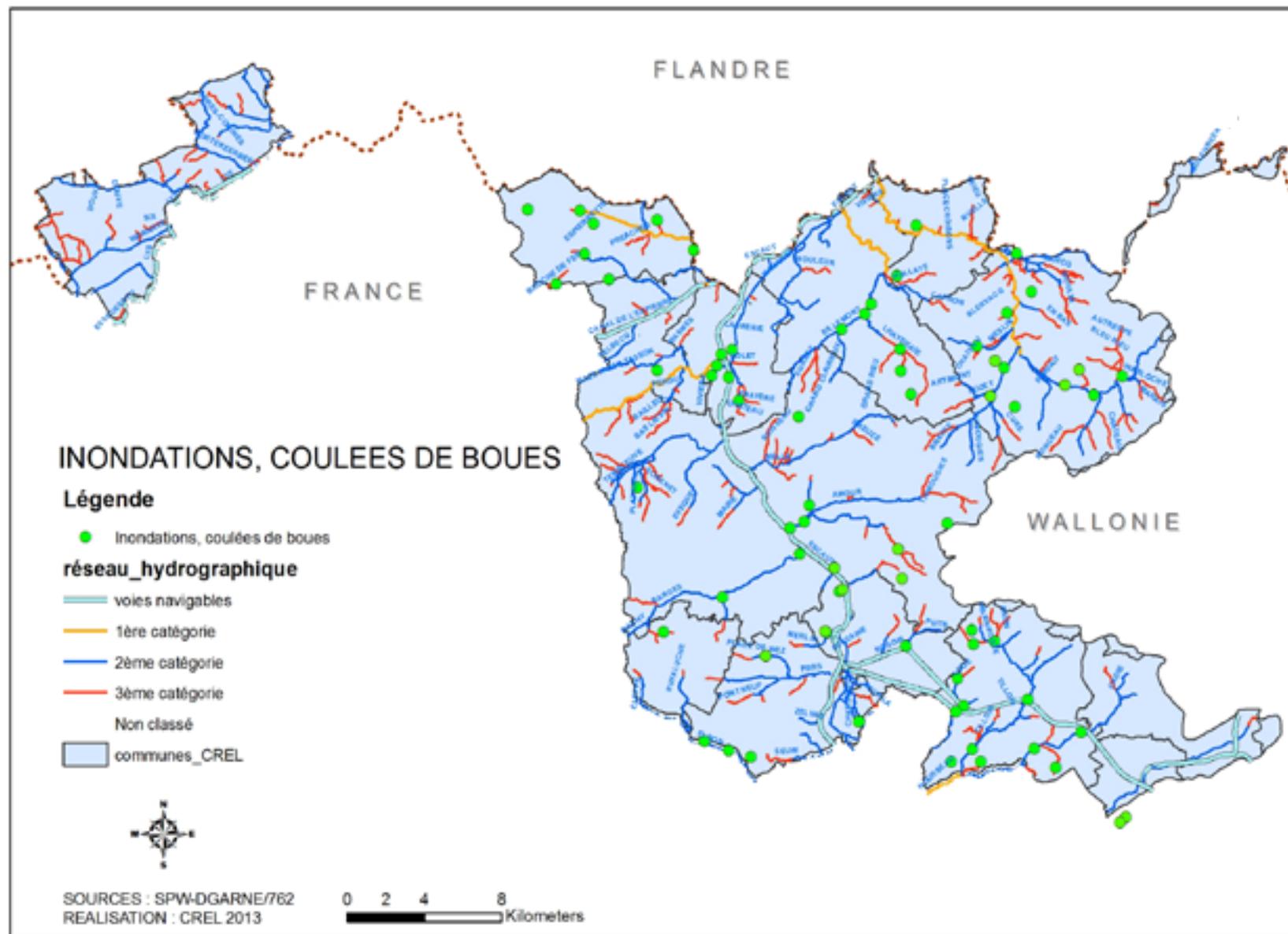
capacité d'actions des communes pour mettre en œuvre des actions pour améliorer la gestion des risques d'inondation en proposant une subvention à toutes les communes (montant total 21 200 000€)

### Perspectives d'interventions

- Le risque 0 n'existe pas en termes d'inondation. Tous les aménagements réalisés ne protégeront pas de manière définitive les riverains et habitants concernés. Il convient dès lors d'informer, sensibiliser et accompagner les riverains sur cette problématique.
- Il y a un manque de référents au niveau de certaines structures et notamment des communes sur la gestion des inondations. On ne sait souvent pas vers qui se tourner.
- Il y a beaucoup de projet, d'acteurs, il conviendrait d'organiser leurs actions et de travailler de manière transversale sur l'ensemble de la problématique.
- Faire le lien avec la problématique sécheresse. Les actions peuvent être communes.



Carte 35 : Inondations, coulées de boues



## GESTION DES DÉBITS : SECHERESSE

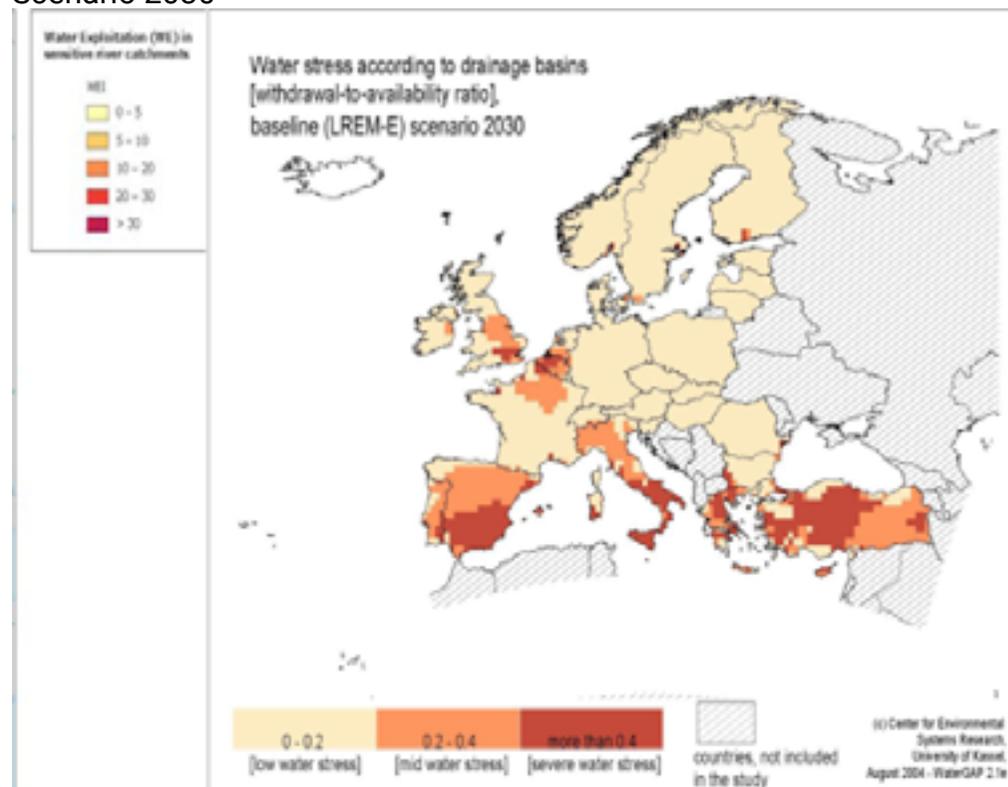
### Situation actuelle

#### Sècheresse

L'impact du changement climatique se traduira par une augmentation des crues et des inondations, des températures, mais également par des périodes de sécheresse plus fortes. Cela peut avoir un impact sur la consommation en eau, mais également sur les espèces aquatiques, pour qui l'assèchement même temporaire des rivières ou milieux aquatiques peut-être préjudiciable. L'impact peut également être préjudiciable sur les activités économiques : loisirs, transports...

Un scénario sur les risques de déficit en eau en 2030 pour les pays membres de l'Union européenne monte que parmi les zones où les déficits en eau risquent d'être les plus importants se trouve le bassin de l'Escaut.

Carte 36 : Scénario de risque de stress hydrique sur l'Union Européenne. Scénario 2030



## Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

On constate en été une baisse importante voir une absence d'eau sur de nombreux petits cours d'eau du sous-bassin notamment sur les têtes de bassin ou les cours d'eau de plaines (rieu de Templeuve, rieu d'amour, rieu du rosoir...).

Cet étiage, naturel à cette période la plus sèche de l'année, paraît de plus en plus sévère. Cela peut s'expliquer par les effets du changement climatique, mais également par les aménagements faits sur les cours d'eau et les zones humides attenantes aux cours d'eau. La rectification du lit des cours d'eau qui facilite l'évacuation de l'eau, le drainage des zones humides, on fait diminuer les réserves d'eau potentielles qui servaient à alimenter les cours d'eau en été.

### Impact sur la qualité des eaux.

Les périodes de sécheresse s'accompagnent d'un réchauffement des eaux et d'une concentration des pollutions. On constate alors une dégradation de la qualité des eaux qui peut avoir un impact sur :

- La biodiversité : on constate de plus en plus souvent des mortalités de poissons lorsqu'il fait chaud.
- Les activités de loisirs : développement de cyanobactéries ou de la végétation aquatique.

### Motion climat de la WAPI

La conférence des bourgmestres et élus de Wallonie Picarde, a édité une motion relative à l'adaptation au changement climatique ; Cette motion est pilotée par un Comité Climat constitué d'élus de la Conférence des bourgmestres, des Intercommunales (IPALLE, IDETA, IEG) et des Contrats de rivière Escaut-Lys et Dendre.

L'objectif est de proposer une série d'actions à mettre en œuvre au niveau de la Wallonie Picarde en vue de lutter contre les inondations, la sécheresse, les émissions de gaz et la gestion de la ressource.

### Une augmentation des systèmes d'irrigation et des prises d'eau

On constate de plus en plus de systèmes d'irrigation pour les cultures agricoles ainsi que des prises d'eau dans les cours d'eau pour alimenter le bétail ou arroser les jardins.

## Perspectives d'interventions

- Envisager des mesures pour limiter le drainage ou l'assèchement des zones humides.
- Accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de pratiques culturales ou d'irrigation plus adaptées.
- Informer, sensibiliser les citoyens, agriculteurs sur des pratiques plus adaptées.

[https://www.uvcw.be/no\\_index/files/6450-webinaire-secheresse-18-juin-2021.pdf](https://www.uvcw.be/no_index/files/6450-webinaire-secheresse-18-juin-2021.pdf)

## TRANSPORT FLUVIAL

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Code européen des voies de navigation intérieure ;
- Règlement général des voies navigables du Royaume - Arrêté Royal du 15 octobre 1935 ;
- Règlement général des voies navigables du Royaume (01.01.2007) ;
- Règlement général de police pour la Navigation sur les Eaux intérieures (01.01.2007) ;
- Règlement de navigation de l'Escaut maritime inférieur - Arrêté Royal du 23 septembre 1992 ;

### Situation actuelle

Les voies navigables sont gérées par le service des Voies Hydrauliques SPW-Mobilité et Infrastructures. Les Voies Hydrauliques s'assurent que le transport des biens et des personnes sur la voie d'eau se fasse en toute sécurité.

### Les zones portuaires

En Région wallonne, la gestion, l'aménagement et l'équipement des zones portuaires et industrielles sont majoritairement confiés aux ports autonomes, organismes d'intérêt public créés à cet effet. Ceux-ci bénéficient de l'appui technique de la Direction générale Mobilité et Voies Hydrauliques pour l'étude et la réalisation des infrastructures portuaires (quais, darses, bassins, dalles).

### Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

#### Gestion différenciée de la voie d'eau

Les Voies Hydrauliques s'occupent de la gestion et l'entretien courant des berges des voies navigables

Tout comme les cours d'eau non navigables, les voies navigables naturelles, comme l'Escaut et la Lys, ou artificielles comme les canaux devront atteindre un bon état d'ici à quelques années.

Depuis cinq ans, une fauche tardive et un programme de lutte contre la berce du Causasse, la balsamine de l'Himalaya et les renouées a été mis en place sur les voies navigables.

Pour répondre aux exigences de la libre circulation des espèces, les écluses de Kain, d'Hérinnes et de Comines sur la Lys ont été aménagées avec des passes à poissons.

Un programme de replantation des arbres le long de l'Escaut a été lancé en 2022 par les Voies Hydrauliques. Il prévoit notamment la replantation d'espèces mieux adaptées aux effets du changement climatique, avec des essences plus diversifiées et permettant une mise en valeur du paysage.

### Projet Seine Nord Europe.

Dans le cadre du projet Seine-Nord Europe, l'Escaut et la Lys font et feront l'objet de travaux d'aménagements afin de permettre le passage de bateaux de grand gabarit. De nombreux projets et/ou études sont en cours sur le sous-bassin Escaut-Lys.

Les travaux sur la Lys ont déjà débuté avec le rehaussement des ponts à Comines. Les travaux pour la rectification du lit de la Lys à Comines et les mesures compensatoires sont en cours de finalisation.

Les écluses ont été agrandies, des turbines hydroélectriques installées au niveau des barrages et des passes à poissons installées.

Le projet de la traversée de Tournai avec l'aménagement du Pont des trous est en cours. Le Pont à Pont et le quai en amont du Pont à pont en rive droite sont réalisés.

### Les zones portuaires

Il existe plusieurs zones portuaires sur l'Escaut (Vaulx/Chercq, Tournai et



Warcoing). C'est le Port Autonome du Centre et de l'Ouest (PACO <http://www.le-paco.be/fr/>) qui est chargé du développement de ces zones. Sur la Lys, il existe une zone à Comines et une en prévision au Pont-Rouge.

### Un tourisme fluvial

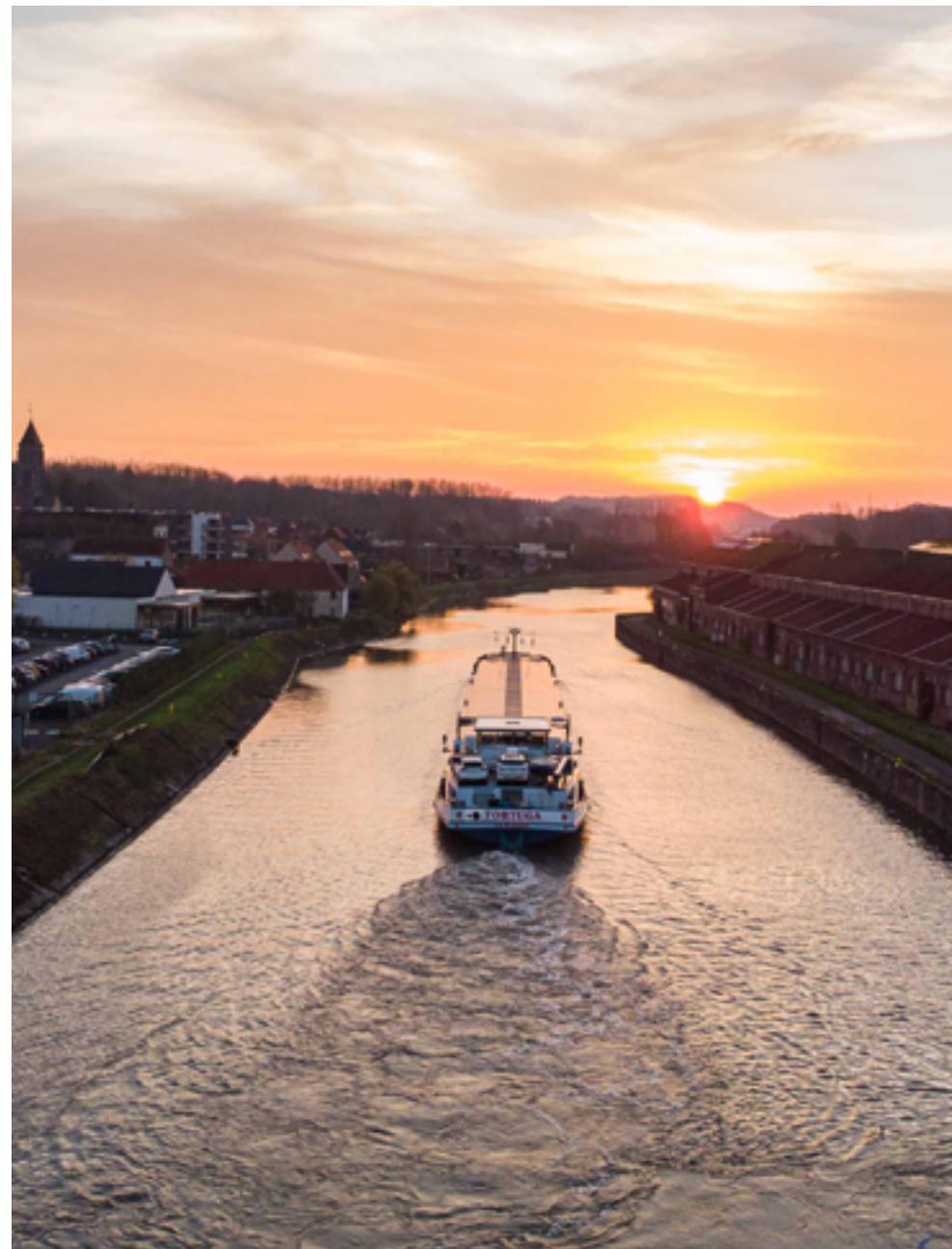
Un point qui ressort régulièrement auprès des acteurs du territoire est le souhait de développer un tourisme fluvial. Cette envie est d'ailleurs partagée par un grand nombre d'acteurs sur la Vallée de l'Escaut comme l'a montré le diagnostic transfrontalier réalisé dans le cadre du projet INTERREG DOSTRaDE.

Le réseau de canaux et fleuve navigables permet une découverte du territoire transfrontalier et une circulation assez aisée des bateaux même sur des circuits courts. Exemples des boucles : Escaut / canal de l'Espierres / Lys / canal de Bossuit / Escaut ou Escaut / canal Nimy-Blaton-Péronnes / canal Condé-Pommeroeul / Escaut.

Mais, il y a aujourd'hui peu de projets qui se développent. Il existe peu de structure d'accueil capable d'accueillir des bateaux avec un grand gabarit. Les grandes voies navigables comme l'Escaut offrent un intérêt paysager assez pauvre. L'offre touristique de la Vallée est peu accessible depuis les cours d'eau navigables.

### Perspectives d'interventions

- Mettre en place une gestion de l'Escaut et de ses abords qui concilie le transport fluvial et la conservation de la biodiversité.



## PATRIMOINE LIÉ À L'EAU

### Une histoire d'eau

L'eau joue et jouera un rôle important dans l'histoire et le développement de notre territoire. Le sous-bassin Escaut-Lys possède un patrimoine lié à l'eau qui mériterait une attention toute particulière.

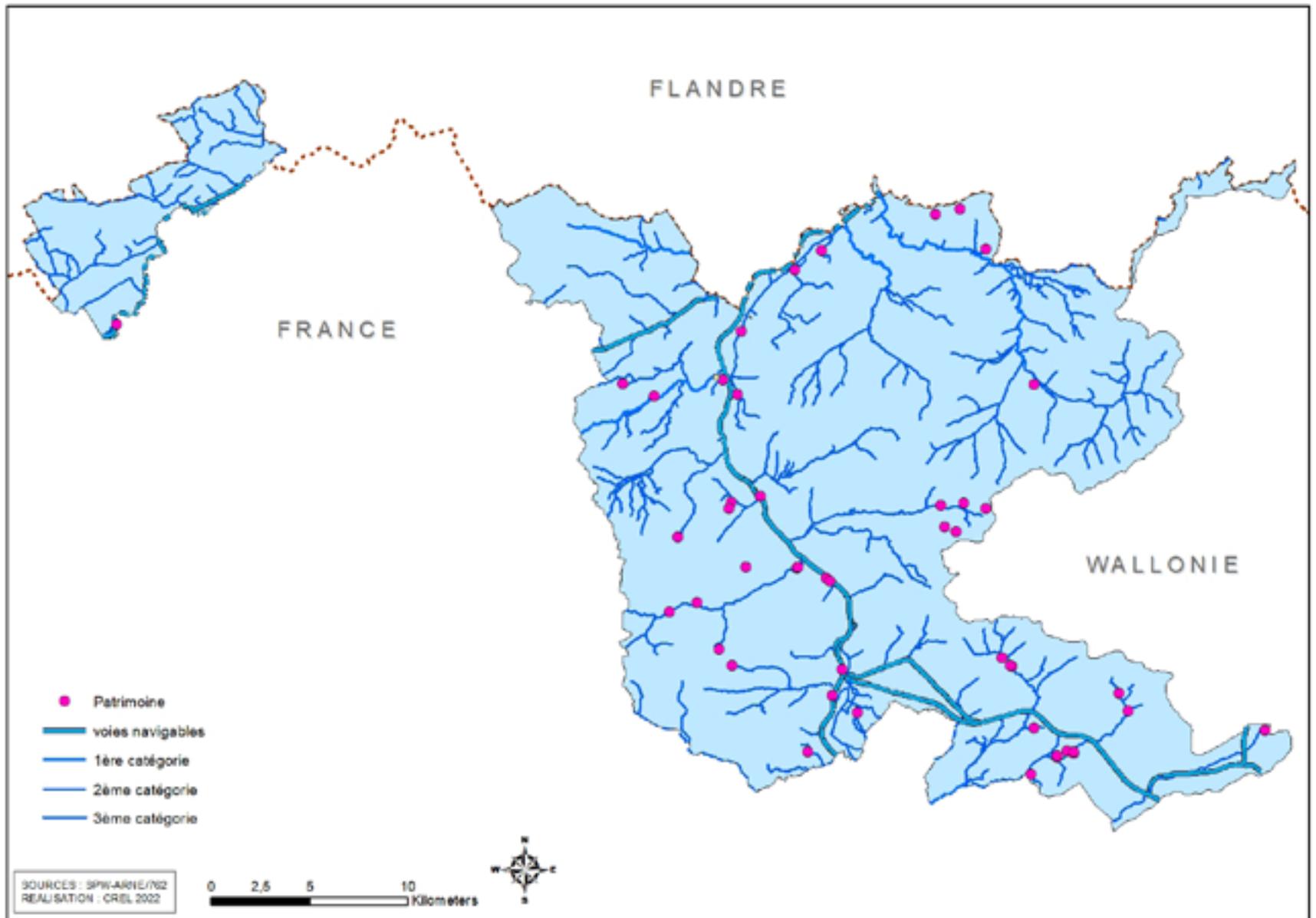
À travers les milieux naturels, les cours d'eau, le patrimoine bâti (moulins, canaux, écluses, fontaines...), les sources, la toponymie, le transport fluvial, se raconte l'histoire de notre territoire. Ce patrimoine, souvent méconnu, est peu mis en valeur.

### Perspectives d'interventions

- Recenser, rénover et mettre en valeur ce patrimoine.
- L'eau a disparu d'une grande partie de notre territoire. Mettre en valeur ce patrimoine, contribuera à recréer du lien entre les habitants et l'eau sur le territoire.



Carte 37 : Patrimoine



## BAIGNADE

*-Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;*

*-La Directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 du Conseil des Communautés européennes a établi des normes de qualité pour les eaux de baignade ;*

*-La Commission européenne a révisé cette directive par la Directive 2006/7/CE dont l'entrée en application est fixée, au plus tard, au 31 décembre 2014. Elle modifie notamment la participation du public, la méthode d'évaluation de la conformité des zones et la réalisation de profils de plage ;*

*-AGW du 14 mars 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et relatif à la qualité des eaux de baignade ;*

### Situation actuelle

À partir de la saison balnéaire 2010, les normes de la nouvelle Directive 2006/7/CE, transposée à l'annexe XV du Code de l'Eau, sont d'application. En conséquence, les paramètres microbiologiques analysés sont les entérocoques intestinaux et les Escherichia coli. La présence dans l'eau des entérocoques intestinaux et des Escherichia coli indique une contamination d'origine fécale et donc la possibilité que des germes pathogènes soient présents dans l'eau.

À côté de ces paramètres analysés systématiquement, d'autres paramètres peuvent être mesurés sur certaines zones ou sous certaines conditions. Ces paramètres peuvent être relevés par exemple au niveau de zones de baignade concernées par des labels de qualité internationaux (exemple : le Pavillon Bleu) :

- paramètres physico-chimiques (mesure ou évaluation visuelle ou olfactive sur le terrain). Ils concernent la présence de mousses, de phénols, d'huiles minérales, la couleur de l'eau, la transparence, le pH...
- paramètres chimiques : micropolluants (métaux lourds...)
- présence de cyanobactéries (évaluation visuelle et mesures en laboratoire). Certaines cyanobactéries sont susceptibles de libérer des toxines dans l'eau. Des interdictions de baignade peuvent être prises localement sur la base des analyses de cyanobactéries.

En cas d'échantillon non conforme aux normes, la zone est considérée comme impropre à la baignade. La Région wallonne invite alors le bourgmestre concerné à prendre les mesures d'interdiction qui s'imposent.

Aujourd'hui, une attention particulière en matière d'assainissement, de pollutions des eaux doit être apportée aux réseaux hydrographiques en amont des zones de baignade : les projets d'assainissement sont prioritaires, l'accès du bétail au cours d'eau est interdit...

### Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Le sous-bassin Escaut-Lys compte une zone de baignade classée en date du 27 mai 2004 (Moniteur belge du 22 juin 2004). Cette zone est située en bordure du Grand Large à Péronnes. Il s'agit de la zone E04 Péronnes. Les analyses de la qualité des eaux de baignade sont conformes pour les années 2018, 2019 et 2020 avec cependant des déclassements ponctuels souvent associés à des phénomènes météorologiques.

Les résultats des analyses de la qualité des eaux de baignade et les caractéristiques de la zone de baignade sont consultables en direct sur le site <http://aquabact.environnement.wallonie.be/login.do>

Une nouvelle zone de baignade a été ouverte en 2020 sur le canal de l'Espierres à Leers-Nord. Les analyses réalisées sur la période 2021 montrent des résultats médiocres et la baignade a dû être annulée plusieurs fois. Les conditions météorologiques particulières ont sans doute joué un rôle sur la qualité des eaux.

### Recherche de nouvelles zones de baignades

La Région wallonne pousse les communes à créer de nouvelles zones de baignades. Actuellement plusieurs sites potentiels ont été recensés sur le sous-bassin de l'Escaut comme la carrière de l'Orient à Tournai. Une attention particulière doit être apportée sur le choix des zones de baignade. Ces zones peuvent avoir un impact écologique non négligeable et un impact sur la qualité des eaux.



## Développement des cyanobactéries

L'augmentation des températures liée aux changements climatiques favorise aussi le réchauffement des eaux. Cela a un impact sur la biodiversité, mais également sur la qualité des eaux. On constate de plus en plus de développement de cyanobactéries sur différents plans d'eau et canaux du sous-bassin. Certaines de ces cyanobactéries peuvent avoir un impact sanitaire par la libération de toxines. Les périodes de sécheresse favorisent également leur développement.

## Perspectives d'interventions

- Il existe de nombreuses activités de loisirs et d'usagers sur et autour du grand large de Péronnes, (Activités nautiques, pêche, randonnées, balades...). Ce nombre important d'activités induit parfois des problèmes liés à leur pratique, entre usagers qui doivent se partager le site. La qualité des eaux du site est également un enjeu important pour le maintien de ces activités et le développement de projet touristique. Mais avec les perspectives du réchauffement climatique : impact possible sur la qualité des eaux (eutrophisation), diminution des quantités (sécheresse) elle devient un enjeu pour tous. Afin de pouvoir organiser et anticiper d'éventuels problèmes, il serait intéressant de regrouper les gestionnaires et usagers du site au sein d'un comité de gestion qui se chargera en concertation d'organiser les usages sur le site, de réfléchir à des solutions pour le maintien de sa qualité...
- Dans la zone d'influence retenue pour la zone de baignade, le bassin versant du Rosoir qui se jette dans le Grand Large, n'est pas retenu. Lors de nos divers diagnostics, nous avons pu constater des rejets agricoles et domestiques en provenance du village de Fontenoy dans le rieu.
- informer sensibiliser les citoyens sur les risques liés au développement des cyanobactéries.

## PERCEPTION DES COURS D'EAU

Lors du diagnostic des cours d'eau, nous avons eu l'occasion de rencontrer de nombreux riverains. La plupart du temps, la perception des cours d'eau était très négative.

Les cours d'eau sont associés soit à des égouts (odeurs...), à des problèmes d'inondations ou de gestion (phénomène d'érosion, ripisylve trop importante...). Lorsque les riverains demandent une intervention des gestionnaires, c'est pour réaliser un curage et un enlèvement de la végétation.

La gestion, historique, faite sur notre territoire a conduit la population à se faire une idée très hydraulique des cours d'eau et toutes les notions de biologie, écologie, hydromorphologie, de paysage, de loisirs, associés aux cours d'eau ne sont pas connues. Ce constat peut également être fait auprès des bureaux d'étude, des architectes, des paysagistes qui lors de projets d'aménagements de zones urbaines, ou de bassin d'orage, n'incluent pas du tout le cours d'eau et maintiennent le riverain dans une vision très minimaliste de la rivière.

### Perspectives d'intervention

- L'arrêté du décembre 2018 instaure les PARIS qui doivent permettre aux gestionnaires de mettre en place une gestion intégrée et plus écologique des cours d'eau. -Leur travail risque d'être mal compris et mal interprété par la population habituée à une gestion plus hydraulique.
- Il faut donc que les riverains se réapproprient les cours d'eau. Pour cela, il est nécessaire de leur donner une meilleure vision des cours d'eau.
- Il faut inciter les gestionnaires, les architectes, les bureaux d'étude, le personnel communal à mieux valoriser les cours d'eau dans leurs projets d'aménagement,
- Il faut informer et sensibiliser les riverains sur les cours d'eau, leurs fonctionnements et les attentes vis-à-vis de l'Europe.



## UN ENJEUX COMMUN trop PARTAGÉ

L'eau est un enjeu pour nos territoires ; les catastrophes climatiques de ces dernières années (inondations, sécheresse), les besoins économiques (transport fluvial, tourisme, loisirs...), la perte de biodiversité, l'augmentation des besoins, et la perte de qualité ont amené à la mise en place de nouvelles législations, outils et moyens financiers pour la préserver.

De nombreux acteurs interviennent aujourd'hui à des échelles de territoires différentes pour mettre en place des projets ou mesures qui parfois se recoupent et multiplient les intervenants.

Ainsi sur le sous bassin Escaut-Lys on retrouve un contrat de rivière, un Comité technique animé par le SPW pour la mise en œuvre des P.A.R.I.S et des PGRI, la motion climat des élus de la Wallonie Picarde, et à d'autres échelles du sous-bassin, le groupe action « Espace bleue de l'Eurométropole », les plans stratégiques des deux parcs naturels...

Chacun de ces projets rassemblant les mêmes acteurs du territoire.

L'eau se retrouve donc un enjeu au cœur de nombreux projets avec des échelles de territoire et des objectifs très divers.

Le Contrat de rivière trouve ici toute sa place. Avec sa vision intégrée et transversale de l'eau, sur un territoire cohérent, bassin hydrographique, le regroupement des gestionnaires et usagers de l'eau, il peut permettre la définition d'une politique de gestion de l'eau et d'objectifs communs et concertés qui pourront être portés et mis en œuvre à travers les projets de chaque acteur local.

### La Wallonie Picarde, un territoire hydrographique cohérent

Les Contrats de rivière Escaut-Lys et Dendre recourent l'ensemble du territoire de la Wallonie Picarde. Pour l'élaboration de ce nouveau protocole d'accord, les deux contrats de rivière ont déposé 2 fiches actions dans le cadre du projet de développement territorial WAPI 2040.

Une fiche action sur les mares et la trame bleue et une fiche action sur le changement climatique. Cette dernière a été reprise dans la motion Climat des élus de la Wallonie Picarde.

### Perspectives d'interventions

- Favoriser l'émergence d'objectifs et d'outils communs de gestion de la ressource en eau. Exemple trame bleue.
- Amener les acteurs et les élus locaux à envisager un projet de territoire autour de l'eau.
- Définir clairement le rôle et les missions du Contrat de rivière par rapport aux attentes de ses membres et aux projets mis en place.

## TRANSFRONTALIER

### Situation actuelle

Même si l'eau n'a pas de frontière, elle traverse des pays, des régions avec des objectifs et des modes de gestion parfois très différents. La Directive Cadre européenne sur l'Eau demande aux états membres de l'Union européenne d'intégrer cette dimension transfrontalière de l'Eau dans leurs gestions et de renforcer les collaborations entre les pays. Plusieurs structures ont ainsi vu le jour où se créent au niveau du bassin de l'Escaut.

### La Commission International de l'Escaut

L'objectif par excellence de la CIE est de mettre en place une coopération entre les états et régions riverains de l'Escaut, afin de réaliser une gestion durable et intégrale du district hydrographique international de l'Escaut.

Cinq points principaux synthétisent les tâches de la CIE :

- Elle assure la coordination mutuelle et multilatérale pour les états et régions riverains de l'exécution de leurs obligations issues de la Directive Cadre sur l'Eau.
- Elle conseille et recommande aux parties en matière de prévention, de protection et d'alerte en cas de crues et de pollutions accidentelles, et en matière d'atténuation des effets en cas de sécheresses.
- Elle établit un programme d'actions.
- Elle renforce l'échange des informations et des avis sur la politique de l'eau.
- Elle encourage la recherche scientifique, coopère avec d'autres organisations internationales et produit un rapport annuel.

### Structure de concertation de la gestion de l'eau

En France, les SAGE de l'Escaut et Marque Deûle sont en cours d'élaboration. Les SAGE Scarpe aval et Lys sont élaborés et en cours de révision.

Liste des enjeux du SAGE Escaut:

- La gestion et la protection des ressources en eau souterraine et superficielle (quantité et qualité)
- La protection des milieux naturels (zones humides, cours d'eau...)
- La promotion et le développement du transport fluvial et du tourisme durable
- Les enjeux liés aux autres usages de l'eau : activités de sport et de loisirs, piscicultures ...
- La prise en compte des problématiques transfrontalières et inter-SAGE
- La sensibilisation à la découverte et la connaissance des milieux aquatiques

Liste des enjeux du SAGE Lys :

- Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines
- Disponibilité de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Gestion des risques naturels

Liste des enjeux du SAGE Scarpe aval

- Protéger et restaurer les milieux aquatiques naturels et les zones humides
- Gérer la ressource en eau disponible et assurer l'alimentation en eau potable
- Reconquérir la qualité de l'eau, globalement dégradée
- Prévenir les inondations, ce qui passe nécessairement par une solidarité entre les collectivités riveraines (amont-aval) et une gestion globale des écoulements
- Communiquer et sensibiliser, en réponse à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire

En Flandre, les Secrétariats de bassin portent les plans de gestion au niveau des sous bassin de la Lys et du Haut Escaut.

En Belgique, renforcement de nouvelles structures de concertation mises en place à l'échelle wallonne.

Plusieurs structures ont été créées à différentes échelles pour renforcer la concertation et de la coordination intra-belges pour la mise en œuvre de la



Directive-Cadre sur l'Eau et de la Directive inondations :

- Au niveau régional, la « plateforme de concertation sur l'Eau »,

Au niveau local : à l'échelle des sous-bassins

- Les « GOW », structures de concertation transrégionales (en néerlandais Grensoverschrijdend Wateroverleg) lesquels réuniront des représentants du SPW, des Provinces et des Contrats de rivière ainsi que d'autres experts.

A l'échelle de plus petites zones

- Les IWP, projet de gestion intégrée de l'eau (intégraalwaterproject) qui dépendront des GOW.
- Si les Contrats de rivière sont associés à ces structures, ils n'ont pas été invités à participer aux discussions préalables et leur rôle se limite à organiser les réunions et à faire les comptes rendus en alternance avec leurs homologues flamands : les Bekkenbesturen.

### L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

Parmi les 8 groupes d'actions mis en place par l'Eurométropole, l'un concerne le projet de Parc Bleu de l'Eurométropole (<https://www.espacebleu.eu/>). Ce projet vise à donner à l'eau une place centrale dans la région transfrontalière pour permettre aux citoyens de s'approprier leur territoire.

Il s'agit de l'eau sous toutes ses formes : les rivières et les grands cours d'eau, mais aussi les nombreux ruisseaux et les couches d'eau souterraines qui forment le réseau complexe du territoire transfrontalier. L'ancrage du développement durable dans l'Eurométropole se fait par l'animation et la coordination du « Parc Bleu » que constitue le territoire de l'Eurométropole. Le groupe d'actions mis en place rassemble les structures locales privées et publiques. Ensemble, elles proposent des projets et actions en lien avec l'eau sur la base du diagnostic établi. Les thèmes retenus sont le tourisme, la culture, la biodiversité, le développement durable. L'Eurométropole se positionne aussi comme une structure de médiation entre les acteurs des différents pays ou régions.

### Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

La concertation transfrontalière autour de l'eau n'est pas une utopie sur

notre sous-bassin, de nombreuses structures et/ou administrations ont engagé des démarches ou des projets transfrontaliers autour de l'eau.

Le Contrat de rivière Escaut-Lys collabore déjà avec ses homologues français et flamands pour faciliter notamment les échanges entre les gestionnaires et acteurs de l'Eau de part et d'autre de la frontière. Depuis 7 ans déjà, il organise avec son homologue le SAGE de l'Escaut en France, les journées transfrontalières de l'Eau « Les TRANSF'EAU ».

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut a créé avec le Parc naturel Régional Scarpe Aval, son homologue français, le Parc Transfrontalier du Hainaut afin d'harmoniser la gestion de leurs territoires sur des objectifs communs. L'eau est également au cœur de ce projet de Parc transfrontalier.

L'Eurométropole structure transfrontalière par excellence, met l'Eau au cœur de son projet de développement transfrontalier.

Dans le cadre du projet Seine Nord Europe, les gestionnaires de la voie d'eau français et belges se rencontrent régulièrement pour coordonner leurs actions.

La Province de Hainaut a engagé plusieurs projets INTERREG avec des partenaires français et flamand pour la gestion des cours d'eau transfrontaliers et lutte contre les inondations comme les projets INTERREG Elnontransfrontalier et Lyse ou le projet LINBATYS (Lutte contre les INondations dans le BASSIN Transfrontalier de la LYS) porté par la commune de Comines-Warneton.

Le contrat de rivière anime depuis 3 ans une réunion annuelle entre les gestionnaires du canal de l'Espierres/Roubaix en collaboration avec la maison de l'eau, de la Pêche et de la nature du canal de Roubaix et les communes d'Estaimpuis et Leers-Nord.

La réunion est l'occasion de faire le point sur les projets réalisés et à venir dans l'année et de coordonner les actions (travaux d'entretien, lutte contre les espèces invasives, biodiversité, qualité des eaux...).

## Perspectives d'interventions

- Continuer à favoriser les rencontres entre les acteurs de part et d'autre des frontières.
- Favoriser la mise en place de plan de gestion transfrontalier pour répondre aux exigences de la DCE, mais également pour lutter contre les inondations. Ce dernier point est ressorti lors de la réunion des Comités techniques qui doivent proposer des actions pour lutter contre les inondations (PGRI).
- Harmoniser nos objectifs de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques avec ceux de nos homologues français et flamands, les SAGE en France et les secrétariats de bassin en Flandre. Faciliter la diffusion des enjeux et objectifs entre les différentes structures de gestion.
- Organiser et coordonner le travail des structures animant des projets transfrontaliers en lien avec l'eau (Parc bleu de l'Eurométropole, Programme d'actions des Contrats de rivière, Parc naturel Transfrontalier du Hainaut...) sur la base d'objectifs et d'outils communs.



## CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Situation actuelle

Les changements climatiques sont à présent une certitude au niveau mondial. Les rapports du GIEC mettent en évidence l'origine et les responsabilités humaines liées à ce phénomène. Toutes les parties du globe sont susceptibles d'être affectées. Il n'y a pas un domaine ni un secteur d'activité qui n'en ressentira pas les effets, d'où le besoin d'une nécessaire adaptation.

L'Agence wallonne de l'air et du climat (AwAC) gère, au niveau de la Région wallonne, la politique de la qualité de l'air, du climat et de l'ozone stratosphérique. <http://www.awac.be/index.php>

L'augmentation des températures sur notre planète aura un impact sur notre climat et notre environnement et l'eau sera un des éléments le plus concernés par les changements climatiques.

Parmi les tendances climatiques qui se dégagent en Wallonie, nous pouvons retenir : un climat plus chaud, des épisodes de pluies intenses en hivers, des étés plus chauds et secs...

Ainsi, la Wallonie devrait subir une élévation graduelle des températures au fil du siècle, selon les projections moyennes. Si le signe du changement est fortement incertain en termes de volume de précipitations annuelles, il est clair que la saisonnalité des précipitations devrait être plus marquée : accroissement des pluies pendant la période hivernale, diminution pendant la période estivale. Une nette tendance à l'augmentation des pluies intenses se dégage également, tout comme l'accroissement des épisodes caniculaires.

On le comprend donc, les effets du changement climatique vont avoir un impact sur la gestion quantitative des eaux de surface et souterraines (inondations, sécheresses, période d'étiage plus marquée sur les cours d'eau), et sur la qualité des Eaux (réchauffement des eaux, pollution, augmentation des phénomènes d'eutrophisation...). Cela pourra avoir un impact sur certaines

activités économiques comme le transport, l'agriculture ou les loisirs... mais ils auront aussi un impact sur la qualité des eaux et la biodiversité (réchauffement des eaux, concentration des pollutions, modification des habitats...).

### Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

#### POLLEC- Politique locale Énergie Climat

<https://energie.wallonie.be/fr/pollec.html?IDC=9178>

POLLEC est une campagne qui vise à aider les communes à mettre en place une Politique énergie climat, dans le cadre de la Convention des Maires. Cet engagement des collectivités locales permet de répondre de manière concrète aux enjeux identifiés en Wallonie :

- l'implémentation des accords de Paris sur le climat, le décret régional Climat et la mise en œuvre du plan régional Air-Climat-Energie;
- la stratégie régionale de rénovation des bâtiments ;
- les objectifs de développement des énergies renouvelables.

De nombreuses actions pour préserver la ressource en eau sont également reprises ou proposées dans le cadre de cette campagne.

#### Motion climat de la WAPI

La conférence des bourgmestres et élus de Wallonie Picarde, a édité une motion relative à l'adaptation au changement climatique . Cette motion est pilotée par un Comité Climat constitué d'élus de la Conférence des bourgmestres, des Intercommunales (IPALLE, IDETA, IEG) et des Contrats de rivière Escaut-Lys et Dendre.

L'Objectif est de proposer une série d'actions à mettre en œuvre au niveau de la Wallonie Picarde en vue de lutter contre les inondations, la sécheresse, les émissions de gaz et la gestion de la ressource.

Alors que de nombreux projets se développent aujourd'hui autour de l'eau sur notre territoire, que les besoins ne cessent d'augmenter, il convient aussi de revoir d'une manière plus globale notre vision de développement et d'aménagement de notre territoire.

## Perspectives d'interventions

- Engager une réflexion sur la place de l'eau sur notre territoire et définir une politique d'aménagement et de développement intégrée afin de pouvoir répondre dans les années à venir aux besoins croissants.
- Harmoniser les démarches des nombreux intervenants sur des objectifs et actions communes ; création d'outils communs (trame bleue, plan de lutte contre les inondations (PGRI)...
- Élargir cette réflexion aux territoires transfrontaliers.



An aerial photograph of a lush green valley. A river flows through the center, surrounded by dense green grass and scattered trees. The background shows a line of trees under a soft, hazy sky. The overall scene is peaceful and natural.

# PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2025 OBJECTIFS

## OBJECTIFS

Suite à l'inventaire des cours d'eau, des milieux aquatiques et à la réflexion des membres du CREL lors du groupe de travail du 24 mars 2022, il a été décidé que le Contrat de rivière poursuivrait, en adéquation avec les préconisations de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau, de la Directive Inondation et leurs transcriptions dans la législation, les objectifs suivants :

- Améliorer les connaissances (paysage, biodiversité, érosion...)
- Travailler à une échelle + locale et de manière + intégrée
- Redorer l'image des cours d'eau (mieux informer sur les points positifs et les évolutions)
- Diffuser les connaissances et la législation
- Proposer un package sur les droits et usages pour les riverains
- Améliorer la concertation entre les services communaux et les structures locales (CR, Parcs, Fédé de pêche, interco...)
- Préserver les zones humides, mares (biodiversité, changement climatique)
- Créer un outil d'information centralisé et d'aide à la connaissance et la décision (trame bleue...)



An aerial photograph of a lush green valley. A river flows through the center, surrounded by dense vegetation and trees. The scene is bathed in soft, golden light, suggesting early morning or late afternoon. The text is overlaid on the upper portion of the image.

# **PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2025** **TABLEAU D' ACTIONS 2023-2025**

# TABLEAU DES ACTIONS 2023-2025

Le Protocole d'Accord 2023-2025 du Contrat de rivière Escaut-Lys comporte 489 actions !

Le tableau d'actions reprend :

- les projets des acteurs locaux et gestionnaires qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur l'eau,
- les projets qu'ils proposent pour répondre aux objectifs du CREL et de la DCE
- les projets issus des groupes de travail du Contrat de rivière et de la cellule de coordination.

Notons qu'il n'est pas figé et qu'il peut évoluer dans le temps.

En plus de présenter des projets, il permet le transfert d'information en portant à connaissance les projets de chacun afin de permettre la concertation et la coordination de certains acteurs locaux.

## lecture du tableau

Afin de faciliter la lecture des actions, ces dernières sont classées par thème. Le numéro de l'action correspond au thème (ex. IS), suivi d'un numéro. Voici la liste des abréviations des thèmes.

At : Aménagement du territoire / Urbanisme	Di : Diagnostic/inventaire	Pt : Patrimoine
An : Animation	EP : Eaux pluviales	P : Pollution
AS : Assainissement	Ei : Espèces invasives	Ph : Produits phytosanitaires
Bio : Biodiversité	F : Fonctionnement, subside	T : Tourisme, loisir
CC : Changements climatiques	Gt : Gestion des cours d'eau	Tr : Transfrontalier
C : Communication	GMA : Gestion des milieux aquatiques	Tf: Transport fluvial
Co : Concertation	IS : Information, sensibilisation	Ba : Zone de baignade
D : Déchet	In : Gestion des débits, inondation	

Chaque action est présentée sous la forme suivante :

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
<b>« Thème »</b>					

\* L'estimation budgétaire représente le coût estimé du projet ou de l'action sur les trois ans du programme.



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
<b>Aménagement du territoire et Urbanisme</b>					
PA2325/At001	Conseils techniques	Accompagner les membres du CREL dans leurs projets de développement ou d'aménagement du territoire en lien avec l'Eau vis-à-vis de la DCE et de la DI		CREL	Chaque année
PA2325/At002	Trame verte, tous concernés !	Restaurer , sauvegarder et développer le patrimoine arboré singulier et d'alignement (Un arbre pour la WAPI 2.0 => développement ripisylve)		PNPC	Chaque année
PA2325/At003	Remise d'avis sur les permis	protection de la ressource en eau et de la biodiversité		PNPC	Chaque année
PA2325/At004	Abattage d'arbres sur le vieux canal Callee-nelle-Péronnes			SPW - MI - Voies Hydrauliques	Chaque année
PA2325/At005	Abattage et replantation d'un alignement au bief des Pêcheurs du Canal Ypres-Comines			SPW - MI - Voies Hydrauliques	2023
PA2325/At006	Abattage et replantation des arbres le long de l'Escaut – par tronçon » dans une démarche de renouvellement des alignements vieillissants			SPW - MI - Voies Hydrauliques	Chaque année
PA2325/At/001	Prise en compte des cours d'eau dans les projets d'aménagements	Porter une attention particulière à l'aménagement et à l'intégration notamment paysagère des cours d'eau lors de remises d'avis sur des projets d'aménagements		AC Antoing	Chaque année
PA2325/At/002	Limiter l'imperméabilisation des sols et surfaces dans les projets communaux d'urbanisme			AC Beloeil	Annuelle
PA2325/At/003	Recommander l'emploi de matériaux drainants pour les parkings, terrasses et voiries particulières lors de la délivrance de permis.			AC Beloeil	Annuelle
PA2325/At/004	Réaliser une gestion raisonnée des fossés			AC Beloeil	Annuelle
PA2325/At/005	Maintenir et préserver les zones humides.	Rester attentifs aux travaux et projets situés à proximité des zones humides lors de la délivrance des permis. Sur base de l'inventaire des zones humides.		AC Beloeil	Annuelle
PA2325/At/006	Aménagement du territoire	Reflexion sur la mise en place des conditions urbanistiques sur les permis		AC Celles	2023
PA2325/At/007	Prise en compte des cours d'eau dans les projets d'aménagements	notamment une réflexion autour de la création de noues, bassin d'orage et de l'eau des habitations		AC Estaimpuis	Chaque année
PA2325/At/008	Limiter l'imperméabilisation des sols et surfaces dans les projets communaux d'urbanisme			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA2325/At/009	Lors d'une demande de permis d'urbanisme, remettre aux candidats bâtisseurs à proximité d'un cours d'eau un document d'information sur les inondations et les droits et devoir du riverain			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA2325/At/010	renforcement de fossés	Rue labroye à Ruissignies Rue couture du moulin à Amougies		AC Mont de l'Enclus	2023
PA2325/At/011	Aménagements des bassins du Parc communal	Poursuivre les aménagement des bassins du parc communal pour améliorer la qualité des eaux, l'aspect paysager et écologique.		AC Mouscron	2023
PA2325/At/012	Développer des classes vertes autour de la Vallée de l'Escaut et des marais de Léaucourt à travers l'aménagement de la maison de Village d'Obigies dans le cadre du PCDR			AC Pecq	Chaque année
PA2325/At/013	Intégration des cours d'eau dans les projets d'aménagements	Porter une attention particulière à l'aménagement et à l'intégration notamment paysagère des cours d'eau lors de remises d'avis sur des projets d'aménagements		AC Rumes	Chaque année
PA2325/At/014	Gestion de l'eau de pluie	Reflexion sur la gestion des eaux de pluies sur le centre pour le potager collaboratif		CPA	2023
PA2325/At/015	Rénovation et création d'aménagement paysager sur le chemin de hallage le long de la route des écluses à Comines-Warneton	Dans le cadre de l'agrandissement du zoning à Comines-Warneton		IEG	2025
PA2325/At/016	Accompagnement pour l'aménagement foncier rural	Accompagnement des actions du SPW-DAFOR dans le cadre de l'Aménagement Foncier Rural des zones de remembrement Rumes-Brunehaut et Antoing-Péruwelz		PNPE	
PA2325/At/017	Accompagnement pour des masters plan	Accompagnement du master plan du Grand Large de Péronnes initié par IDETA: élargissement du grand large et aménagement écologique éventuel des berges et de la sablière réceptrice des terres, extension éventuelle du SGIB Zone Humide du Grand Large de Péronnes (site SPW-MI – gestion PNPE), préservation de zones de grand intérêt biologique et habitats d'espèces patrimoniales qui seraient concernés par les divers projets sur la zone ,...		PNPE	
<b>Animation</b>					
PA2325/An/001	Fête sur l'Eau	Apporter son soutien au CREL pour l'organisation d'une fête de l'eau/brocante nautique à Péronnes		AC Antoing	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA2325/An/002	Promouvoir les animations gratuites du Contrat de Rivière auprès des écoles de l'entité.			AC Bernissart	Chaque année
PA2325/An/003	Participer aux Journées wallonnes de l'Eau.			AC Bernissart	Chaque année
PA2325/An/004	Animations scolaires	Diffuser auprès des écoles de l'entité les animations proposées par le CREL		AC Celles	Chaque année
PA2325/An/005	Plaines d'été	Solliciter le CREL lors des plaines		AC Celles	Chaque année
PA2325/An/006	Développer les animations eau en collaboration avec le CREL			AC Comines-W	Chaque année
PA2325/An/007	Développer les animations avec les écoles autour du cahier pédagogique « les cahiers de l'Escaut »			AC Estaimpuis	Chaque année
PA2325/An/008	Organiser la Journée Blanche aux Bassins de Frasnes-lez-Anvaing	En partenariat avec des associations et naturalistes		AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA2325/An/009	Développer les animations eau en collaboration avec le CREL			AC Mouscron	Chaque année
PA2325/An/010	Projet d'animation en lien avec l'eau	à travers les Conseils communaux des Enfants, les conseils des aînés, les services de l'enseignement, les communes développent parfois des projets en lien avec l'eau		AC Rumes	Chaque année
PA2325/An/011	travail de mémoire sur la batellerie	Développer un projet d'animation, autour de la batellerie et son histoire		CREL	2025
PA2325/An/012	Journée Wallonne de l'Eau	Organiser les JWE		CREL	Chaque année
PA2325/An/013	Les cahiers de l'Escaut	Éditer de nouveaux "cahiers de l'Escaut" pour les 5e et 6e primaires des écoles du territoire sur d'autres thèmes (faune, Flore, Escaut, territoire, histoire de la Vallée, vieux métiers...)		CREL	2023-2024
PA2325/An/014	"Stages Eau"	Poursuivre et développer les stages "eaux" avec les partenaires du CREL		CREL	Chaque année
PA2325/An/015	Outils d'animations sur l'eau	Développer des outils d'animations sur l'eau pour les scolaires et le grand public		CREL	Chaque année
PA2325/An/016	"les mercredis les pieds dans l'eau"	Organiser mensuellement des après-midi familiaux à la découverte des milieux aquatiques		CREL	Chaque année
PA2325/An/017	Animation sur les bassins de Frasnes-Lez-Anvaing	Organiser une rencontre annuelle des principaux usagers du site pour faire un point sur l'utilisation du site		CRIE de Mouscron	Chaque année

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA2325/An/018	Développer des projets pédagogiques	Participer au groupe de travail du CREL pour développer des outils pédagogiques et d'animation sur l'eau		CRIE de Mouscron	Chaque année
PA2325/An/019	Animations sur l'eau	Poursuivre les animations pédagogiques sur l'eau avec les groupes en hébergement sur le centre		CPA	chaque année
PA2325/An/020	Projet pédagogique sur l'eau potable	Développer un projet pédagogique autour d'une station de captage		IEG	2024
PA2325/An/021	Les "Chouettes animations" (axées sur l'eau)	Réaliser des "Chouettes animations" en lien avec l'eau		PNPC	Chaque année
<b>Assainissement</b>					
PA2325/AS/001	Travaux d'égouttage	Réfection égouttage Rue du Porjet		AC Antoing	2023
PA2325/AS/002	Assainissement du village de Fontenoy	Appuyer le projet visant à assainir les eaux usées du village de Fontenoy auprès de la SPGE - projet lié à la qualité des eaux de baignade E04 du Grand Large		AC Antoing	2023
PA2325/AS/003	Rappeler les obligations en zone d'assainissement autonome aux candidats bâtisseurs	A inclure dans la charte urbanistique en préparation. Lors d'une demande de permis d'urbanisme, remettre aux candidats bâtisseurs un document d'information sur leurs obligations en zone d'assainissement autonome Distribution de la brochure du CRD "Ma maison et mes eaux usées".		AC Beloeil	Annuelle
PA2325/AS/004	Programme triennal des travaux: egouttage	se renseigner auprès de IPALLE (sous traitant)		AC Tournai	2025
PA2325/AS/005	Travaux d'assainissement	Station de pompage du Pont Bleu (Mouscron)		IPALLE	2023
PA2325/AS/006	Travaux d'assainissement	Collecteur d'Hérinnes (Pecq)		IPALLE	2023
PA2325/AS/007	Travaux d'assainissement	Collecteurs d'Obigies (Pecq)		IPALLE	2023
PA2325/AS/008	Travaux d'assainissement	Station d'épuration de La Glanerie (Rumes)		IPALLE	2023
PA2325/AS/009	Travaux d'assainissement	Collecteur de La Glanerie (Rumes)		IPALLE	2023
PA2325/AS/010	Travaux d'assainissement	Collecteur d'Anvaing (Frasnes-lez-Anvaing)		IPALLE	2023
PA2325/AS/011	Travaux d'assainissement	Collecteur de Wattripont (Frasnes-lez-Anvaing)		IPALLE	2023
PA2325/AS/012	Travaux d'assainissement	Antenne collecteur Avenue de la Wallonie		IPALLE	2023
PA2325/AS/013	Travaux d'assainissement	Collecteur de Saint-Sauveur et Dergneau Est (Frasnes-lez-Anvaing)		IPALLE	2024
PA2325/AS/014	Travaux d'assainissement	Collecteur de l'Ancienne Cure et de la rue du Château d'Eau (yc Fonçage) Antenne Coll. Evregnies		IPALLE	2024
PA2325/AS/015	Travaux d'assainissement	Collecteur de Pecq : Branche manquante vers RN (Pecq)		IPALLE	2024
PA2325/AS/016	Travaux d'assainissement	Station d'épuration de Wattripont (Frasnes-lez-Anvaing)		IPALLE	2024
PA2325/AS/017	Travaux d'assainissement	collecteurs du Gheer (Comines-Warneton)		IPALLE	2024



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA2325/AS/018	Travaux d'assainissement	collecteurs du Touquet (Comines-Warneton)		IPALLE	2024
PA2325/AS/019	Travaux d'assainissement	Collecteur de Béclers (Tournai)		IPALLE	2024
PA2325/AS/020	Travaux d'assainissement	Collecteur de Blandain (Tournai)		IPALLE	2024
PA2325/AS/021	Travaux d'assainissement	Collecteur d'Havennes (Tournai)		IPALLE	2024
PA2325/AS/022	Travaux d'assainissement	collecteur de Templeuve sud (Tournai)		IPALLE	2024
PA2325/AS/023	Travaux d'assainissement	collecteurs de Celles		IPALLE	2024
PA2325/AS/024	Travaux d'assainissement	Collecteur de Mourcourt (Tournai)		IPALLE	2024
PA2325/AS/025	Travaux d'assainissement	collecteur de Mourcourt-Bizencourt (Tournai)		IPALLE	2024
PA2325/AS/026	Travaux d'assainissement	station d'épuration de Rongy (Brunehaut)		IPALLE	2024
PA2325/AS/027	Travaux d'assainissement	station d'épuration de Bléharies (Brunehaut)		IPALLE	2024
PA2325/AS/028	Travaux d'assainissement	collecteurs de Velaines (Celles)		IPALLE	2024
PA2325/AS/029	Travaux d'assainissement	Station d'épuration d'Anvaing (Frasnes-lez-Anvaing)		IPALLE	2024
PA2325/AS/030	Travaux d'assainissement	Assainissement extensif de la citée des Heures Claires ou SP		IPALLE	2025
PA2325/AS/031	Travaux d'assainissement	station d'épuration de Blandain (Tournai)		IPALLE	2025
PA2325/AS/032	Travaux d'assainissement	collecteurs de Laplaigne (Brunehaut)		IPALLE	2025
PA2325/AS/033	Travaux d'assainissement	Station d'épuration d'Hérinnes (Pecq)		IPALLE	2025
PA2325/AS/034	Travaux d'assainissement	Station d'épuration d'Obigies (Pecq)		IPALLE	2025
PA2325/AS/035	Travaux d'assainissement	Construction de la station d'épuration de Saint-Sauveur (Frasnes-lez-Anvaing)		IPALLE	2025
<b>Biodiversité</b>					
PA/2325/BIO/001	Inventaires et recherches d'espèces animales patrimoniales	Concevoir et mettre en œuvre des plans d'actions concertés de préservation des espèces patrimoniales		PNPC	Chaque année
PA/2325/BIO/002	PWDR sur les anciens bassins de décantation de frasnes (partie réserve)	Porté pour le comité de gestion afin d'apporter plus de biodiversité et améliorer la qualité de l'eau		PNPC	Chaque année
PA/2325/BIO/003	Mise en place d'action en faveur de l'environnement	(installation de nichoirs, hôtels à insectes, pré fleuri sur les berges de cours d'eau, plantation.)		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/BIO/004	Concertation avec les villes/Communes sur la gestion intégrée des bassins d'orage existants	Evregnies - bassin de L'Esperlion (collaboration avec Mouscron, Estaimpuis et PCDN)		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/BIO/005	Concertation avec les villes/Communes sur la gestion intégrée des bassins d'orage existants	Comines - bassin de la Douve		Province du Hainaut	Chaque année

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/BIO/006	Favoriser la pollinisation du milieu naturel	mise à disposition des bassins d'orage pour le privé en vue d'installer des ruchers		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/BIO/007	Développement de l'éco - pâturage	mise à disposition des bassins d'orage pour le privé en vue de faire pâturer des moutons		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/BIO/008	Dépôt d'un dossier Interreg VI	verdurisation des zones d'Immersion Temporaires et bassins d'orage dont la Province est propriétaire		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/BIO/009	Aide au maintien des populations de brochet (Esox lucius)	Poursuivre les réintroductions de Brochet (Esox lucius) dans les cours d'eau pour maintenir les populations		SPW-Service de la Pêche	Chaque année
PA/2325/BIO/010	Aide au maintien des populations d'Anguille (Anguilla anguilla)	Poursuivre les réintroductions de Civelles d'anguille européenne (Anguilla anguilla) dans les cours d'eau pour maintenir les populations		SPW-Service de la Pêche	Chaque année
PA/2325/BIO/011	Mettre en place des projets biodiversité en lien avec l'eau en partenariat avec le CREL			AC Estaimpuis	Chaque année
PA/2325/BIO/012	Opérations de sauvetage des batraciens	Pose de barrières et de panneaux d'indication.		AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/BIO/013	Barrages à batraciens	Poursuivre et renforcer la démarche de sauvegarde des batraciens initiée en 2014		CPA	chaque année
<b>Changements climatiques</b>					
PA/2325/CC/001	Etude sur l'alimentation en eau des voies navigables en Wallonie face aux phénomènes de sécheresse	Réalisation d'une étude sur les voies hydrauliques pour optimiser la gestion de l'eau et les possibilités d'alimentation face aux effets du changement climatique (sécheresse)		SPW - MI - Voies Hydrauliques	2023
PA/2325/CC/002	Groupe de travail supracommunal sur les effets du changement climatique	Face aux enjeux du changement climatique, aux inondations, à la sécheresse il convient d'organiser et d'harmoniser nos projets de développement territoriaux sur des objectifs communs de gestion durable de la ressource en eau et de les intégrer dans nos documents de planification.		AC Antoing	2023
PA/2325/CC/003	Placer des citernes à eaux de pluie dans les bâtiments communaux et les parcs communaux pour l'arrosage et/ou les sanitaires			AC Beloeil	Annuelle
PA/2325/CC/004	Utiliser les eaux grises épurées pour l'arrosage du terrain de foot de Basècles	(Projet pilote)		AC Beloeil	2025
PA/2325/CC/005	Groupe de travail sécheresse	Participation au groupe de travail sécheresse mis en place par le CREL		AC Celles	Chaque année
PA/2325/CC/006	Projets Paedc			AC Celles	2025



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/CC/007	Projet Interreg ARC	Projet INTERREG pour la résilience climatique. Création de zones humides, forêt...		AC Mouscron	chaque année
PA/2325/CC/008	Groupe de travail sécheresse	Mettre en place un groupe de travail sur la problématique sécheresse. Fiche projet WAPI 2040 "Changement climatique".GT mis en place dans le cadre de la motion climat des élus et bourgmestres de Wallonie Picarde		CREL	2023
PA/2325/CC/009	Développer un projet pilote d'utilisation efficiente des eaux de l'industrie agroalimentaire	Créer un système d'irrigation pour les agriculteurs avec les eaux de l'usine Mydibel via la création d'un bassin de récupération.		IEG	2025
<b>Communication</b>					
PA/2325/C/001	Guide des bonnes pratiques de gestion et d'aménagements des abords de cours d'eau	Réaliser un guide sur les bonnes pratiques de gestion et d'aménagements des abords de cours d'eau pour les riverains et les services communaux avec un rappel de ce qui peut-être fait ou pas et de ce qui serait utile de réaliser en vue de favoriser la biodiversité, la lutter contre les inondations, la lutter contre l'érosion, améliorer la qualité des eaux...		CREL	2023
PA/2325/C/002	Communiquer sur les actions mises en place par Hainaut Ingénierie en matière de gestion de l'eau	(site internet, page Facebook, panneau d'information sur les travaux réalisés...)		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/C/003	PGRI	Communication annuelle sur l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des PGRI aux acteurs locaux du sous-bassin via leur bulletin de liaison/newsletter.		SPW - DCENN	Chaque année
PA/2325/C/004	Plan de gestion DCE	Transmettre les résultats de l'enquête publique réalisée en vue de l'adoption des plans de gestion visés par la DCE.	Sans objet	SPW - DESu	2023
PA/2325/C/005	Mettre à jour la page du CREL sur le site internet de la commune			AC Celles	2023
PA/2325/C/006	communication	Communication autour des fossés (privé / communaux) -> (communiquer sur notre guide bonne pratique du riverain)		AC Mont de l'Enclus	2023
PA/2325/C/007	Intégrer les actions du CREL dans la newsletter "Environnement" de la commune.			AC Pecq	Chaque année
PA/2325/C/008	Diffuser auprès des écoles le catalogues de animations et l'appel à projets du CREL			AC Péruwelz	Chaque année

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/C/009	Relayer l'information auprès des écoles concernant les animations en classe et les livrets eau			AC Rumes	Chaque année
PA/2325/C/010	Communication	En concertation avec les contrats rivière, réaliser des actions de communication sur les canaux de la Ville et ceux des contrats rivière		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/C/011	Communiquer à travers les outils de communication de nos membres. Et communiquer sur les espèces "stars" (martin pêcheur, castor, brochet, chabot, ...) pour améliorer la perception des cours d'eau	Utiliser les supports de communication comme les bulletins communaux, les journaux pour communiquer sur les nouvelles législations et gestions des cours d'eau		CREL	Chaque année
PA/2325/C/012	« El Feul du rucheau »	Éditer deux numéros par ans de « El Feul du rucheau »		CREL	Chaque année
PA/2325/C/013	Site internet du Contrat de rivière	Animer le site internet du Contrat de rivière		CREL	Chaque année
PA/2325/C/014	Flyer de Présentation du CREL	Réactualiser le Flyer de Présentation du CREL		CREL	Chaque année
PA/2325/C/015	Communiquer à travers les outils de communication de nos membres.	Développer la communication du CREL à travers les bulletins communaux et journaux d'information des membres du CREL		CREL	Chaque année
PA/2325/C/016	Supplément dans l'Avenir	Poursuivre le partenariat avec l'Avenir et le CR Dendre pour le supplément Eau		CREL	Chaque année
PA/2325/C/017	Travaux cours d'eau	Communiquer un bilan annuel détaillé des travaux d'entretien des cours d'eau		CREL	Chaque année
<b>Concertation</b>					
PA/2325/Co/001	Point projets Eau	Organiser une rencontre annuelle avec les services communaux pour faire un point sur les projets eau de leur territoire et assurer une transversalité des projets entre les services et structures compétentes		CREL	Chaque année
PA/2325/Co/002	Fiche projet "WAPI 2040" "Des mares pour la WAPI"	Créer un groupe mare à l'échelle du bassin versant et/ou de la Wallonie Picarde projet "Des mares pour la WAPI"		CREL/ CRD	2023
PA/2325/Co/003	Réaliser une trame bleue à l'échelle du bassin versant	Mettre en place un groupe de travail pour réaliser une trame bleue cours d'eau et milieux humides à l'échelle du bassin versant Escaut-Lys et proposer un outil d'aide à la décision pour les communes.		CREL	2023
PA/2325/Co/004	Participer à des événements de promotion et d'étude sur la gestion du Carbone, des sols et des eaux			PNPC	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Co/005	Approche intégrée et transversale des cours d'eau entre la Province et les Communes	Par la mise en place d'une convention de collaboration sur les cours d'eau de 3e catégorie à destination des communes en matière de PARIS : (propositions et encodage des enjeux et objectifs pour chaque secteur, proposition et encodage des travaux) en collaboration avec le Contrat de rivière		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/Co/006	Mise en place d'un comité de gestion sur le vieux canal Ypres-Comines	Classé en Natura 2000, le Comité permettra de définir les travaux et gestion à mener chaque année.		SPW - MI - Voies Hydrauliques	2023
PA/2325/Co/007	Coordination du Comité Technique par Sous-bassin Hydrographique relatif à l'Escaut-Lys et ses affluents.			SPW - DCENN	Chaque année
PA/2325/Co/008	Informers les gestionnaires de cours d'eau sur les réintroductions piscicole			SPW-Service de la Pêche	Chaque année
PA/2325/Co/009	Associer le CREL aux projets en lien avec l'eau qui émergent au niveau de la commune	A travers les Conseils communaux des Enfants, les conseils des aînés, les services de l'enseignement, les communes développent parfois des projets en lien avec l'Eau		AC Antoing	Chaque année
PA/2325/Co/010	Associer le CREL à la Province pour la mise en oeuvre des PARIS			AC Antoing	Chaque année
PA/2325/Co/011	Création d'un comité de pilotage sur la zone du Grand-Large de Péronnes			AC Antoing	Chaque année
PA/2325/Co/012	Participer au Groupe de travail "Hunelle"	Concertation permanente (entre gestionnaires publics et privés, riverains...) permettant une meilleure compréhension et donc une meilleure prévision et gestion des crues de la Hunelle (collaboration et coordination "public-privé", observations et surveillance sur le terrain...).		AC Beloeil	Annuelle
PA/2325/Co/013	Organiser une rencontre avec le CREL et les services de la commune pour faire le point sur l'avancement des actions et des collaborations possibles			AC Celles	Chaque année
PA/2325/Co/014	Coordonner le PCDN			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/Co/015	Qualité des eaux	connaître ce qu'il se passe en Flandre afin de mieux appréhender les cours d'eau du territoire.		AC Mont de l'Enclus	Chaque année

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Co/016	Engager une réflexion avec les acteurs locaux concernés pour la réhabilitation du marais à Obigies.			AC Pecq	2025
PA/2325/Co/017	Concertation inter-services	Faire une réunion transversale avec le service travaux, urba, environnement, avec le soutien des contrats rivière		AC tournai	Chaque année
PA/2325/Co/018	Concertation sur les remises d'avis	Favoriser la concertation et les échanges entre les membres du CREL lors de la remise d'avis sur l'Eau afin de proposer une réponse unique et concertée pour tous.		CREL	Chaque année
PA/2325/Co/019	Participation Trame bleue	Participation au GT Trame Bleue du CREL en vue d'établir un réseau écologique aquatique fonctionnel sur le PNPE		PNPE	
<b>Déchets</b>					
PA/2325/D/001	Lutte contre les déchets	Collaboration à mettre en place avec la Police, l'agent sanctionateur et le CREL, pour la problématique des déchets verts et décharges sauvages le long des cours d'eau		AC Antoing	Chaque année
PA/2325/D/002	Soutenir les citoyens dans leurs actions "propreté" (mise à disposition de matériel, prise en charge de la gestion,...)			AC Beloeil	Annuelle
PA/2325/D/003	Sensibilisation à la problématique des déchets le long des cours d'eau	Sensibiliser via les bulletins communaux à la problématique des déchets le long des cours d'eau.		AC Beloeil	Annuelle
PA/2325/D/004	Participer à la campagne de sensibilisation Ici Commence La Mer			AC Beloeil	Annuelle
PA/2325/D/005	Lutter contre les dépôts le long des cours d'eau			AC Brunehaut	Chaque année
PA/2325/D/006	Travail sur la problématique des déchets dans les cours d'eau			AC Celles	Chaque année
PA/2325/D/007	Problématique des déchets verts	Sensibilisation via les bulletins communaux à la problématique des déchets le long des cours d'eau		AC Celles	Chaque année
PA/2325/D/008	Suppression des décharges sauvages le long des cours d'eau	Envoyer un courrier type afin d'informer et sensibiliser les propriétaires des parcelles concernées par les points noirs et leur proposer des alternatives		AC Celles	Chaque année
PA/2325/D/009	Organisation annuelle de la campagne "propreté"	Nettoyage des fossés avec Eté Solidaire,...		AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/D/010	Participer à la campagne de sensibilisation Ici Commence La Mer			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/D/011	Action de nettoyage des berges	avec bewapp		AC Mont de l'Enclus	Chaque année
PA/2325/D/012	Sensibilisation citoyen au dépôt sauvage			AC Mont de l'Enclus	Chaque année
PA/2325/D/013	Gestion des déchets le long des cours d'eau	Envoyer un courrier d'information aux riverains sur le problème de déchets recensés par le CREL le long des cours d'eau		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/D/014	Points noirs déchets	Signaler chaque année aux gestionnaires les dépôts de déchet sur les cours d'eau		CREL	Chaque année
<b>Diagnostic / inventaire</b>					
PA/2325/Di/001	Recenser les zones de nidification du Martin pêcheur	Porter une attention particulière aux zones de nidification du Martin Pêcheur		CREL	Chaque année
PA/2325/Di/002	Fiches enjeux "eau"	Actualiser et porter à connaissance des gestionnaires et acteurs locaux les zones à enjeux sur les cours d'eau et zones humides recensées lors du diagnostic (fiches enjeux)		CREL	Chaque année
PA/2325/Di/003	Points noirs "Rejets"	Transmettre à IPALLE et aux communes les relevés de terrain annuel concernant les points de rejets dans les cours d'eau		CREL	Chaque année
PA/2325/Di/004	Inventaires des éléments aquatiques (eaux courantes, stagnantes, zones de sources ...)	Contribuer au développement et à la restauration d'un réseau fonctionnel de mares		PNPC	Chaque année
PA/2325/Di/005	Inventaires des éléments aquatiques (eaux courantes, stagnantes, zones de sources ...)	Contribuer au développement de la biodiversité dans les étangs et les bassins d'orage		PNPC	Chaque année
PA/2325/Di/006	Réaliser des inventaires piscicoles sur les cours d'eau du sous bassin	Organiser des inventaires piscicoles pour améliorer la connaissance des enjeux du sous bassin		SPW-Service de la Pêche	Chaque année
PA/2325/Di/007	Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.		AC Antoing	Chaque année
PA/2325/Di/008	Mandater le contrat rivière pour recenser les zones humides afin de les préserver, voire de les restaurer	Sur base de l'inventaire du PNPE.		AC Beloel	2023
PA/2325/Di/009	Autoriser les Contrats de rivière Dendre et Escaut-Lys à réaliser le diagnostic des cours d'eau de 3ème catégorie sur le territoire communal			AC Beloel	Annuelle

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Di/010	Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.		AC Brunehaut	Chaque année
PA/2325/Di/011	Gestion des milieux aquatiques	Recensement des zones humides		AC Celles	2025
PA/2325/Di/012	Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3e catégorie durant la période du PA		AC Celles	Chaque année
PA/2325/Di/013	Inventaire	mieux connaître la population de batraciens sur l'entité en partenariat avec le CREL		AC Celles	2023
PA/2325/Di/014	Diagnostic du rieu du Kortekeer	Réaliser un diagnostic des points noirs et de l'état écologique de la vallée du Kortekeer pour améliorer la situation		AC Comines-W	2023
PA/2325/Di/015	Améliorer la connaissance de la biodiversité des milieux aquatiques	Solliciter le service de la pêche du SPW pour la réalisation d'inventaires piscicoles.		AC Comines-W	chaque année
PA/2325/Di/016	Améliorer la connaissance de la biodiversité des milieux aquatiques	Réaliser des inventaires sur les milieux aquatiques		AC Comines-W	chaque année
PA/2325/Di/017	Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.		AC Comines-W	Chaque année
PA/2325/Di/018	Inventaire biologique du bassin d'orage sur le Grand trieu à Estaimbourg et sensibiliser la population locale			AC Estaimpuis	2023
PA/2325/Di/019	Inventaire biologique du bassin d'orage d'Estaimpuis en partenariat avec IEG			AC Estaimpuis	2024
PA/2325/Di/020	Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.		AC Estaimpuis	Chaque année
PA/2325/Di/021	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/Di/022	Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.		AC Mont de l'Enclus	Chaque année
PA/2325/Di/023	suivi faunistique des fossés			AC Mouscron	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Di/024	Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.		AC Mouscron	Chaque année
PA/2325/Di/025	Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.		AC Pecq	Chaque année
PA/2325/Di/026	Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/Di/027	Infractions environnementales	Parcourir avec l'agent constatateur les cours d'eau pour connaître ses priorités + appréhender fulcrum		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/Di/028	Inventaire Ripisylve	Mandater les contrats rivière pour réaliser l'inventaire des ripisylves		AC Tournai	2025
PA/2325/Di/029	Inventaire zones humides	Mandater les CR pour réaliser l'inventaire des zones humides, afin de les préserver, voire de les restaurer		AC Tournai	2025
PA/2325/Di/030	Améliorer la connaissance des enjeux écologiques, culturels, historiques du sous bassin	Réaliser des inventaires ou centraliser les données de ceux réalisés sur le sous bassin afin d'améliorer la connaissance des enjeux du sous bassin.		CREL	Chaque année
PA/2325/Di/031	Organiser des Inventaires piscicoles sur les cours d'eau	Organiser chaque année en collaboration avec le service de la pêche des inventaires piscicoles dans les cours d'eau.		CREL	Chaque année
PA/2325/Di/032	Proposer des inventaires participatifs aux riverains, pêcheurs, naturalistes	Proposer des inventaires participatifs aux riverains, pêcheurs... localement ou en transfrontalier sur des espèces cibles.		CREL	Chaque année
PA/2325/Di/033	Opération 1000 espèces	inviter une fois par ans les naturalistes à participer à une opération d'inventaire pendant 24h sur un site naturel		CREL	Chaque année
PA/2325/Di/034	Diagnostic des cours d'eau	Réaliser chaque année le diagnostic de cours d'eau sur le territoire		CREL	Chaque année
PA/2325/Di/035	Inventaire et diagnostic du vieux canal	Plan d'action « ancien canal Callenelle-Péronnes » à concerter avec le SPW Voies hydrauliques / CREL / associations / riverains suite au diagnostic et plan de gestion réalisés en 2022. Autres biefs et talus SPW-MI encore à diagnostiquer.		PNPE	
PA/2325/Di/036	Inventaires et recherches d'espèces animales patrimoniales	Mise en œuvre d'actions favorables à la Couleuvre à collier autour de la coupure de Bléharies : poursuite des inventaires – partenariat PNPE, Musée d'Histoire naturelle de Tournai et DNF.		PNPE	

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Di/037	Trame verte et bleue	Participation à la modélisation d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle des deux parcs naturels : PNRSE et PNPE ; contribuera à affiner la carte du réseau écologique des deux PN et de proposer déjà une trame bleue sur base de l'occupation du sol et des données biologiques disponibles.		PNPE	
<b>Eaux pluviales</b>					
PA/2325/EP/001	Projet Variane	Poursuite des actions de lutte contre l'érosion des sols : Variane		PNPE	
PA/2325/EP/002	Placer des citernes à eaux de pluie dans les bâtiments communaux et les parcs communaux pour l'arrosage et/ou les sanitaires			AC Frasnes-lez-Anvaing	2025
PA/2325/EP/003	Gérer les eaux pluviales dans les bâtiments communaux.			AC Bernissart	Chaque année
<b>Espèces invasives</b>					
PA/2325/Ei/001	Lutte contre la Jussie sur le vieux canal Callenelle Péronnes	Mettre en place une surveillance et une gestion des foyers de Jussie en collaboration avec le CREI et le PNPE		SPW - MI - Voies Hydrauliques	Chaque année
PA/2325/Ei/002	Lutte contre la Jussie sur le canal de l'Espierre	Poursuite de la surveillance du canal de l'Espierre pour éliminer la jussie en collaboration avec le CREL et le PCDN de la commune		SPW - MI - Voies Hydrauliques	Chaque année
PA/2325/Ei/003	Lutte contre la rénouée du Japon	Mettre en place des gestions test sur des foyers de renouée le long des voies d'eau		SPW - MI - Voies Hydrauliques	Chaque année
PA/2325/Ei/004	Lutte contre la Berce du Caucasse	Poursuivre la gestion et la surveillance des foyers de Berce du Caucasse le long des voies d'eau		SPW - MI - Voies Hydrauliques	Chaque année
PA/2325/Ei/005	Lutte contre les	Lutter contre le rat musqué dès que la présence de celui-ci est constatée.		SPW - DCENN	Chaque année
PA/2325/Ei/006	Gérer les plantes invasives sur les cours d'eau de 1ère catégorie.	Gérer la Berce du Caucase le long des cours d'eau gérés par le SPW et les foyers de plus de 100 pieds sur tout le bassin. Gérer la balsamine le long des cours d'eau gérés par le SPW et tenter de mettre en place des synergies avec les autres acteurs.		SPW - DCENN	Chaque année
PA/2325/Ei/007	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre les opérations d'informations, des chantiers de lutte contre les espèces invasives et notamment la Berce du Caucase		AC Antoing	Chaque année
PA/2325/Ei/008	Lutte contre les espèces invasives			AC Brunehaut	Chaque année
PA/2325/Ei/009	Lutte contre les espèces invasives	Organisation de chantiers de lutte		AC Celles	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Ei/010	Gestion du foyer de berce du caucase N° 2015			AC Comines-W	chaque année
PA/2325/Ei/011	Gestion du foyer de berce du caucase N° 3318			AC Comines-W	chaque année
PA/2325/Ei/012	Gestion du foyer de berce du caucase N° 3320			AC Comines-W	chaque année
PA/2325/Ei/013	Gestion du foyer de berce du caucase N° 4719			AC Comines-W	chaque année
PA/2325/Ei/014	Gestion du foyer de berce du caucase N° 4721			AC Comines-W	chaque année
PA/2325/Ei/015	Gestion du foyer de berce du caucase N° 135			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/Ei/016	Gestion du foyer de berce du caucase N° 3052			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/Ei/017	Gestion du foyer de berce du caucase N° 3061			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/Ei/018	Gestion du foyer de berce du caucase N° 3445			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/Ei/019	Gestion du foyer de berce du caucase N° 135			Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/Ei/020	Mise à disposition de jeunes de l'été solidaire au CR pour la gestion des Balsamines			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/Ei/021	Plantes invasives	continuer la gestion des berces du caucase et référencer les gestions sur le plan berce		AC Mont de l'Enclus	Chaque année
PA/2325/Ei/022	Gestion du foyer de berce du caucase N° 5066			AC Mouscron	chaque année
PA/2325/Ei/023	Gestion du foyer de berce du caucase N° 3407			AC Mouscron	chaque année
PA/2325/Ei/024	Mise en place d'un règlement communal pour lutter contre la Berce du Caucase et la balsamine de l'Himalaya			AC Pecq	2023
PA/2325/Ei/025	Règlement communal sur les espèces invasives	Adapter le règlement communal sur les espèces invasives pour rajouter la Balsamine de l'Himalaya		AC Péruwelz	2023
PA/2325/Ei/026	Plan Berce	Encoder les gestions réalisées par la commune sur le site du SPW dans le cadre du plan Berce		AC Péruwelz	Chaque année

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Ei/027	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Berce du Caucase sur le site n°956 rue du Pont de Pierre (bordure de voirie)		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/Ei/028	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la Berce du Caucase sur le site n°958 rue sous la Garenne (voirie à l'entrée du bois)		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/Ei/029	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la Berce du Caucase sur le site n° 2687 ancien vicinal à Braffe		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/Ei/030	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre les EEE		AC Rumes	Chaque année
PA/2325/Ei/031	Règlement communal sur les espèces invasives	Mettre en application un règlement communal sur les espèces invasives		AC Rumes	Chaque année
PA/2325/Ei/032	Lutter contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la berce du Caucase du foyer n°3991 (Tournai)		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/Ei/033	Lutter contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la berce du Caucase du foyer n°3442 (Béclers)		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/Ei/034	Lutter contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la berce du Caucase du foyer n°5152 (Ere)		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/Ei/035	Lutter contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la berce du Caucase du foyer n°5153 (Ere)		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/Ei/036	Lutter contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la berce du Caucase du foyer n°5215 (Ere)		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/Ei/037	Lutter contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la berce du Caucase du foyer n°692 (Ere)		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/Ei/038	Lutter contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la berce du Caucase du foyer n°5147 (Ere)		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/Ei/039	Lutter contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la berce du Caucase du foyer n°2291 (Froyennes)		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/Ei/040	Lutter contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la berce du Caucase du foyer n°3980 (Gaurain- Ramecroix)		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/Ei/041	Lutter contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la berce du Caucase du foyer n°781 (Rumilies)		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/Ei/042	Règlement communal	Refonte du règlement communal en matière de plantes invasives		AC Tournai	2025
PA/2325/Ei/043	Former le personnel communal à la reconnaissance et la gestion des plantes exotiques envahissantes	Avec le soutien des contrats rivière		AC Tournai	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Ei/044	Lutte contre les espèces invasives	Faciliter la mise en place d'un règlement communal sur les EEE		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/045	Lutte contre les espèces invasives	Réaliser des fiches d'informations par espèce invasive liées à l'eau à destination des riverains		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/046	Lutte contre les espèces invasives	Organiser une réunion de coordination chaque année sur les chantiers de luttes entre les différents gestionnaires pour la Berce du Caucase et la balsamine de l'Himalaya		CREL/SPW	Chaque année
PA/2325/Ei/047	Lutte contre les espèces invasives	Actions d'information sur l'introduction d'animaux exotiques dans les milieux aquatiques		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/048	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 844 au bois Dossemmer et sur le rieu de Templeuve		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/049	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 4948 sur le vieux canal à Maubray		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/050	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 3072 à Blaton		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/051	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N°1439 à la carrière de Barge		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/052	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 5151 à Ere		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/053	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 5152 à Ere		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/054	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 5153 à Ere		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/055	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya sur la Rhosne		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/056	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya sur les petits foyers recensés par le CREL		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/057	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya dans la réserve naturelle des bassins de Frasnés		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/058	Lutte contre les espèces invasives	Mettre en place un plan de lutte contre la balsamine de l'Himalaya sur le sous bassin		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/059	Lutte contre les espèces invasives	Recrutement de deux étudiants(es) pour gérer les chantiers sur les plantes invasives		CREL	Chaque année

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Ei/060	Lutte contre les espèces invasives	Information sur le nouveau règlement européen des espèces invasives		CREL	Chaque année
PA/2325/Ei/061	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre la lutte contre le Xénope lisse à Comines, en collaboration avec la CIEI du SPW			Chaque année
PA/2325/Ei/062	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre les opérations de lutte contre la berce du Caucase, la Balsamine de l'Himalaya, l'hydrocotyle fausse-renoncule sur divers cours d'eau de 2e catégorie. Travaux confiés aux ETA provinciales		Province du Hainaut	Chaque année
<b>Fonctionnement / Subsidés</b>					
PA/2325/F/001	Appel à projets Eau	Poursuite de l'appel à projets		CREL	Chaque année
PA/2325/F/002	Financement CREL	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière.		SPW - DESu	Chaque année
PA/2325/F/003	Financement du CREL	Engagement moral des communes à financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	2124,09	AC Antoing	Chaque année
PA/2325/F/004	Accorder à l'asbl Contrat Rivière Dendre et Escaut-Lys un subside annuel liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année.			AC Beloel	Annuelle
PA/2325/F/005	Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2018	910,41	AC Bernissart	Chaque année
PA/2325/F/006	Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2023-2025	2750,37	AC Brunehaut	Chaque année
PA/2325/F/007	Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2023-2025	3231,8	AC Celles	Chaque année
PA/2325/F/008	Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2023-2025	4545,25	AC Comines-W	Chaque année
PA/2325/F/009	Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2023-2025	2512,56	AC Estaimpuis	Chaque année
PA/2325/F/010	Financement du CREL.	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2023-2025	5011,04	AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/F/011	Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CreL pour le PA 2023-2025	1489,74	AC Mont de l'Enclus	Chaque année
PA/2325/F/012	Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2023-2025	8816,49	AC Mouscron	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/F/013	Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2023-2025	1971,76	AC Pecq	Chaque année
PA/2325/F/014	Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2023-2025	4346,63	AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/F/015	Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2025	1552,81	AC Rumes	Chaque année
PA/2325/F/016	Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2023-2025	15809,35	AC Tournai	Chaque année
PA/2325/F/017	Financement du CREL	Engagement moral de la province à financer le CREL pour le PA 2020-2029		Province de Hainaut	Chaque année
<b>Gestion des cours d'eau</b>					
PA/2325/Gt/001	Réaliser des « cours d'eau pédagogiques »	aménager des cours d'eau ou portions de cours d'eau afin de pouvoir organiser des animations scolaire et grand public sur les cours d'eau		CREL	Chaque année
PA/2325/Gt/002	Signaler aux gestionnaires des embâcles sur les cours d'eau	Points noirs Entraves et aussi les points noirs ruissellement et débordement aux différents partenaires et gestionnaires		CREL	Chaque année
PA/2325/Gt/003	Résolution des points noirs (entraves, déchets...) renseignés par le contrat de rivière	Enlèvement des entraves, déchets hors du cours d'eau		Province du Hainaut	chaque année
PA/2325/Gt/004	Travaux de petits entretiens sur les cours d'eau non navigables de 2e catégorie	(marchés réservés à des Entreprises de Travaux Adaptés) - entretien de la végétation située sur les berges du cours d'eau - actions locales et respectueuses de l'environnement		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/Gt/005	Appui technique et administratif aux communes dans la gestion des cours d'eau de 3e catégorie	(élaboration des documents de marchés de travaux d'entretien, gestion de la procédure d'attribution des marchés de travaux, contrôle des marchés) soit par des marchés simples ou par marchés conjoints		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/Gt/006	Appui technique et administratif aux communes dans la gestion des cours d'eau de 3e catégorie - ville de Mouscron	Marché conjoint pour l'entretien des cours d'eau de 2e et 3e catégories "Préarches", "Rouge Croix", "Esperlion", "Ronceval", "Oreux", "Barrière de Fer", "Petite Espierre"		Province du Hainaut/Ville de Mouscron	2023

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Gt/007	Appui technique et administratif aux communes dans la gestion des cours d'eau de 3e catégorie - ville de Brunehaut	Travaux ordinaires sur les cours d'eau de 2ème et 3ème catégories "Ruisseau des Prés, Ruisseau du Pont Neuf, Ruisseau de Lesdain, Rieu du Plat Fossé, Ruisseau de Merlin et Ruisseau de la Place de Wez" sur les communes de Hollain, Jollain-Merlin, Wez et Guignies" - MARCHE CONJOINT avec la Ville de Brunehaut		Province du Hainaut/Ville de Comines-Warneton	2023
PA/2325/Gt/008	Appui technique et administratif aux communes dans la gestion des cours d'eau de 3e catégorie - ville de Comines-Warneton	Entretien des cours d'eau de 2ème et 3ème catégories : 7.8.27, Rieu d'Houthem, Ruisseau des Saules, 7.6.02, 7.6.03, Tête de Flandre, 7.7.02, Ruisseau du Gladjebeek, 7.8.43, Rieu de Zandvoorde et du Bassin d'orage de La Douve sur les communes de Comines-Warneton - MARCHÉ CONJOINT avec la Ville de Comines-Warneton		Province du Hainaut/Ville de Comines-Warneton	2023
PA/2325/Gt/009	Appui technique et administratif pour les communes	En matière de demandes de permis, de conseils, d'autorisations le long des cours d'eau et dans les zones d'aléa d'inondation pour les cours d'eau de 2e catégorie (mission légale) et pour les 3e catégorie (convention)		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/Gt/010	Entretien de la ripisylve le long des cours d'eau	Abattage et élagage d'arbres dangereux situés sur les berges du cours d'eau non navigable de 2e catégorie "Ruisseau des Barges" à Tournai et Esplechin		Province du Hainaut	2023
PA/2325/Gt/011	Réalisation d'étude hydromorphologique sur les cours d'eau	Favoriser la libre circulation des poissons, élimination d'obstacles tels que ponts en mauvais état et non fonctionnels		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/Gt/012	Réaliser les travaux urgents d'entretien en régie sur les cours d'eau de 1ère catégorie.	Enlèvement des embâcles, protection ponctuelle des berges et élagage des arbres dangereux afin de maintenir l'écoulement et la sécurité des riverains.		SPW - DCENN	Chaque année
PA/2325/Gt/013	Aménagement du rieu le long de la voie de la sucrerie et de ses abords (ancienne gare Péronnes)	Demande d'un reclassement du cours d'eau en 3e catégorie		AC Antoing	2023
PA/2325/Gt/014	Utiliser l'outils PARIS	Encoder les gestions cours d'eau dans l'outil PARIS		AC Antoing	Chaque année
PA/2325/Gt/015	Végétaliser les cours d'eau (projet-pilote) pour la purification	(Projet-pilote)		AC Beloeil	2025
PA/2325/Gt/016	Restaurer la ripisylve	Sur base de l'inventaire du CR, réaliser des plantations. Suivi des actions 20De0190 et 20De0191		AC Beloeil	2025
PA/2325/Gt/017	Cadastre et géolocalisation des ouvrages	Réaliser un cadastre et une géolocalisation des ouvrages, avec informations/coordonnées du propriétaire/gestionnaire privé.		AC Beloeil	2025



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Gt/018	Encodage et suivi des enjeux et mesures des secteurs PARIS et projets PGRI			AC Beloel	Annuelle
PA/2325/Gt/019	lutter contre les embâcles sur les cours d'eau			AC Brunehaut	Chaque année
PA/2325/Gt/020	Réaliser un cours d'eau pédagogique au rieu du plat fossé			AC Brunehaut	2025
PA/2325/Gt/021	Utiliser l'outils PARIS	Encoder les gestions cours d'eau dans l'outil PARIS		AC Brunehaut	Chaque année
PA/2325/Gt/022	Création d'un comité technique sur la Lhaye	Participation au comité technique regroupant les différents gestionnaires et acteurs locaux concernés à l'échelle du cours d'eau mis en place par le CREL		AC Celles	2023
PA/2325/Gt/023	Entretien des cours d'eau	Communication et coordination sur les travaux d'entretien		AC Celles	Chaque année
PA/2325/Gt/024	Gestion des Cours d'eau	Assurer le suivi des travaux via l'application PARIS		AC Celles	Chaque année
PA/2325/Gt/025	Travaux d'entretien des cours d'eau de 3e catégorie	En collaboration avec la Province de Hainaut travaux d'entretien et de remise en état des cours d'eau de 3ème catégorie sur l'entité.		AC Comines-W	2023
PA/2325/Gt/026	Gestion différenciée des cours d'eau	Mettre en place un projet pilote de gestion différenciée sur un cours d'eau de troisième catégorie		AC Comines-W	2023
PA/2325/Gt/027	utiliser l'outil PARIS	Encoder les gestions cours d'eau dans l'outil PARIS		AC Comines-W	chaque année
PA/2325/Gt/028	plantation de ripisylve le long des cours d'eau			AC Estaimpuis	Chaque année
PA/2325/Gt/029	utiliser l'outil PARIS	Encoder les gestions cours d'eau dans l'outil PARIS		AC Estaimpuis	chaque année
PA/2325/Gt/030	Encodage et suivi des enjeux et mesures des secteurs PARIS et projets PGRI			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/Gt/031	PARIS	suivre les PARIS sur les cours d'eau de 3e catégorie (convention avec la province Hainaut)		AC Mont de l'Enclus	Chaque année
PA/2325/Gt/032	Travaux d'entretien des cours d'eau de 3e catégorie	En collaboration avec la Province de Hainaut travaux d'entretien et de remise en état des cours d'eau de 3ème catégorie sur l'entité.		AC Mouscron	2023
PA/2325/Gt/033	Aménagements écologique des cours d'eau de 3e catégorie	Suite aux travaux de remis een état des cours d'eau de 3ème catégorie prévoir des aménagements écologiques plantation de ripisylve...		AC Mouscron	chaque année
PA/2325/Gt/034	Utiliser l'outils PARIS	Encoder les gestions cours d'eau dans l'outil PARIS		AC Mouscron	Chaque année
PA/2325/Gt/035	Utiliser l'outils PARIS	Encoder les gestions cours d'eau dans l'outil PARIS		AC Pecq	Chaque année
PA/2325/Gt/036	Gestion des cours d'eau de 3ème catégorie	Organiser une visite annuelle des cours d'eau de 3ème catégorie		AC Péruwelz	Chaque année

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Gt/037	Mise en place d'un cours d'eau pilote	Mettre en place un cours d'eau pilote avec une gestion intégrée et adaptée aux enjeux locaux. Action reprise dans le PAEDC		AC Péruwelz	2023
PA/2325/Gt/038	Programme d'entretien des cours d'eau de 3ème cat.	Assurer le suivi des travaux d'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie via les l'application P.A.R.I.S.		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/Gt/039	Utiliser l'outils PARIS	Encoder les gestions cours d'eau dans l'outil PARIS		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/Gt/040	Travaux d'entretien des cours d'eau de 3e catégorie	Travaux extraordinaires sur la Cleppe et le Rufaluche		AC Rumes	Chaque année
PA/2325/Gt/041	Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.		AC Rumes	Chaque année
PA/2325/Gt/042	Utiliser l'outils PARIS	Encoder les gestions cours d'eau dans l'outil PARIS		AC Rumes	Chaque année
PA/2325/Gt/043	Prendre en compte les PARIS et PGRI dans la gestion des 3e categorie	Encodage sur la plateforme PARIS et suivi		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/Gt/044	Gestion des points noirs	PN 20AmoErTouFm02: érosion sur le rieu d'amour		AC Tournai	2025
PA/2325/Gt/045	Gestion des points noirs	PN 20AmoErTouFm03: érosion sur le rieu d'amour		AC Tournai	2025
PA/2325/Gt/046	Gestion des points noirs	PN 20AmoErTouFm04: érosion sur le rieu d'amour		AC Tournai	2025
PA/2325/Gt/047	Gestion des points noirs	PN 20AmoErTouFm05: érosion sur le rieu d'amour		AC Tournai	2025
PA/2325/Gt/048	Gestion des points noirs	PN 20WarErTouFm005: érosion sur le rieu de Warchin		AC Tournai	2025
PA/2325/Gt/049	Gestion des points noirs	PN 20WarErTouFm004: érosion sur le rieu de Warchin		AC Tournai	2025
PA/2325/Gt/050	Gestion des points noirs	PN 20WarouvTouFm01: Ouvrage problématique sur le rieu de Warchin		AC Tournai	2025
PA/2325/Gt/051	Gestion des points noirs	PN 20AmoOuvTouFm16: Ouvrage problématique sur le rieu d'amour		AC Tournai	2025
PA/2325/Gt/052	Gestion des points noirs	PN 20AmoOuvTouFm10: Ouvrage problématique sur le rieu d'amour		AC Tournai	2025
PA/2325/Gt/053	Gestion des points noirs	PN 20AmoOuvTouFm05: Ouvrage problématique sur le rieu d'amour		AC Tournai	2025
PA/2325/Gt/054	Gestion des points noirs	PN 20AmoOuvTouFm06: Ouvrage problématique sur le rieu d'amour		AC Tournai	2025
PA/2325/Gt/055	Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.		AC Tournai	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Gt/056	Actualisation de l'outils PARIS	Demander aux gestionnaires d'actualiser l'outil PARIS en fonction des enjeux trouvés sur le sous bassin		CREL	Chaque année
PA/2325/Gt/057	Création de comités techniques par sous-bassin hydrographique	Création d'un Comité technique regroupant les différents gestionnaires et acteurs locaux concernés à l'échelle de cours d'eau. L'objectif est d'assurer une concertation et une diffusion de l'information a des niveaux plus locaux.		CREL	2023
<b>Gestion des milieux aquatiques</b>					
PA/2325/GMA/001	Etang "vitrine"	Aménager un étang pour montrer comment développer en même temps des activités de loisirs (pêche...), le maintien d'une biodiversité et un aspect paysager		CREL	2024
PA/2325/GMA/002	Réseau « d'acteurs-conseils »	Développer un réseau « d'acteurs-conseils » pour les mares et étang à destination des citoyens		CREL	Chaque année
PA/2325/GMA/003	Aménagement d'une zone humide sur la Grande Espierre			SPW - DCENN	2025
PA/2325/GMA/004	Entretien des Zones d'Immersion Temporaire (y compris les barrages si nécessaire) de la Grande Espierres et de la Verne de Bury	Entretien visant le maintien en état des ZIT		SPW - DCENN	Chaque année
PA/2325/GMA/005	Entretien du barrage de la Verne de Bury	Entretien d'un barrage visant l'alimentation en eau de divers étangs		SPW - DCENN	Chaque année
PA/2325/GMA/006	Mettre en place des aménagements écologiques et paysagers aux étangs du Préau.			AC Bernissart	Chaque année
PA/2325/GMA/007	Gestion des milieux aquatiques	Gestion et aménagement des zones humides		AC Celles	Chaque année
PA/2325/GMA/008	Gestion du vieux canal	Voir s'il est possible d'adapter le plan de gestion des voix hydrauliques sur le canal Ypres-Comines par rapport aux recommandation du DEMNA et de la commune		AC Comines-W	chaque année
PA/2325/GMA/009	Poursuivre les aménagements écologiques et paysagers de l'étang du parc d'Estaimbourg			AC Estaimpuis	Chaque année
PA/2325/GMA/010	Aménagements écologiques et paysagers du bassin d'orage sur le Grand trieu à Estaimbourg et sensibiliser la population locale			AC Estaimpuis	2025
PA/2325/GMA/011	Aménagements écologiques et paysagers du bassin d'orage d'Estaimpuis en partenariat avce IEG			AC Estaimpuis	2025

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/GMA/012	Aménagement des abords de la Fontaine à buse			AC Frasnes-lez-Anvaing	2023
PA/2325/GMA/013	Entretien de la Zone humide et des noues sur le terrain communale			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/GMA/014	continuité sur les sources publiques	verification si le terrain est communal, aménagements ou sensibilisation		AC Mont de l'Enclus	2023
PA/2325/GMA/015	Aménagement des argilières du bois fichaux	Dans le cadre de la convention avec l'entreprise Sterberg aménagements écologiques d'une partie des anciennes argilières.		AC Mouscron	Chaque année
PA/2325/GMA/016	Projet du bois Dossemer	Continuer l'élaboration d'un projet pédagogique dans le bois Dossemer avec tous les partenaires du projet		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/GMA/017	Recréation d'un site de ponte pour batraciens	A Montroeuil-au-bois, essayer de recréer un site de ponte pour batraciens car le site existant est devenu inutilisable et la population s'effondre		CRIE de Mouscron	2025
PA/2325/GMA/018	Gestion et entretien des bassins	Poursuivre la mission de gestion et entretien des bassins de Frasnes confiée par la commune de Frasnes-lez-Anvaing sur la partie publique.		CRIE de Mouscron	Chaque année
PA/2325/GMA/019	Réseau de mares	Entretien et renforcement des mares de conservation		CPA	chaque année
PA/2325/GMA/020	Gestion de milieux naturels	Poursuite de la gestion des milieux naturels humides en propriété ou convention ; nouvelles acquisitions et conventions ; dossiers de reconnaissance en RNA ; rédaction de fiches SGIB ; introduction de demandes au PwDR pour des actions de restauration ; ...		PNPE	
<b>Information / Sensibilisation</b>					
PA/2325/IS/001	Documentation sur les mares	Développer des outils d'information, sensibilisation et animation sur la mare avec le groupe mare et /ou en collaboration avec le CR Dendre		CREL	Chaque année
PA/2325/IS/002	Fête "Voie d'eau".	Organiser une fête de l'Eau en été chaque année avec l'ensemble de nos membres et des acteurs locaux		CREL	Chaque année
PA/2325/IS/003	Organiser des visites ludiques pour les citoyens à la découverte des cours d'eau	Organiser des visites ludiques pour les citoyens à la découverte des cours d'eau pour recréer du lien et faciliter la mise en place des nouvelles gestions.		CREL	Chaque année
PA/2325/IS/004	"Bonnes pratiques"	Communiquer sur les bonnes pratiques, projets pilotes, initiatives menées sur les gestions et l'utilisation de l'Eau en Wallonie et sur les pays limitrophes		CREL	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/IS/005	Projet "De l'autre Côté du miroir"	Poursuivre la réalisation de vidéos et de photos pour sensibiliser sur les milieux aquatiques		CREL	Chaque année
PA/2325/IS/006	Organiser la formation, l'information et la sensibilisation des agriculteurs sur les outils et techniques permettant une meilleure gestion du carbone, des sols et des eaux			PNPC	Chaque année
PA/2325/IS/007	Conseiller et accompagner les agriculteurs pour une meilleure gestion du Carbone, des sols et des eaux			PNPC	Chaque année
PA/2325/IS/008	Connaître pour mieux protéger le patrimoine naturel	(Co) organiser des séances de formations, d'informations et des conférences au développement et à la préservation de l'environnement		PNPC	Chaque année
PA/2325/IS/009	Connaître pour mieux protéger le patrimoine naturel	Prendre part à des événements et manifestations en lien avec la préservation de l'environnement		PNPC	Chaque année
PA/2325/IS/010	Connaître pour mieux protéger le patrimoine naturel	Développer ou participer au développement d'outils de sensibilisation à la connaissance et la préservation du patrimoine naturel		PNPC	Chaque année
PA/2325/IS/011	Rappeler les obligations de raccordement égout aux riverains	Lors de la pose d'un nouvel égout. Distribution de la brochure du CRD "Ma maison et mes eaux usées".		AC Beloeil	Annuelle
PA/2325/IS/012	Information et sensibilisation sur différentes thématiques agricoles	Promotion du site DIPR'eau via la commission agricole,...	2119,17	AC Beloeil	Annuelle
PA/2325/IS/013	Promouvoir la gestion différenciée	Drève Ninove (enjeu biodiversité), budget participatif PCDR (terrain potager), écopaturage dans le verger conservatoire, réensemencement des allées de cimetière, permis de végétaliser,...		AC Beloeil	Annuelle
PA/2325/IS/014	Réaliser des articles dans le bulletin communal et sur le site internet au sujet des alternatives aux pesticides			AC Beloeil	Annuelle
PA/2325/IS/015	Réaliser des animations à destination des écoles ou du grand public sur les jardins sans pesticides			AC Beloeil	Annuelle
PA/2325/IS/016	Sensibiliser les citoyens et rappeler les numéros des services de contrôle (SOS pollution, DPC) en cas de pollution			AC Beloeil	Annuelle
PA/2325/IS/017	Réaliser des publications dans le bulletin communal et sur le site internet au sujet des plantes invasives			AC Beloeil	Annuelle

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/IS/018	Poursuivre la signalisation des cours d'eau			AC Beloeil	2025
PA/2325/IS/019	Organiser une fois par an une journée d'initiation à l'environnement pour les écoles de l'entité.	soutien du CR pour la tenue de stand d'information et de sensibilisation		AC Bernissart	Chaque année
PA/2325/IS/020	Développer des aménagements didactiques sur le thème de l'eau et de la nature dans le parc Posteau, en partenariat avec les deux contrats de rivière.			AC Bernissart	Chaque année
PA/2325/IS/021	Informers la population sur les droits et devoirs en matière d'assainissement et d'épuration.	via la brochure thématique du CR		AC Bernissart	Chaque année
PA/2325/IS/022	Mettre à disposition de la population les différents folders et publications fournis par les Contrats de Rivière			AC Bernissart	Chaque année
PA/2325/IS/023	Informers la population des actions citoyennes réalisées au niveau local en lien avec la thématique de l'eau.			AC Bernissart	Chaque année
PA/2325/IS/024	Installer la signalétique des cours d'eau sur les voiries communales			AC Bernissart	Chaque année
PA/2325/IS/025	Mettre à disposition des citoyens un listing des autorités à contacter en cas de pollution.			AC Bernissart	Chaque année
PA/2325/IS/026	Sensibiliser via le bulletin communal à la problématique de l'eau			AC Brunehaut	Chaque année
PA/2325/IS/027	Relayer l'information auprès des écoles concernant les animations en classe et les livrets eau			AC Brunehaut	Chaque année
PA/2325/IS/028	Formation à destination du personnel communal/grand public	Sur les thèmes des plantes invasives, la ripisylve et la taille de saules		AC Brunehaut	Chaque année
PA/2325/IS/029	Sensibilisation	Organisation d'une visite de terrain le long de la Haye avec le CREL en hiver pour montrer le diagnostic		AC Celles	2023
PA/2325/IS/030	Sensibilisation	Organisation d'une visite de terrain le long de la Haye avec le CREL au printemps/ été pour découvrir la faune et la flore		AC Celles	2023
PA/2325/IS/031	Sensibilisation	Participation aux Journées Wallonnes de l'eau		AC Celles	Chaque année
PA/2325/IS/032	Diffuser le catalogue des animations du Contrat de rivière auprès des écoles			AC Comines-W	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/IS/033	Mettre les panneaux avec le nom des cours d'eau			AC Estaimpuis	Chaque année
PA/2325/IS/034	Lors d'une demande de permis d'urbanisme, remettre aux candidats bâtisseurs un document d'information sur leurs obligations en zone d'assainissement autonome			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/IS/035	Réaliser de la sensibilisation au sujet des dangers de pesticides et de leurs alternatives	Canaux de communication de la commune.		AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/IS/036	Sensibilisation du grand public à la problématique des espèces invasives	Réaliser des publications dans le bulletin communal et sur le site internet		AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/IS/037	Projet "ici commence la mer"	mise en place des macarons, communication et actions pochoirs		AC Mont de l'Enclus	Chaque année
PA/2325/IS/038	Créer des règlements communaux d'utilisation des coupures de Pecq (Léaucourt, Allbronnes, Hazard)			AC Pecq	2025
PA/2325/IS/039	installation d'un panneau d'information à la coupure des Albronnes.			AC Pecq	2023
PA/2325/IS/040	Proposer des séances d'information ou des formations sur les plantes invasives.			AC Pecq	Chaque année
PA/2325/IS/041	Information des riverains sur la gestion des cours d'eau	Proposer un documentsur les droits et devoirs des riverains et la bonne gestion des cours d'eau aux riverains, notaires... lors des démarches administratives. Le document sera réalisé par le CREL.		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/IS/042	Améliorer la visibilité des cours d'eau	Mettre les panneaux avec le nom des cours d'eau foruni par le CREL		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/IS/043	Sensibiliser via le bulletin communal à la problématique de l'eau			AC Rumes	Chaque année
PA/2325/IS/044	Panneaux CE	Poursuivre le placement des panneaux sur l'Escaut-Lys et débiter sur la Dendre. Soutien par les contrats rivière		AC Tournai	2025
PA/2325/IS/045	Placement des macarons ICLM	Placement de 40 macarons dans le centre-ville		AC Tournai	2023
PA/2325/IS/046	Informersur les nouvelles législations Eau	Réaliser un reprotage sur la nouvelle gestion de l'eau dans le supplément de l'avenir		CREL/CRD	Chaque année
PA/2325/IS/047	Bibliothèque du CREL	Développer et mettre à disposition la bibliothèque du Contrat de rivière		CREL	Chaque année

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/IS/048	Projet "la mer commence ici"	Participer au projet mis en place par les CR de Wallonie pour travailler sur la problématique des déchets dans les cours d'eau		CREL	Chaque année
PA/2325/IS/049	Formations	Organiser des formations sur les techniques d'aménagements des cours d'eau, étangs, lutte contre les espèces invasives à destination des entreprises de travaux et des gestionnaires		CREL	Chaque année
PA/2325/IS/050	Panneaux cours d'eau	Réaliser des panneaux avec le nom des cours d'eau		CREL	Chaque année
PA/2325/IS/051	Informers les riverains sur le cours d'eau qui passe devant chez eux	Donner au riverain les informations spécifique concernant le cours d'eau qui passe devant chez eux (catégorie, gestionnaires, enjeux problèmes...) en plus du guide du riverain.		CREL	Chaque année
PA/2325/IS/052	Réunions intermembres	Organiser des réunions d'information pour les membres du CREL sur diverses thématiques : gestion des cours d'eau, ouvrages, etc.		CREL	Chaque année
PA/2325/IS/053	Poursuivre l' événement festif autour de l'eau sur Péronnes	Dans la continuité d'un premier partenariat que le foyer a développé cette année, il est proposé d'étendre le partenariat sur un projet plus conséquent et fédérateur autour de l'eau		Foyer Socio culturel d'Antoing	Chaque année
PA/2325/IS/054	Sensibiliser sur la gestion de l'eau potable	Prévoir des aménagements dans les nouveaux captages ou lors de la rénovation d'ancien captage d'eau potable pour accueillir des animations scolaires, grand public		IEG	2024
PA/2325/IS/055	Rappel de la législation, police des cours d'eau, sensibilisation des riverains	En matière de lutte contre les plantes invasives, conseil pour mise en place d'un renforcement de berge		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/IS/056	Promouvoir la gestion différenciée sur base de cas concrets du domaine public	Réaliser des démonstrations, pose de panneaux,...		AC Tournai	Chaque année
<b>Gestion des débits / Inondations</b>					
PA/2325/In/001	Participation aux groupes de travail	(CTSBH, cellule risque inondation (rieu des Barges), étude hydraulique, projet d'urbanisation.		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/In/002	Mise à jour de l'atlas des cours d'eau (projet NAQIA) pour les cours d'eau de 2e et 3e catégories	Reconnaissance de cours d'eau de 2e catégorie		Province du Hainaut	chaque année
PA/2325/In/003	Lutte contre les inondations et le ruissellement	Maintien des aménagements contre les inondations et coulées de boues et assurer un suivi des zones concernées		AC Antoing	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/In/004	Lutte contre les inondations et le ruissellement	Recenser les points noirs sur les inondations et ruissellements		AC Antoing	Chaque année
PA/2325/In/005	Lutte contre les inondations et le ruissellement	Chantier rue Paillard / Vezonchaux création d'une zone d'immersion temporaire		AC Antoing	2024
PA/2325/In/006	Participer au PGRI			AC Antoing	Chaque année
PA/2325/In/007	Mettre en place des travaux d'hydraulique douce	Accompagnement technique et/ou financier pour la réalisation de petits aménagements d'hydraulique douce en vue de lutter contre le ruissellement agricole (exemple: fascines) suivant les conditions établies par les comités de rivière. Mise en place des recommandations GISER.		AC Beloeil	Annuelle
PA/2325/In/008	Aménager des ZIT	Evaluer les possibilité pour Le Grand Fossé (Ellignies-Saint-Anne) ou le Ruisseau de la Fontaine des Prés du Gard (Beloeil).		AC Beloeil	2025
PA/2325/In/009	lutter contre le phénomène de coulées de boues			AC Brunehaut	Chaque année
PA/2325/In/010	Projet "Culture du Risque Inondation" : Proposer des diagnostic de vulnérabilité des habitations faceaux inondations	Informers les habitants des zones de Howardries, Hollain/Wez de la possibilité de réaliser des diagnostics de vulnérabilité à domicile		AC Brunehaut	2023
PA/2325/In/011	Participer au PGRI			AC Brunehaut	Chaque année
PA/2325/In/012	lutter contre le phénomène de coulées de boues			AC Brunehaut	Chaque année
PA/2325/In/013	Lutte contre les inondations et le ruissellement agricole	Réalisation d'aménagement d'hydraulique douce		AC Celles	Chaque année
PA/2325/In/014	Lutte contre les inondations et le ruissellement agricole	Sensibilisation , réalisation d'un guide de bonne pratique		AC Celles	Chaque année
PA/2325/In/015	Gestion des débits	Participation aux PGRI		AC Celles	Chaque année
PA/2325/In/016	Participer au PGRI	Participer au CTSBH pour la définition des Plan de Gestion du Risque Inondation		AC Comines-W	chaque année
PA/2325/In/017	Participer au PGRI			AC Estaimpuis	Chaque année
PA/2325/In/018	Poursuivre les projets d'hydraulique douce pour lutter contre les inondations	Thème PGRI		AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/In/019	Participation au Comité Technique par sous bassin pour les inondations PGRI	Thème PGRI		AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/In/020	Participer au PGRI			AC Mont de l'Enclus	Chaque année

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/In/021	Travaux de gestion pour lutter contre les inondations sur l'Esperlion chaussée d'Estaimpuis			AC Mouscron	2023
PA/2325/In/022	Travaux de gestion pour lutter contre les inondations au Pont Bleu à Dottignies			AC Mouscron	2023
PA/2325/In/023	Participer au PGRI	Participer au CTSBH pour la définition des Plan de Gestion du Risque Inondation		AC Mouscron	chaque année
PA/2325/In/024	Participer au PGRI			AC Pecq	Chaque année
PA/2325/In/025	Lutte contre les inondations et coulées de boues	Mettre en œuvre des projets de lutte contre les inondations		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/In/026	Informier et accompagner les riverains à se protéger contre les inondations	Créer une permanence inondation à la maison du logement. Action reprise dans le PAEDC		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/In/027	Participer au PGRI	Participer au CTSBH pour la définition des Plan de Gestion du Risque Inondation		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/In/028	Participer au PGRI			AC Rumes	Chaque année
PA/2325/In/029	Lutte contre les inondations et le ruissellement agricole	Réalisation d'aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre les coulées de boues		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/In/030	Lutte contre les inondations et le ruissellement agricole	Poursuivre l'accompagnement des riverains dans la protection de leurs habitations		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/In/031	Limiter l'imperméabilisation des sols et surfaces dans les projets de nouveaux bâtiments communaux			AC Tournai	Chaque année
PA/2325/In/032	Participer au PGRI			AC Tournai	Chaque année
PA/2325/In/033	Projet "culture du risque inondation"	Communiquer régulièrement auprès de nos membres les actualités et actions menées dans le cadre du projet "culture du risque inondation" . Réaliser des supports médias ( documents et vidéos) pour sensibiliser à la thématique et à l'implication des riverains dans leur propre protection. Communiquer ces supports à nos membres + Organiser un salon de la "prévention inondations" à l'échelle locale ou provinciale ou transfrontalière		CREL	Chaque année
PA/2325/In/034	Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)	Suivi des actions proposées dans les PGRI + propositions d'actions de lutte contre les inondations à la demande de communes pour l'utilisation des budgets régionaux.		CREL	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/In/035	Projet "culture du risque inondation"	Mettre en oeuvre le projet sur la culture du risque inondation . offrir un service de diagnostic vulnérabilité aux riverains, les accompagner dans leur projets deprotection. Travailler en partenariat avec les services urbanisme pour pouvoir sensibiliser au bon moment les futurs habitants des zones à risque inondation		CREL	Chaque année
PA/2325/In/036	Travaux d'hydraulique douce	Accompagnement technique et/ou financier* pour la réalisation de petits aménagements d'hydraulique douce en vue de lutter contre le ruissellement agricole (exemples: fascines) * suivant les conditions établies par le Comité de rivière		CREL	Chaque année
PA/2325/In/037	Entretien intégré du bassin d'orage d'Estaimpuis	Aménagements paysagers, création d'une rampe d'accès, curage...		IEG	2024
PA/2325/In/038	Aménagement des bassins d'orage du MIM			IEG	2024
PA/2325/In/039	Participer aux PGRI	3 fiches:BRF, sensibilisation sur le taux de matière organique du sol pour limiter le ruissellement, mise en place d'interbuttes pour limiter le ruissellement		PNPC	Chaque année
PA/2325/In/040	Lutte contre les inondations par des travaux d'entretien sur divers cours d'eau de 2e catégorie	Entretien des cours d'eau de 2ème catégorie : "Le Rosoir", "Le Ruisseau de Bourgeon" et "Le Ruisseau du Puits" sur la commune d'Antoing.		Province du Hainaut	2023
PA/2325/In/041	Lutte contre les inondations par des travaux d'entretien sur divers cours d'eau de 2e catégorie	Entretien des cours d'eau de 2ème catégorie "Rieu d'Amour", "Rieu de Warchin" sur les communes de Havinnes, Rumillies, Warchin et Tournai		Province du Hainaut	2023
PA/2325/In/042	Lutte contre les inondations par des travaux d'entretien sur divers cours d'eau de 2e catégorie	Entretien des cours d'eau de 2ème catégorie "Rieu de la Lhayé, Rieu de Celles et Rieu Capron sur les communes de Celles et Mont-de l'Enclus		Province du Hainaut	2023
PA/2325/In/043	Lutte contre les inondations par des travaux d'entretien sur divers cours d'eau de 2e catégorie	Renforcement local des berges du cours d'eau de 2ème catégorie "Rieu de Billemont" à Molenbaix (CELLES)		Province du Hainaut	2023
PA/2325/In/044	Lutte contre les inondations par des travaux de création de bassin de retenue sur les cours d'eau de 2e catégorie	Travaux de construction de zone de retenue sur des cours d'eau de 2e catégorie "ruisseau de Templeuve" à Blandain (négociation avec les propriétaires, acquisition des terrains, réalisation des travaux,,,,)		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/In/045	Lutte contre les inondations par des travaux de création de bassin de retenue sur les cours d'eau de 2e catégorie	Travaux de construction de zone de retenue sur des cours d'eau de 2e catégorie "La Rhosnes" à Frasnes-lez-Anvaing (négociation avec les propriétaires, acquisition des terrains, réalisation des travaux,,,,)		Province du Hainaut	Chaque année

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/In/046	Lutte contre les inondations par débordement des cours d'eau de 2e catégorie	Modélisation hydrologique et hydraulique de bassin versant		Province du Hainaut	chaque année
PA/2325/In/047	Lutte contre les inondations par des travaux d'entretien sur divers cours d'eau de 2e catégorie par des entreprise privées	Recépage de la végétation présente dans le lit et les berges du cours d'eau, nettoyage des ouvrages d'art présents, enlèvement des atterrissements, évacuation de déchets divers (cailloux, bois, plastiques...) présents dans le lit et sur les berges du cours d'eau, abattage d'arbres dangereux		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/In/048	Lutte contre les inondations par des travaux d'entretien sur divers cours d'eau de 2e catégorie en favorisant des Entreprises de Travaux adaptés	Entretien des abords de bassins d'orage, lutte contre les plantes exotiques envahissantes, travaux de petits entretiens sur les cours d'eau non navigables de 2ème catégorie repris dans le sous-bassin hydrographique de l'Escaut-Lys (secteur Nord) - Accord cadre avec un seul participant - ETA - Exercice 2022		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/In/049	Gestion hydraulique - lutte contre les inondations	Amélioration d'ouvrage existant : ouvrage de régulation sur le bassin de L'Esperlion à Estaimpuis		Province du Hainaut	Chaque année
PA/2325/In/050	Conseil et pré-étude de problème d'inondation transmis par les communes (propositions d'aménagements, travaux...)			Province du Hainaut	Chaque année
<b>Patrimoine</b>					
PA/2325/pt/001	Mettre en valeur les fontaines locales	Bassins Rue Ferrer,...dans le cadre du PCDR.		AC Beloeil	2025
PA/2325/pt/002	Réhabilitation des digues de La Plaigne			AC Brunehaut	2025
PA/2325/pt/003	Réhabilitation d'une ventelle de La Plaigne			AC Brunehaut	2025
PA/2325/pt/004	Mise en valeur du petit patrimoine lié à l'eau	Restauration du puit de Popuelle		AC Celles	2023
PA/2325/pt/005	Veille sur le petit patrimoine	garder en vue que le petit patrimoine peut être réhabilité + poursuite inventaire		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/pt/006	Mise en valeur du petit patrimoine lié à l'eau	travaux de réparation, mises en valeur des fontaines, moulins, lavoirs ...		AC Rumes	Chaque année
<b>Pollution</b>					
PA/2325/P/001	Analyses qualité des Eaux	Réaliser lorsque cela parait nécessaire des analyses complémentaires sur les cours d'eau pour estimer la qualité des eaux. Exemples: pour un projet, estimer la qualité d'un cours d'eau transfrontalier lorsqu'il rentre sur notre territoire...		CREL	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/P/002	Gestion et suivi des pollutions des cours d'eau dès que les services communaux en ont connaissance	Suivi des actions 20De0450		AC Beloel	Annuelle
PA/2325/P/003	Surveillance qualité des eaux du canal de l'Espierre	Mettre en place une surveillance de la qualité des eaux du canal notamment sur les aspects cyanobactéries		AC Estaimpuis	Chaque année
PA/2325/P/004	Gestion et suivi des pollutions des cours d'eau dès que les services communaux en ont connaissance			AC Frasnes-lez-Anvaing	Annuelle
PA/2325/P/005	Gestion des pollutions	Impliquer le CREL et Le CRDendre lors de pollution sur cours d'eau (notamment pour le rieu de l'évêque)		AC Tournai	Chaque année
PA/2325/P/006	Suivi de la pollution de l'Escaut	Soutien aux mesures compensatoires éventuelles qui seraient mises en place dans le cadre de la pollution de l'Escaut		PNPE	
<b>Produits Phytosanitaires</b>					
PA/2325/Ph/001	Projet DIPROS	Participer au projet DIPROS porté par le CR Dendre qui reprend les zones de captage à Brunehaut		CREL	Chaque année
PA/2325/Ph/002	Maintenir et compléter les solutions alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage			AC Antoing	Chaque année
PA/2325/Ph/003	Sensibiliser les citoyens à l'impact des pesticides sur les eaux de surface et souterraines.	mise à disposition d'articles et/ou de brochures par le CR		AC Bernissart	Chaque année
PA/2325/Ph/004	Mise en œuvre de solutions alternatives pour le désherbage	Mise en œuvre de solutions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage au sein de la commune		AC Celles	Chaque année
PA/2325/Ph/005	Sensibiliser les agriculteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires			AC Estaimpuis	Chaque année
PA/2325/Ph/006	Mise en œuvre de solution alternative pour le désherbage			AC Rumes	Chaque année
<b>Tourisme / Loisir</b>					
PA/2325/T/001	Organiser une concertation avec les structures compétentes afin de développer le tourisme fluvial.			AC Bernissart	Chaque année
PA/2325/T/002	Aménagement de projets touristiques, ludiques et pédagogiques dans les bassins de l'ancienne sucrerie de Franses			AC Frasnes-lez-Anvaing	2025

Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
<b>Transfrontalier</b>					
PA/2325/Tr/001	Projet Interreg ARC	Projet INTERREG pour la résilience Climatique. Création de zones humides, forêt...		AC Comines-W	chaque année
PA/2325/Tr/002	Poursuivre les rencontre entre les gestionnaires et acteurs locaux du Canal français et wallons			AC Estaimpuis	Chaque année
PA/2325/Tr/003	Organisation des réunions transfrontalière Wallonie-Flandre sur la Grande Espierre			AC Mouscron	Chaque année
PA/2325/Tr/004	Favoriser les échanges entre les écoles de Pecq et les écoles en Flandre autour de la découverte de la Vallée de l'Escaut			AC Pecq	Chaque année
PA/2325/Tr/005	Gestion transfrontalière des cours d'eau	Favoriser les rencontres entre les gestionnaires français et wallons des cours d'eau		AC Péruwelz	Chaque année
PA/2325/Tr/006	Echanges transfrontaliers	Organiser une fois par ans et en alternance avec le secrétariat de bassin du Haut Escaut, une rencontre entre acteurs Flamands et Wallons sur la Grande Espierre		CREL	Chaque année
PA/2325/Tr/007	Echanges transfrontaliers	Organiser une fois par ans le Comité technique transfrontalier du canal de l'Espierre, réunissant les gestionnaires français et Wallons du canal.		CREL	Chaque année
PA/2325/Tr/008	Micro projet INTERREG			CREL	2024
PA/2325/Tr/009	Journée TRANSF'EAU	Développer la journée TRANSF'EAU avec d'autres partenaires.		CREL	Chaque année
PA/2325/Tr/010	Plan d'action transfrontalier	Plan d'action transfrontalier (PNRSE-PNPE) en faveur des amphibiens : projet à rédiger dans le cadre de la nouvelle programmation Interreg.		PNPE	
PA/2325/Tf/001	Lancement du marché d'étude pour le dédoublement des écluses de Kain et Hérissonnes			SPW - MI - Voies Hydrauliques	2023
PA/2325/Tf/002	Agrandissement du bassin de retournement à Calottes	Des mesures environnementales seront intégrées dans les travaux avec la création de berges végétalisées.		SPW - MI - Voies Hydrauliques	2025
PA/2325/Tf/003	Création d'un bassin de retournement sur l'Escaut à la confluence avec le canal de l'Espierre			SPW - MI - Voies Hydrauliques	2025
<b>Zones de Baignade</b>					
PA/2325/Ba/001	Zones de baignades	Transmettre à la cellule de coordination du CR les profils des zones de baignade mis à jour	Sans objet	SPW - DESu	Chaque année



Numéro de l'action	Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
PA/2325/Ba/002	Qualité des eaux de baignade	Informier systématiquement la cellule de coordination de tout dépassement des normes liées à la qualité des eaux de baignade durant la période balnéaire.	Sans objet	SPW - DESu	Chaque année
PA/2325/Ba/003	Zone de baignade sur le canal de l'Espierre			AC Estaimpuis	Chaque année

V

# SYNTHÈSE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Nombre d'actions par thème	
Thèmes	Nbre actions
Aménagement territoire, Urbanisme	23
Animation	21
Assainissement	35
Biodiversité	13
Changement Climatique	9
Communication	17
Concertation	19
Déchet	14
Diagnostic, inventaire	37
Eaux pluviales	3
Espèces Invasives	62
Fonctionnement, Subside	17
Gestion des cours d'eau	57
Gestion des Milieux aquatiques	20
Information, Sensibilisation	56
Inondation	50
Patrimoine	6
Pollution	6
Produits phyto	6
Tourisme, loisirs	2
Transfrontalier	10
Transport Fluvial	3
Zone de Baignade	3
<b>Total</b>	<b>489</b>

Nombre d'actions par membres et partenaires	
Membres/Partenaires	Nbre actions
AC Antoing	19
AC Beloeil	30
AC Bernissart	14
AC Brunehaut	16
AC Celles	27
AC Comines-Warneton	18
AC Estaimpuis	18
AC Frasnes-lez-Anvaing	26
AC Mont de l'Enclus	12
AC Mouscron	16
AC Pecq	12
AC Péruwelz	19
AC Rumes	13
AC Tournai	42
Province de Hainaut	33
CREL	76
CRIE de Mouscron	4
Centre Protestant d'Amougies	4
Foyer Socio culturel d'Antoing	1
IEG	6
IPALLE	31
Parc naturel du Pays des Collines	14
Parc naturel des Plaines de l'Escaut	10
SPW - MI - Voies Hydrauliques	12
SPW - DCENN	8
SPW - DESu	4
SPW-Service de la Pêche	4
<b>Total</b>	<b>489</b>



## ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires publics s'engagent à financer le fonctionnement du Contrat de rivière suivant les modalités de :

- l'arrêté du 13 novembre 2008, du gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière;
- et celles reprises au chapitre concernant le financement du Contrat de rivière Escaut-Lys.

Ils donnent également, avec les partenaires privés, leurs accords de principe aux objectifs définis et s'engagent à réaliser les actions inscrites dans le protocole d'Accord du Contrat de rivière Escaut-Lys et à prendre, dans le cadre de leurs compétences, toutes les mesures nécessaires pour qu'elles puissent être menées à bien.

## BIBLIOGRAPHIE

- Alter Ego Conseil, Bureau d'étude, Étude d'aménagement des bassins versants de la Vergne et de la Calonne – octobre 1996 – 89p.
- Atlas de Wallonie. Ministère de la région Wallonne -
- CAUDRON T., 1996, *Études et propositions* dans le cadre de la gestion des ressources en eau du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, ULB-IGEAT, Bruxelles, 94 p.
- CESE Wallonie - Note de prospective 2018.
- Commission Internationale de l'Escaut, février 2005, État des lieux, rapport faitier — District hydrographique international de l'Escaut — Directive Cadre sur l'eau 2000/60, ISC-CIE, 41 p.
- Commission Internationale de l'Escaut, Décembre 2004, Rapport Scaldit, *Analyse transnationale de l'état des lieux du District hydrographique international de l'Escaut : projet pilote pour le test des documents guides européens*, 194 p.
- Compte-rendu de la journée de concertation et de réflexion du 20 mai 2003, Mairie de Condé-sur-l'Escaut, Voies navigables de France, Escaut Vivant
- Contrat de rivière Escaut-Lys, 2012, Diagnostic piscicole des cours d'eau du sous-bassin bassin Escaut Lys en Région wallonne
- CORNIER T. & al. (1994), *Étude floristique et phytosociologique des cours d'eau du Parc naturel transfrontalier du Hainaut*, Conservatoire botanique national de Bailleul/Centre régional de phytosociologie, 55 p.
- DAUTREBANDE et al, 2007, *Étude hydrologique du bassin versant et hydraulique du Rieu de Barges à Tournai avec détermination des solutions techniques adéquates afin de lutter contre les inondations*. Faculté universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux pour Hainaut Ingénierie Technique.
- DGRNE/OBESU, *Fiches de caractérisation des Masses d'eau (RW) – Etats de lieux — 2000/60/CE*, 361 p.
- Diagnostic territorial du Parc naturel des plaines de l'Escaut - Février 2015
- Divers auteurs, *Projet de réouverture du Canal de Condé-Pommeroeul à la navigation : enjeux et perspectives pour un développement durable transfrontalier*
- ECO-VIE, Mars 2008, *La modernisation de la Lys et ses conséquences sur l'environnement immédiat de la vallée des riverains et de l'économie locale*, Dossier destiné à l'étude d'incidence, 23p.
- Etat des lieux en Région wallonne - PG - Wallonie Environnement SPW - Avril 2018.
- FISH PASS, Octobre 2004, *Étude pour l'amélioration de la vie piscicole sur l'Elnon dans le cadre de la réalisation du Plan de Gestion de Cours d'eau*, Rapport final, Syndicat Mixte du Parc naturel Régional Scarpe Escaut, 31 p. janvier 2006.
- FISH PASS, Rapport Janvier 2006, *Étude préliminaire à l'élaboration des plans de gestion de cours d'eau sur le territoire du Parc naturel transfrontalier du Hainaut*; 47p. janvier 2006.
- IPALLE, Assemblée générale tenue le 26 juin 2008, Exercice social 2007, 156 p.
- IRCO, Août 1998, *Étude des bassins versants transfrontaliers de la Verne et de la Calonne*, Rapport final, IRCO, 56 p.
- LEDDA C., Mars 2006, *Étude des Ecoulements du Bassin Versant de l'Elnon, Département du Nord*, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, 27 p+ annexes.
- MEUNIER A, Août 2007, *Mise en place d'un Contrat de rivière transfrontalier « Plaines de l'Escaut » en Belgique*, Parc des Plaines de l'Escaut, rapport de stage pour l'obtention du Master 2 Professionnel REMAC Université Blaise Pascal, France, 50 p + annexes
- Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Observatoire des Eaux de Surface, Avril 2005, *État des lieux des sous-bassins hydrographiques. Tome I : État des lieux Sous-bassin Escaut-Lys. Description générale des caractéristiques du sous-bassin*, 48 p.
- Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Observatoire des Eaux de Surface, Avril 2005, *État des lieux des sous-bassins hydrographiques. Tome I : État des lieux Sous-bassin Escaut-Lys. Identification des masses d'eau de surface, identification des pressions anthropiques*, 80 p.
- Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Observatoire des Eaux de Surface, Avril 2005, *État des lieux des sous-bassins hydrographiques. Tome I : État des lieux Sous-bassin Escaut-Lys. Incidences et évaluation du risque de non-atteinte du bon état*, 70p.
- MOUTON P, Mars 2008, *Regards sur un espace en devenir, Le Bassin de la Lys et de la Deule*, 20 p.
- Parc naturel des plaines de l'Escaut, 2001, *Rapport final de la convention entre le Parc naturel des Plaines de l'Escaut et le Ministère de la Région wallonne, Division de l'Eau (n° visa : 01/45 211) Gestion intégrée des cours d'eau du Parc naturel des plaines de l'Escaut : élaboration d'une approche méthodologique, réflexion sur la mise en place d'une gestion participative, approche transfrontalière*, 105 p.
- Parc naturel transfrontalier du Hainaut, *Le Plan de Gestion des Cours d'eau, Rapport de synthèse Opération 2003-2006*, 54p.
- PHRAGMITES, Novembre 1996, *Étude du réseau de zones humides du Parc naturel des plaines de l'Escaut*, 49 p.
- PHRAGMITES, Juin 1998, *Étude des bassins versants transfrontaliers de la Verne et de la Calonne*.
- SDER - Schéma de développement de l'Espace Régional.
- Société Publique de Gestion de l'Eau, mars 2004, *Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique, rapport de projet de PASH, Sous-bassin Escaut-Lys*, 60p.
- Transect 21, avril 1997, *Diagnostic préalable à la restauration et à l'entretien de l'Elnon et du Courant de Coutiches, Parc naturel régional Nord-Pas-de-Calais, Plaine de la Scarpe et de l'Escaut*, 56 p.





# TABLE DES CARTES ET TABLEAUX

## Table des carte

Carte 1 : Les masses d'eau.....	11
Carte 2 : Districts hydrographiques internationaux de Wallonie .....	13
Carte 3 : Principaux bassins hydrographiques de Wallonie et sous bassins où est mis en place un Contrat de rivière .....	18
Carte 4 : Districts internationaux et Contrats de rivière de Wallonie .....	26
Carte 5 : Territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys. ....	26
Carte 6 : Territoire de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai .....	27
Carte 7 : Territoire des Intercommunales IEG et IDETA.....	28
Carte 8 : Territoire des deux Parcs naturels. ....	29
Carte 9 : Réseau hydrographique simplifié.....	29
Carte 10 : Emplacement et limites des masses d'eau souterraine du bassin de l'Escaut .....	30
Carte 11 : Nature et importance des prélèvements d'eau en eau souterraine .....	31
Carte 12 : Etat des masses d'eau souterraines sur le bassin de l'Escaut .....	31
Carte 13 : Zone des risques d'effondrement karstiques.....	32
Carte 14 : Pluviométrie annuelle moyenne .....	33
Carte 15 : Relief .....	33
Carte 16 : Géologie simplifiée.....	34
Carte 17 : Principales associations pédologiques.....	35
Carte 18 : Occupation du sol .....	35
Carte 19 : Stations d'épuration sur le sous-bassin.....	38
Carte 20 : Autres structures de coordination de la gestion des eaux en contact avec le bassin Escaut-Lys .....	42
Carte 21 : Classement des cours d'eau .....	52
Carte 22 : Erosions-effondrements de berge.....	55
Carte 23 : Entraves .....	57
Carte 24 : Entretien des ouvrages .....	57
Carte 25 : Protection de berges.....	58



Carte 26 : Zones Humides .....	62
Carte 27 : Zones d'intérêts sur les cours d'eau .....	67
Carte 28 : Foyer d'espèces invasives animales .....	74
Carte 29 : Foyers d'espèces invasives végétales .....	75
Carte 30 : Points de rejets domestiques.....	80
Carte 31 : Taux d'imperméabilisation des sols en 2007.....	81
Carte 32 : Rejets industriels récurrents ou accidentels constatés (2011-2019) .....	84
Carte 33 : Rejets agricoles.....	88
Carte 34 : Dépôts de déchets .....	90
Carte 35 : Inondations, coulées de boues .....	97
Carte 36 : Scénario de risque de stress hydrique sur l'Union Européenne. Scénario 2030 .....	98
Carte 37 : Patrimoine .....	103

## **table des tableaux**

Tableau 1 : Présentation partielle des différentes masses d'eau du sous-bassin Escaut-Lys .....	14
Tableau 2 : Les membres de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys .....	22
Tableau 3 : Financement du CREL .....	23
Tableau 4 : Tableau récapitulatif du financement du CREL par commune.....	24
Tableau 5: Zones natura 2000 .....	40
Tableau 6 : Masse d'eau et dérogations proposées sur les deux premiers plans de gestion par bassin hydrographique .....	47
Tableau 7 : Résultats de l'état écologique et de l'état chimique des masses d'eau du sous-bassin versant Escaut-Lys en 2019. ....	48
Tableau 8 : Évolution de l'état écologique des différentes masses d'eau .....	49
Tableau 9 : Watingues du sous-bassin Escaut-Lys.....	51
Tableau 10 : Tableau récapitulatif des différentes catégories de cours d'eau et leurs gestionnaires pour le bassin Escaut-Lys.....	51
Tableau 11 : Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire relatifs aux plans et cours d'eau sur le territoire .....	64
Tableau 12 : Qualité physico-chimique des eaux de surface du sous-bassin Escaut-Lys - Source SPW .....	76
Tableau 13 : Evaluation des charges potentielles (exprimées en EH) .....	79
Tableau 14 : Objectifs définis par les membres du CTSBH Escaut-Lys .....	95

# GLOSSAIRE

**Alluvions** : dépôts (cailloux, graviers, sables, terre...) transportés et déposés par le cours d'eau.

## **Amont/aval**

L'eau circule de l'amont vers l'aval. L'amont vient de « à mont » qui veut dire vers la montagne. L'amont d'une rivière est donc la partie du cours d'eau située près de sa source. L'aval vient de « à val », qui signifie vers la vallée. L'aval d'un cours d'eau est la partie située vers la vallée.

**Atlas de zones inondables** : Cartographie de l'étendue qui serait inondée par des crues modélisées de fréquence déterminée (décennale à centennale). Les Atlas de zones inondables représentent donc les zones potentiellement inondables ayant ou non été inondées par une crue connue.

**(L') Atteinte du bon état** : La Directive-cadre Européenne sur l'Eau a fixé un objectif de bon état de toutes les masses d'eau d'ici 2015 (avec des possibilités de dérogations sur les délais ou des objectifs moins stricts).

L'Europe considère que le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique (déterminé grâce à des analyses de qualité de l'eau et des indices biologiques étudiant les poissons, petits invertébrés aquatiques, les plantes aquatiques et les algues) et son état chimique (étude de la concentration en polluants) sont au moins « bons ». Elle a établi une procédure pour permettre de répondre à ces objectifs : réalisation d'un état des lieux du bassin versant, définition d'un programme de surveillance, consultation et participation du public à l'élaboration des plans de gestion du bassin, adoption de programmes de mesures...

**Atterrissement** : dépôt d'alluvions dans le lit du cours d'eau, créée par une diminution de la vitesse du courant.

**Auto-épuration** : Ensemble des processus biologiques, chimiques ou physiques permettant à un écosystème (cours d'eau, plans d'eau, mer et océan...) de transformer lui-même les substances le plus souvent organiques qu'il produit ou qui lui sont apportées de l'extérieur.

**Bassin versant** : Le bassin versant d'un cours d'eau correspond au territoire sur lequel l'ensemble de l'eau de pluie qui tombe ruisselle et finit par rejoindre le même cours d'eau. La délimitation des bassins versants ne tient donc pas compte des divisions administratives.

**Bathymétrie** : équivalent sous-marin de la topographie, c'est-à-dire description du relief immergé grâce à l'étude de la nature des fonds d'un milieu aquatique et de leur profondeur. Les résultats de ces études sont traduits par des cartes bathymétriques.

**Berge** : entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Les berges délimitent le lit mineur du lit majeur. Elle est divisée en deux parties, le pied de berge qui est toujours en contact avec

l'eau et est soumis à l'action du courant et le talus occasionnellement en contact avec l'eau. C'est le niveau moyen des eaux qui détermine la limite entre ces deux parties. C'est une zone importante, car on peut y retrouver des espèces typiques de deux milieux : terrestre et aquatique.

**Chenalisation** : Action qui consiste à modifier la morphologie d'un cours d'eau pour le rendre plus rectiligne et contraindre son écoulement (rectification, recalibrage, curage), de manière à contrôler localement les crues ou favoriser des usages comme la navigation ou les loisirs nautiques. Les conséquences écologiques d'une chenalisation sont souvent importantes et irréversibles (baisse de la diversité des conditions physiques et donc des peuplements aquatiques).

**Contrat de rivière** : Le Contrat de rivière est un outil participatif qui consiste à réunir autour d'une même table l'ensemble des acteurs publics et privés d'un même bassin concernés par la gestion ou l'utilisation de l'eau. Sont invités à participer, outre les gestionnaires des cours d'eau (Région wallonne, Provinces, Communes, Wateringues), des représentants du monde politique, administratif, socio-économique, associatif, scientifique, agricole... mais aussi toute personne qui s'intéresse à la gestion des cours d'eau. Ensemble, dans un esprit de concertation et de dialogue, ils définissent un programme d'action triennal.

**Continuité écologique** : Se définit par la libre circulation des espèces biologiques et le bon écoulement du transport naturel des sédiments d'un cours d'eau.

**Cours d'eau** : Un cours d'eau est un système qui recueille et transporte vers l'aval, sous l'effet de la gravité, les eaux de pluies et de sources d'un même bassin versant. C'est un terme général qui regroupe les ruisseaux, les rivières...

## **Crue ou inondation ?**

- **Une inondation** : Il s'agit d'une submersion temporaire par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Bien qu'il entraîne des préjudices aux biens, personnes et usages, ce phénomène naturel participe au fonctionnement naturel d'un cours d'eau. Il est difficilement contrôlable.
- **Une crue** : Une crue est due à des précipitations en forte quantité, auxquelles peut s'ajouter un sol imperméable ou gorgé d'eau. La crue ne se traduit pas toujours par un débordement du lit mineur. La crue correspond donc à la montée des eaux, l'inondation au phénomène qui en résulte, l'eau débordant, se répand sur les terrains alentour.

**Débit** : Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m<sup>3</sup>/s

**Embâcles (pour un cours d'eau, on parle plutôt d'entraves)** : Ce sont des obstacles naturels, souvent composés de branchages, qui se forment dans le lit du cours d'eau (transport des matériaux par le cours d'eau). Ils contribuent à diversifier les écoulements et créer des habitats favorables à de nombreuses espèces. Suivant leur taille, ils peuvent favoriser les débordements et leur suppression s'avère alors nécessaire sur des zones à enjeux (pré-



sence d'habitations).

**Eaux usées** : eaux ayant été utilisées par l'Homme et rejetées polluées dans le milieu naturel ou le réseau d'assainissement.

**Équivalent habitant (EH)** : unité de mesure qui exprime la charge polluante d'un rejet domestique ou industrielle par habitant et par jour.

**Érosion** : L'érosion est un phénomène naturel d'usure du lit et des berges résultant des frottements occasionnés par l'écoulement de l'eau et les matériaux qu'elle transporte. Ces phénomènes peuvent être plus ou moins importants suivant la nature du sol et la présence ou non de végétation arborée sur les berges (ripisylve). Dans un méandre, on observe toujours une érosion sur une berge (rive concave) et un dépôt lorsque la vitesse du courant diminue, sur la berge opposée (rive convexe).

Ces phénomènes sont à l'origine de la création des méandres et contribuent à diversifier le lit du cours d'eau.

**Eutrophisation** : Il s'agit d'un enrichissement naturel du milieu aquatique en nutriments (nitrates et phosphates) qui entraîne une modification des écosystèmes. D'autres facteurs concourent à l'eutrophisation comme le ralentissement de la vitesse de l'eau, la température et l'éclaircissement. Les activités humaines conduisent parfois à une accélération de ce phénomène (apport excessif de nitrates, phosphates...) on parle alors de dystrophisation.

**Frayère** : Il s'agit du lieu de reproduction (fécondation et ponte) des poissons. Les différentes espèces affectionnent pour leur reproduction des milieux différents (graviers, végétation, branches, prairies inondées... Par exemple, le brochet (espèce typique de nos cours d'eau de plaine) recherche des secteurs inondés par les crues (annexes hydrauliques) avec de la végétation herbacée.

**Génie végétal** : ensemble des techniques utilisant des plantes pour protéger les sols, et stabiliser les berges, les talus contre l'érosion.

**Haliutique** : Qui a rapport à la pêche. Terme générique désignant les activités, les pratiques qui ont trait à la pêche.

**Hélophyte** : plantes adaptées aux milieux marécageux.

**Hydromorphologie** : étude de la morphologie (de l'aspect) du cours d'eau. Elle dépend du climat, de la géologie, du relief.

**Lit d'un cours d'eau** :

Il s'agit de la partie la plus profonde de la vallée où l'eau provenant du ruissellement est concentrée.

Lit mineur : Le lit mineur d'un cours d'eau est la zone où les eaux s'écoulent en temps normal. Il a été le plus souvent creusé au fil du temps par la rivière, mais aussi parfois modifié pour et

par les activités humaines. Le lit mineur est délimité par la présence des berges. [Figure 13] Lit majeur : c'est la zone située à proximité du lit mineur du cours d'eau et qui est inondée lors de ses plus grandes crues (montée des eaux en cas de fortes pluies). Il s'agit donc d'une zone ponctuellement inondable où l'installation d'activités humaines et d'infrastructures est soumise à un risque naturel.

**Macroinvertébrés** : animal invertébré, souvent de petite taille, qui vit à l'interface de l'eau et des sédiments. Par exemple, les insectes, les mollusques, les crustacés...

**Méandre** : boucle d'un cours d'eau qui se produit lorsque la pente est très faible.

**Milieux aquatiques** : Provenant du terme aquatique, qui a rapport avec l'eau, les milieux aquatiques désignent à la fois les rivières, fossés, canaux, lacs et zones humides...

**Ouvrages** : On considère comme ouvrage tous les aménagements réalisés dans le lit mineur du cours d'eau. Il en existe de nombreuses sortes : pont, écluse, seuil, buse... leur implantation peut avoir un impact sur l'écoulement de l'eau, sur les déplacements des espèces, mais aussi être à l'origine de phénomènes d'érosion.

**Perturbations (ou altérations)** : Il s'agit d'une modification de l'état du milieu aquatique allant dans le sens d'une dégradation qui peut avoir des conséquences sur la qualité du cours d'eau et engendrer des problèmes comme un enfoncement du lit, la déstabilisation des berges... Le plus souvent, ces altérations sont anthropiques (c'est-à-dire dues aux activités humaines), mais elles peuvent aussi être d'origine naturelle.

**Plantes invasives** : Un cours d'eau est une voie migratoire par excellence. Depuis quelques années, on observe un fort développement d'espèces invasives. Il s'agit de plantes non indigènes qui ont une capacité de colonisation et de développement très important au détriment des espèces locales. Ainsi les zones colonisées ne laissent plus de place aux autres espèces qui sont supplantées par les nouvelles venues. Ce qui entraîne bien sûr une perte de biodiversité.

**Protections de berge** : On considère comme protection de berge tous les aménagements qui ont pour but de réduire l'érosion des berges. Suivant l'objectif et les forces hydrauliques s'exerçant sur la berge, il existe différentes méthodes :

- **gabions** : cages grillagées remplies de pierres
- **palplanches** : éléments de structure longs et plats souvent en métal (parfois en bois ou en béton) que l'on enfonce devant les berges les uns à côté des autres pour constituer un réseau continu plus ou moins étanche.
- **enrochement** : superposition de pierres ou de blocs de béton
- **techniques végétales** : protection de berge utilisant des éléments végétaux vivants (bouture de saules par exemple, tressage...)
- **mur** : technique souvent utilisée à proximité des ouvrages ou à proximité d'habitations

**Réseau hydrographique** : C'est l'ensemble des cours d'eau, des plans d'eau et des zones

humides, permanentes ou temporaires qui drainent une aire géographique donnée.

**Ripisylve** : Il s'agit de la formation ligneuse (arbres et arbustes) qui se développe le long des berges d'un cours d'eau. Elle joue un rôle important dans le maintien des berges et l'autoépuration de l'eau. Elle est de plus un habitat important pour la faune et la flore. Elle doit faire l'objet d'un entretien régulier afin de la maintenir en bon état et limiter les risques d'embâcles sur les zones à enjeux.

**Rive gauche ou rive droite ?**

Si vous voulez déterminer sur quelle berge du cours d'eau vous êtes, placez-vous dans le sens de l'écoulement (dos à l'amont). Si vous êtes à droite de ce dernier, vous êtes sur la rive droite et inversement...

**Ruissellement** : écoulement naturel des eaux de pluie à la surface du sol.

**Station d'épuration** : ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques ou industrielles avant leurs rejets dans le milieu naturel.

**Source** : endroit où les eaux souterraines jaillissent de terre.

**Zone humide** : Il s'agit d'un terrain qui est habituellement inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation présente est souvent typique de ces milieux (plantes hygrophiles).







L'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys est soutenue financièrement par :



Rédaction et mise en page : Cellule de Coordination/Cartographie : Source-SPW-DGOARNE/726 — conception : CREL